



F R A N C E  
G A L O P

# Courses à obstacles

Avis et communiqués ..... III

Décisions ..... XXI

Résultats (n° 2285 à 2319) :

**27 janvier 2017**

PAU ..... 1

**28 janvier 2017**

PAU ..... 2

**31 janvier 2017**

PAU ..... 4

**3 février 2017**

PAU ..... 5

**5 février 2017**

MACHECOUL ..... 7

PAU ..... 8

**7 février 2017**

PAU ..... 10

Index des chevaux cités dans ce numéro ..... 13

**FRANCE GALOP**

Direction Programme & Technique

46, Place Abel Gance

92655 Boulogne Cedex

ISSN 1241-2678

France Galop - Imprimeur

Dépôt légal : février

Quantité de tirage : 300 ex.



**F R A N C E  
G A L O P**

© 2017 - France Galop

# Avis et communiqués

|   |    |
|---|----|
| Liste des oppositions .....                                   | IV |
| Liste des personnes agréées et des contrats enregistrés ..... | V  |

# LISTE DES OPPOSITIONS

(Mise à jour le 12 avril 2016)

| <b>DEBITEUR</b>            | <b>DEMANDEUR</b>                    | <b>CAUSE</b>  | <b>RETRAIT/SUSPENSION<br/>DES AGREMENTS<br/>A COMPTER DU :</b> |
|----------------------------|-------------------------------------|---|--|
| David ELBAZ                | Fabrice FOUCHER                     | Non-paiement factures de frais de pension                   | Retrait 28/01/2016   |
| Guy ARMENGOL JADOT         | Hubert de NICOLAY                   | Non-paiement factures de frais de pension                   | Suspension au 30/04/ 2015                                      |
| Guy ARMENGOL JADOT         | Christophe FERLAND                  | Non paiement factures de frais de pension                   | Suspension 13/05/2015  |
| Didier VISSE               | Anthony CLEMENT                     | Non paiement factures de frais de pension                   | Retrait 12/12/13   |
| Bethe KLODAWSKI            | Fabrice CHAPPET                     | Non paiement factures de frais de pension                   | Retrait 12/12/13   |
| ECURIE DES CLOS            | Fabrice CHAPPET                     | Non paiement factures de frais de pension                   | Retrait 12/12/13   |
| Valérie MOTHEU             | R. MARTENS                          | Non paiement factures de frais de pension                   | Suspension 18/04/2013<br>+ extension Belgique                  |
| Valérie MOTHEU             | Eric WIANNY                         | Non paiement factures de frais de pension                   | Retrait 23/05/2013<br>+ extension Belgique                     |
| Valère VAN ELVEN           | Jean-Paul GALLORINI                 | Non paiement factures de frais de pension                   | Retrait 14/03/2013<br>+ extension Belgique                     |
| Claude ROESCH              | Jérôme CLAIS                        | Non paiement factures de frais de pension                   | Retrait 07/02/2013   |
| Timothy CLAYDON            | Eric DANEL                          | Non paiement factures de frais de pension                   | Retrait 13/09/2012   |
| David ATAR                 | France Galop                        | Non paiement excédent de réclamation                        |  |
| Eric DRAI                  | Centre d'Entr.<br>Du Parc du Cheval | Non paiement factures de frais de pension                   | Retrait 02/02/2012   |
| Fabio BROGI                | Centre d'Entr.<br>Du Parc du Cheval | Non paiement de factures de frais de pension                | Retrait 30/11/2011   |
| Reynald ELBAZ              | Alexandre FRACAS                    | Non paiement de factures de frais de pension                | Retrait 03/06/2011   |
| Marion SCHRUFER            | Cyril MORINEAU                      | Non paiement de factures de frais de pension                | Retrait 28/09/2010   |
| Laurent RAULIC             | Yannick FERTILLET                   | Non paiement de factures de frais de pension                | Retrait 03/08/2010   |
| Thierry CHERON             | Jean-Luc PELLETAN                   | Non paiement de factures de frais de pension                | Retrait 25/05/2010   |
| Beryl Violet CHENNELS      | Eric LIBAUD                         | Non paiement de factures de frais de pension                | Retrait 06/01/2010   |
| Elisabeth GANE             | Fabrice CHAPPET                     | Non paiement de factures de frais de pension                | Retrait 16/02/2010   |
| Christian MUNICH           | Ste Courses de DAX                  | Non paiement location de boxes et utilisation installations | Retrait 15/09/2009   |
| ECURIE FABIEN OUAKI        | Arnaud CHAILLE-CHAILLE              | Non paiement de factures de frais de pension                | Retrait 27/10/2009   |
| Jaime CARUANA DE LA HERRAN | Luis A. URBANO GRAJALES             | Non paiement de factures de frais de pension                | Retrait 13/07/2009   |
| Daniel FOUCAULT            | Franck FIQUET                       | Non paiement de factures de frais de pension                | Retrait 28/04/2009   |

# LISTE DES PERSONNES AGREES ET DES CONTRATS ENREGISTRES

(s) : S.A.R.L. d'Entraînement

## ASSOCIATIONS

AUBEVOYE (2015) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.**  
Associé : M. Bernard BENAYCH (9/1) Pour sa carrière de courses

AUTRETOT (2015) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.**  
Associé : Mme Elisabeth VIDAL (9/1) Pour sa carrière de courses

BLACK SUNDAY IRE (2013) Dirigeant : **M. Christophe GUY**  
Associé : M. Pierre THORRIGNAC (9/1) Pour sa carrière de courses

COEUR DE BLUES (2012) Dirigeant : **Mme Brigitte BOUREZ**  
Associés : Mme Brigitte LAMAZOU-LARESSE, M. Pierre PIFFERINI (9/1) Pour sa carrière de courses

COEUR JOYE IRE (2015) Dirigeant : **SCEA DU HARAS DE VICTOT**  
Associé : M. Olivier CARLI (9/1) Pour sa carrière de courses

CRITOT (2015) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.**  
Associé : Mme Elisabeth VIDAL (9/1) Pour sa carrière de courses

ENJOY THE SILENCE (2013) Dirigeant : **M. Benoit CAMBIER**  
Associé : C. BOUTIN (S) (9/1) Pour sa carrière de courses

GARALOCES (2014) Dirigeant : **Mme Caroline BRESSOU**  
Associé : M. Dominique BRESSOU (9/1) Pour sa carrière de courses

GOLDEN SAGE (2014) Dirigeant : **Mme Corinne DUFAUT**  
Associé : M. Julien PHELIPPON (9/1) Pour sa carrière de courses

KARYFANNY (2014) Dirigeant : **M. Herve BIGENI**  
Associés : R. MARTENS (S), M. Pierre SIGAUD, M. Michael BONGIORNO, HARAS DE LONRAY (9/1) Pour sa carrière de courses

LA LITTORALE (2014) Dirigeant : **Mme Remy PICAMAU**  
Associé : M. Philippe SOGORB (9/1) Pour sa carrière de courses

LADY ENKI (2013) Dirigeant : **M. Esteve ROUCHVARGER**  
Associé : M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (9/1) Pour sa carrière de courses

MARATHON MAN GB (2014) Dirigeant : **ECURIE DES CHARMES**  
Associé : Mme Marion LE MENESTREL (9/1) Pour sa carrière de courses

MOBIX (2012) Dirigeant : **ECURIE BIRABEN**  
Associés : M. Christophe CHEMINAUD, ECURIE FEBUS (9/1) Pour sa carrière de courses

MONTROT (2015) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.**  
Associés : M. Francois NICOLLE, Mme Elisabeth VIDAL (9/1) Pour sa carrière de courses

MOWAFROST (2014) Dirigeant : **L. BAUDRON (S)**  
Associé : Mme Michelle BATTEUR (9/1) Pour sa carrière de courses

PAPA WINNER (2014) Dirigeant : **M. Philippe KOGUE**  
Associé : EARL DE LA BELLE AUMONE (9/1) Pour sa carrière de courses

PIGALLE DANCER (2014) Dirigeant : **Mme Caroline BRESSOU**  
Associé : M. Dominique BRESSOU (9/1) Pour sa carrière de courses

POWER OF THE CROSS GB (2014) Dirigeant : **Mlle Clara DARTY**  
Associés : M. Miguel BLANCPAIN, M. Claude DARTY, M. Charley ROSSI (9/1) Pour sa carrière de courses

QATAR HOPE GB (2015) Dirigeant : **SCEA DU HARAS DE VICTOT**  
Associé : M. Olivier CARLI (9/1) Pour sa carrière de courses

ROYAL CROSS (2014) Dirigeant : **M. Aksam KHADDAM**  
Associé : Mme Rana KHADDAM (9/1) Pour sa carrière de courses

STORY OF MY HEART (2014) Dirigeant : **M. Seamus MURPHY**  
Associé : M. Gabriel LEENDERS (9/1) Pour sa carrière de courses

TREE OF GRACE (2011) Dirigeant : **M. Guillaume LUYCKX**  
Associé : M. Julien PHELIPPON (9/1) Pour sa carrière de courses

AMICA MIA (2015) Dirigeant : **M. Luigi CIAMPI**  
Associé : M. Enrico CIAMPI (10/1) Pour sa carrière de courses

BIRD ON THE BRANCH (2015) Dirigeant : **ECURIE PANDORA RACING**  
Associés : M. Alban de MIEULLE, M. Ahmed MOUKNASS (10/1) Pour sa carrière de courses

ENFANT TERRIBLE (2014) Dirigeant : **M. Jacques DETRE**  
Associé : M. Patrice DETRE (10/1) Pour sa carrière de courses

JADALA (2013) Dirigeant : **M. Julien DEBACHE**  
Associés : M. Thierry MARECHAL, Sarl ECURIE BORGEL (10/1) Pour sa carrière de courses

LAND OF MIND GB (2015) Dirigeant : **ECURIE PANDORA RACING**  
Associés : M. Gerard DECOCQ, M. Alban de MIEULLE, M. Ahmed MOUKNASS (10/1) Pour sa carrière de courses

NEXT TEMPTATION (2011) Dirigeant : **M. Alexandre PREVOST**  
Associé : F. VERMEULEN (S) (10/1) Pour sa carrière de courses

NUMERATION (2014) Dirigeant : **M. Christian CIMOLAI**  
Associés : M. Patrick DREUX, M. Alexandre GIANNOTTI (10/1) Pour sa carrière de courses

RISING SUN IRE (2012) Dirigeant : **M. Christophe LEBLOND**  
Associés : ECURIE ERIC DELLOYE, ECURIE MATHIEU OFFENSTADT (10/1) Pour sa carrière de courses

AMSTERDAM ARTIST IRE (2014) Dirigeant : **M. Michael W.J. SMURFIT**  
Associés : M. Samuel M. MENCOFF, M. Anthony SMURFIT (11/1) Pour sa carrière de courses

ELUSIVE BLUE GER (2014) Dirigeant : **M. Jean-Francois VIGNON**  
Associés : M. Julien PHELIPPON, M. Jacques PHELIPPON (11/1) Pour sa carrière de courses

LA BUISSE (2015) Dirigeant : **M. Philippe DECOUZ**  
Associé : M. Olivier de SEYSSEL (11/1) Pour sa carrière de courses

OTOCRITIC (2012) Dirigeant : **Mme Elisabeth VIBERT**  
Associé : M. Yves DUMONT (11/1) Pour sa carrière de courses

RUBY WEDDING (2010) Dirigeant : **M. Ferdinand-Fabrice GUIMARD**  
Associés : M. Guillaume NICOT, ECURIE DES SABLES, M. Pascal PROVOST (11/1) Pour sa carrière de courses

AD LIMINA (2015) Dirigeant : **M. M. BAGUENAUT DE PUCHESSE**  
Associés : M. Jean-Louis VALERIEEN-PERRIN, M. Philippe DECOUZ (12/1) Pour sa carrière de courses

ADJUGEE (2014) Dirigeant : **M. M. BAGUENAUT DE PUCHESSE**  
Associé : M. Pierre LAMY (12/1) Pour sa carrière de courses

BUTTE MONTMARTRE (2011) Dirigeant : **M. Romain LE GAL**  
Associés : M. Abraham COHEN, M. Alain KLODAWSKI (12/1) Pour sa carrière de courses

CHICA DE CAPO (2015) Dirigeant : **M. Christophe LEBLOND**  
Associés : ECURIE ERIC DELLOYE, M. Guillaume RIEHL, M. Sebastien PERNICE, ROD . COLLET (S), M. Rupert PRITCHARD-GORDON (12/1) Pour sa carrière de courses

LUXE VENDOME (2012) Dirigeant : **ECURIE HDBB**  
Associé : N. CLEMENT (S) (12/1) Pour sa carrière de courses

SHUTKA (2015) Dirigeant : **M. Alain JATHIERE**  
Associé : M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS (12/1) Pour sa carrière de courses

SI SIBYLLINE (2015) Dirigeant : **ECURIE HDBB**  
Associé : N. CLEMENT (S) (12/1) Pour sa carrière de courses

CREPUSCULEDESIEUX (2011) Dirigeant : **M. Jean JULIAN**  
Associé : C. BOUTIN (S) (13/1) Pour sa carrière de courses

DON'T DISTURB (2013) Dirigeant : **M. Jean-Louis BERGER**  
Associé : M. Patrice LENOGUE (13/1) Pour sa carrière de courses

SANDOSIDE (2011) Dirigeant : **M. Benoit CAMBIER**  
Associés : C. BOUTIN (S), M. Pierre-Alain CHEREAU (13/1)  
Pour sa carrière de courses

ZANZARI (2014) Dirigeant : **M. Christophe MARTINON**  
Associés : C. BOUTIN (S), M. Kevin MORIZE (13/1) Pour sa  
carrière de courses

ALBURY (2011) Dirigeant : **Mlle Lina SEURIN** Associé : M.  
Pierre J. FERTILLET (16/1) Pour sa carrière de courses

BLISKA (2014) Dirigeant : **ECURIE PATRICK BOITEAU**  
Associé : M. Bertrand LEFEVRE (16/1) Pour sa carrière de  
courses

EVANESCENCE (2014) Dirigeant : **Y. GOURRAUD (S)**  
Associé : Mlle Helene DICHAMP (16/1) Pour sa carrière de  
courses

FEE DE NUIT (2013) Dirigeant : **F. VERMEULEN (S)**  
Associé : HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN (16/1) Pour  
sa carrière de courses

MANGUSTO (2013) Dirigeant : **HARAS DE BEAUVOIR**  
Associés : ECURIE PANDORA RACING, ECURIE  
SKYMARC FARM (16/1) Pour sa carrière de courses

NOBLE RED (2012) Dirigeant : **M. Hans-Peter SORG**  
Associés : M. Michel BOUSSAND, M. Bernard GOUDOT  
(16/1) Pour sa carrière de courses

STRELITZIA BORGET (2014) Dirigeant : **Suc. Jean-Claude  
MELLERIO** Associé : Mme Lyse MARTINEAU (16/1) Pour  
sa carrière de courses

MAGIC MAC GB (2012) Dirigeant : **M. Carlo David ROBBA**  
Associé : M. Francois-Xavier BELVISI (17/1) Pour sa carrière  
de courses

ZAGARA IRE (2015) Dirigeant : **M. Andrea CIAMPI** Associé  
: Mme Claudia BERKE (17/1) Pour sa carrière de courses

BOY ROYAL (2014) Dirigeant : **COUETIL ELEVAGE**  
Associé : Mme Karine PERREAU (18/1) Pour sa carrière de  
courses

CIEL RUSSE (2013) Dirigeant : **M. Edouard THUEUX**  
Associé : M. Arnaud LECOMTE (18/1) Pour sa carrière de  
courses

EKAYBURG (2014) Dirigeant : **COUETIL ELEVAGE**  
Associé : Mme Karine PERREAU (18/1) Pour sa carrière de  
courses

SPES UNICA (2013) Dirigeant : **M. Benoit CAMBIER**  
Associé : C. BOUTIN (S) (18/1) Pour sa carrière de courses

BANJO AA (2014) Dirigeant : **M. Jean-Luc GAILLARD**  
Associé : Mlle Christelle COURTADE (19/1) Jusqu'au 31  
janvier 2025

BULL'S EYE (2014) Dirigeant : **EARL HARAS DE  
L'HOTELLERIE** Associé : M. Guy-Roger PETIT (19/1) Pour  
sa carrière de courses

EVANESCENCE (2014) Dirigeant : **Mlle Helene DICHAMP**  
Associé : Y. GOURRAUD (S) (19/1) Pour sa carrière de  
courses

MANOLITA (2013) Dirigeant : **M. Thierry DESEINE**  
Associé : M. Laurent NOBILE (19/1) Pour sa carrière de  
courses

MIND JUGGLER ITY (2014) Dirigeant : **M. Louis-Armand  
JOLLY** Associé : M. Simone BROGI (19/1) Pour sa carrière  
de courses

PEUT ETRE ICI IRE (2013) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE  
S.A.** Associé : EFFEVI SRL (19/1) Pour sa carrière de  
courses

RUBENS (2013) Dirigeant : **COFINVEST** Associés :  
MERIDIAN INTERNATIONAL SARL, M. Nicolas de  
CHAMBURE, Comte Guillaume de SAINT-SEINE (19/1)  
Pour sa carrière de courses

SCHERZANDO (2014) Dirigeant : **M. Nicolas GUARINO**  
Associés : M. Manuel ARIAS, M. Yannick FOUIN, Y.  
GOURRAUD (S) (19/1) Pour sa carrière de courses

SHIVER IN THE RIVER (2013) Dirigeant : **M. Rupert  
PRITCHARD-GORDON** Associé : A&G . BOTTI (S) (19/1)  
Pour sa carrière de courses

TALPACK (2014) Dirigeant : **M. Nicolas GUARINO**  
Associés : M. Manuel ARIAS, M. Yannick FOUIN, Y.  
GOURRAUD (S) (19/1) Pour sa carrière de courses

ARBOL DE HUMO (2012) Dirigeant : **A&G . BOTTI (S)**  
Associés : M. Alessandro BOTTI, Scea L'AUBAY (20/1) Pour sa  
carrière de courses

BLASON D'OR (2011) Dirigeant : **Comte Eric de SAINT  
PIERRE** Associés : M. Charles DREUX, M. Richard BEDOUET,  
M. Olivier DESMONTILS, M. Guy HAMARD, M. Gabriel  
LEENDERS (20/1) Pour sa carrière de courses

CALINE BERE (2012) Dirigeant : **M. Yvon CHANTEUX** Associé :  
M. Stephane GOUYETTE (20/1) Pour sa carrière de courses

DAZARI (2013) Dirigeant : **M. Michel TANGUY** Associé : M.  
Stephane GOUYETTE (20/1) Pour sa carrière de courses

EAUBERRY (2012) Dirigeant : **M. Philippe LEFEVRE** Associés :  
M. Nicolas PAYSAN, M. Jacky LAMBERT (20/1) Pour sa carrière  
de courses

EURASIAT (2014) Dirigeant : **M. Yvon CHANTEUX** Associé : M.  
Stephane GOUYETTE (20/1) Pour sa carrière de courses

GREATY LION (2015) Dirigeant : **M. Pierre BOUVARD**  
Associés : M. Jean-Philippe ZAOU, Sarl ECURIE BORGEL  
(20/1) Pour sa carrière de courses

GREY QUEEN (2015) Dirigeant : **LH** Associé : M. Jacques  
PIASCO (20/1) Pour sa carrière de courses

L'INFERNALE (2014) Dirigeant : **M. Arnaud COUDEVILLAIN**  
Associé : J. ORTET (S) (20/1) Pour sa carrière de courses

NONANTE A ESTIVAUX AA (2014) Dirigeant : **Sc ECURIE  
COUDERC** Associé : M. Thierry de LAURIERE (20/1) Pour sa  
carrière de courses

PREMIER LION (2015) Dirigeant : **M. Pierre BOUVARD**  
Associé : M. Jean-Philippe ZAOU (20/1) Pour sa carrière de  
courses

THE NIGHT LADY GB (2015) Dirigeant : **LH** Associé : M.  
Jacques PIASCO (20/1) Pour sa carrière de courses

TITANESQUE (2007) Dirigeant : **M. Yves LEMONNIER**  
Associé : D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (S) (20/1) Pour sa  
carrière de courses

WELSCHE (2014) Dirigeant : **MOUSQUETAIRE  
INVESTISSEMENT** Associés : HARAS D'ETREHAM, M. Fabrice  
CHAPPET, M. Michael KEATING (20/1) Pour sa carrière de  
courses

WILEK EVEN (2015) Dirigeant : **M. Pierre BOUVARD** Associés :  
M. Jean-Philippe ZAOU, Sarl ECURIE BORGEL (20/1) Pour sa  
carrière de courses

HUASCAR (2014) Dirigeant : **M. Christopher HOGG** Associés :  
M. Jean-Luc GUILLOCHON, M. Bertrand HOGG (23/1) Avec  
tacite reconduction

INFINITE LIGHT (2013) Dirigeant : **M. Jean-Claude SOUKAI**  
Associé : M. Ronald NAYARADOU (23/1) Pour sa carrière de  
courses

N. (2015) Dirigeant : **ROY RACING LTD** Associés : M. Fabrice  
CHAPPET, HARAS D'ETREHAM (23/1) Pour sa carrière de  
courses

NETEB (2015) Dirigeant : **M. Christopher HOGG** Associé : M.  
Jean-Luc GUILLOCHON (23/1) Avec tacite reconduction

SAVANNAH (2014) Dirigeant : **M. Thomas JEFFROY** Associé :  
D. WATRIGANT (S) (23/1) Pour sa carrière de courses

DIABLINO (2013) Dirigeant : **HARAS DU GRAND CHESNAIE**  
Associé : M. Stephane SEIGNOUX (24/1) Pour sa carrière de  
courses

FEE D'ARTOIS (2012) Dirigeant : **Mlle Veronique VIGOUROUX**  
Associés : Mme Cecile GREEN, Mlle Capucine NICOT (24/1)  
Pour sa carrière de courses

GIRL IN RED (2015) Dirigeant : **M. Nicolas SALTIEL** Associés :  
ECURIE SALABI, C&Y . LERNER (S) (24/1) Pour sa carrière de  
courses

MINNEHAHA (2015) Dirigeant : **Mme Hilary ERCULIANI**  
Associé : N. CLEMENT (S) (24/1) Pour sa carrière de courses

PASSADELA D'AUTHIE (2013) Dirigeant : **M. Yann  
ROUGEGREZ** Associé : Y. GOURRAUD (S) (24/1) Pour sa  
carrière de courses

RED (2015) Dirigeant : **ECURIE SALABI** Associés : M. Nicolas  
SALTIEL, C&Y . LERNER (S) (24/1) Pour sa carrière de courses

SALERNO (2013) Dirigeant : **Mme Caroline NAMUROY**  
Associé : M. Yannick FOUIN (24/1) Jusqu'au 24 janvier 2022

TIME SHANAKILL IRE (2013) Dirigeant : **M. Albert DELAEY**  
Associé : DIOSCURI S.R.L. (24/1) Pour sa carrière de courses

WALL HOUSE (2011) Dirigeant : **M. Philippe BRECHET**  
Associés : M. Didier LEVIONNAIS, Mlle Sarah DUCHESNAY, Mme Marie-Alexandrine GALLIER, M. Franck NIVARD (24/1) Pour sa carrière de courses

ALAIZ D'ANGE (2014) Dirigeant : **M. Eddir LOUNGAR**  
Associé : ECURIE LOUNGAR RACING (25/1) Pour sa carrière de courses

BOULBI (2014) Dirigeant : **M. Eddir LOUNGAR** Associé : ECURIE LOUNGAR RACING (25/1) Pour sa carrière de courses

BY LUCKY (2011) Dirigeant : **M. Mathias BAUDY** Associé : M. Xavier-Louis LE STANG (25/1) Pour sa carrière de courses

FILLE DE STAR (2012) Dirigeant : **M. Jean-Luc GAILLARD**  
Associé : Mlle Christelle COURTADE (25/1) Jusqu'au 31 janvier 2025

GREY MIRAGE GB (2009) Dirigeant : **Mme Nadine VANDENABEELE** Associé : M. Michel GHYS (25/1) Pour sa carrière de courses

MAPATONUS (2014) Dirigeant : **M. Eddir LOUNGAR**  
Associé : ECURIE LOUNGAR RACING (25/1) Pour sa carrière de courses

SCARY CHOP (2014) Dirigeant : **M. Sydney SAADIA**  
Associé : M. Ikkal BENAMOR (25/1) Pour sa carrière de courses

SPEED AS (2014) Dirigeant : **M. Eddir LOUNGAR** Associé : ECURIE LOUNGAR RACING (25/1) Pour sa carrière de courses

ADMIRALTY ARCH GB (2014) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.** Associés : M. Eric MARTIN, M. Torsten RABER, C. BOUTIN (S) (26/1) Pour sa carrière de courses

AZUCARDEL (2011) Dirigeant : **M. Jean-Claude DATCHI**  
Associés : M. Charles COHEN, M. Moïse OHANA (26/1) Avec tacite reconduction

HELLCROSS (2012) Dirigeant : **Sc ECURIE GAUTHIER**  
Associés : M. Didier BALIOUZE, M. Michel PARIZE, M. Emmanuel RODRIGUES DA COSTA (26/1) Pour sa carrière de courses

ISLANDOR (2013) Dirigeant : **M. Pierre LHOSTE** Associé : M. Jean-Luc CHAPSAL (26/1) Pour sa carrière de courses

KEN COLT IRE (2015) Dirigeant : **ROY RACING LTD**  
Associés : M. Fabrice CHAPPET, M. Christopher N. WRIGHT, M. Simon Crispin de MOUBRAY (26/1) Pour sa carrière de courses

PERLE ANGEL (2014) Dirigeant : **M. Anthony GABRYSZEWSKI** Associés : M. Roger DEL BUCCHIA, M. Jerome ROUXEL (26/1) Pour sa carrière de courses

DAYNAWAR (2014) Dirigeant : **M. Neville CHAPMAN**  
Associés : M. Paul SHAW, M. Andrew Nicholas HOLLINSHEAD (27/1) Pour sa carrière de courses

ROMINO (2013) Dirigeant : **M. Gerard TOCZE** Associés : M. Michel TOCZE, M. Romain TOCZE, Mme Sylviane TOCZE (27/1) Pour sa carrière de courses

DRAGEY ROSE (2013) Dirigeant : **Mme Jean PICARD**  
Associé : M. Jerome ZULIANI (30/1) Pour sa carrière de courses

DUR A CUIRE (2013) Dirigeant : **M. Douglas MCMILLAN**  
Associé : M. Pierre de LA GUILLONNIERE (30/1) Pour sa carrière de courses

EVIDENCE (2013) Dirigeant : **M. Richard Mark VENN**  
Associés : M. Ian KELLITT, M. David HENDERSON (30/1) Avec tacite reconduction

GIOGIOBBO GB (2013) Dirigeant : **ECURIE LA BOETIE**  
Associés : M. Pierre VAN BELLE, F. VERMEULEN (S) (30/1) Pour sa carrière de courses

LOVE ATTITUDE (2015) Dirigeant : **M. Patrice RENAUDIN**  
Associés : M. Jerome DUCHE, Mlle Carina FEY, Mme Gilles FORIEN (30/1) Pour sa carrière de courses

NUMERATION (2014) Dirigeant : **M. Didier MIQUEL**  
Associé : M. Alexandre FRACAS (30/1) Pour sa carrière de courses

POLI BERRY (2014) Dirigeant : **M. Pierre JEANROT**  
Associé : M. Michel DENISOT (30/1) Pour sa carrière de courses

PRAIRIE BLOSSOM (2014) Dirigeant : **ECURIE LA BOETIE**  
Associés : ECURIE DES MONCEAUX, LORDSHIP STUD LIMITED (30/1) Pour sa carrière de courses

SHOT IN THE DARK (2013) Dirigeant : **M. Christopher N. WRIGHT** Associé : ROY RACING LTD (30/1) Pour sa carrière de courses

UN AMOUR DE RISK (2014) Dirigeant : **Mlle Helene DICHAMP** Associé : M. Yannick FOUIN (30/1) Jusqu'au 30 janvier 2022

VECELLIO IRE (2014) Dirigeant : **ELEDY SRL** Associé : A&G . BOTTI (S) (30/1) Pour sa carrière de courses

ZAPATEADO DU MAZET AA (2014) Dirigeant : **M. Mathieu TALLEUX** Associé : M. Antoine LORENZONI (30/1) Pour sa carrière de courses

ACCREDITED (2015) Dirigeant : **M. Andrew John DUFFIELD** Associé : Mme Eric LIBAUD (31/1) Pour sa carrière de courses

EMOUVANTE (2013) Dirigeant : **M. Philip MAHLER**  
Associé : L. VIEL (S) (31/1) Avec tacite reconduction

LETTRE DE CHATEAU (2015) Dirigeant : **ECURIE MILL REEF SAS** Associés : M. Maxime MOCZULSKI, M. Christophe FERLAND (31/1) Pour sa carrière de courses

MYSTIC SUNSHINE GER (2015) Dirigeant : **FLAXMAN STABLES IRELAND L.T.D** Associé : GESTUT FAHRHOF (31/1) Pour sa carrière de courses

RUBY WEDDING (2010) Dirigeant : **M. Ferdinand-Fabrice GUIMARD** Associés : M. Guillaume NICOT, ECURIE DES SABLES, Mme Florence THIBAUT, M. Pascal PROVOST (31/1) Pour sa carrière de courses

TENZING (2015) Dirigeant : **M. Andrew John DUFFIELD**  
Associé : Mme Eric LIBAUD (31/1) Pour sa carrière de courses

VIVE PARENCE (2013) Dirigeant : **Ctsse Bertrand de TARRAGON** Associé : E&G . LEENDERS (S) (31/1) Pour sa carrière de courses

DON DU CIEL (2013) Dirigeant : **Sc ECURIE COUDERC**  
Associé : M. Patrick JOUBERT (1/2) Pour sa carrière de courses

FEUER (2006) Dirigeant : **M. Bruno FRAIZE** Associé : M. Christophe CHEMINAUD (1/2) Pour sa carrière de courses

GOING VIRAL IRE (2013) Dirigeant : **M. Jose BRUNEAU DE LA SALLE** Associés : A&G . BOTTI (S), M. Albert DELAEY (1/2) Pour sa carrière de courses

SOIZIE (2015) Dirigeant : **M. Philippe JONCOUX** Associé : Mlle Morgane LALISSE (1/2) Pour sa carrière de courses

VALOMBREUSE (2015) Dirigeant : **M. Jean-Louis VALERIEEN-PERRIN** Associé : SAS RACING D (1/2) Pour sa carrière de courses

WAR AGAIN (2013) Dirigeant : **M. Christophe MARTINON**  
Associé : M. Herve ESSERTIER (1/2) Pour sa carrière de courses

A POSTERIORI (2010) Dirigeant : **M. Thomas Anthony KILLORAN** Associés : L. CARBERRY (S), M. Mark FLOOD (2/2) Pour sa carrière de courses

ARN (2011) Dirigeant : **Mlle Valerie KIENTZ** Associé : Mlle Audrey MOUCHET (2/2) Pour sa carrière de courses

BONNE FRANQUETTE (2012) Dirigeant : **Mme Benoit GABEUR** Associé : PALMYR RACING (2/2) Pour sa carrière de courses

DUC DE CALAS (2015) Dirigeant : **M. Raymond FRAUCIEL**  
Associés : ECURIE DU SUD, M. Michel NIKITAS (2/2) Pour sa carrière de courses

EN AVANT TOUTE (2014) Dirigeant : **HARAS DE SAINT-VOIR** Associés : Mme Dominique BERCHON, M. Adrien LACOMBE (2/2) Pour sa carrière de courses

HIGHLAND DRAGON GB (2013) Dirigeant : **M. Jose BRUNEAU DE LA SALLE** Associés : M. Kevin MORIZE, F. VERMEULEN (S) (2/2) Pour sa carrière de courses

HUSSARD GB (2011) Dirigeant : **M. Jean UZEL** Associés : M. Patrice LE BASTARD, M. Jean-Pierre COLIN (2/2) Pour sa carrière de courses

MEJANE (2015) Dirigeant : **M. Thierry CORBEL** Associés : A. BONIN (S), M. Stephane D'AURIA (2/2) Pour sa carrière de courses

ROYALE TIQUE (2014) Dirigeant : **Mme Gilbert GALLOT** Associé : M. Julien MERIENNE (2/2) Pour sa carrière de courses

ROYALTIQUE (2012) Dirigeant : **Mme Gerard LEBARBENCHON** Associé : M. Jerome ZULIANI (2/2) Pour sa carrière de courses

SANTAPARC (2015) Dirigeant : **ECURIE MILL REEF SAS** Associés : M. Maxime MOCZULSKI, M. Herve BUNEL, M. Christophe FERLAND (2/2) Pour sa carrière de courses

ART OF FUSION (2015) Dirigeant : **ECURIE PANDORA RACING** Associé : GALILEO RACING INC (3/2) Pour sa carrière de courses

BOY SWEET (2011) Dirigeant : **M. Pierre COVELIERS** Associé : M. David BERRA (3/2) Pour sa carrière de courses

COSMIC EMPIRE GER (2014) Dirigeant : **M. Yvonnick BOTHAMY** Associé : M. Pierre J. FERTILLET (3/2) Pour sa carrière de courses

ET DIS DONC (2014) Dirigeant : **Mme Karine PERREAU** Associés : M. Paul MULDER, Mlle Marie-Laetitia MORTIER (3/2) Avec tacite reconduction

GALATEO D'ARCADIA ITY (2013) Dirigeant : **M. Alain BAUDEQUIN** Associé : A&G . BOTTI (S) (3/2) Pour sa carrière de courses

LIRATO (2013) Dirigeant : **M. Christophe ESCUDER** Associé : M. Lionel HELLY (3/2) Pour sa carrière de courses

MIKEL ANGEL (2014) Dirigeant : **M. Christian SCANDELLA** Associés : M. Roger DEL BUCCHIA, M. Guy ARDRINO, M. Michel CHENO (3/2) Pour sa carrière de courses

N. IRE (2015) Dirigeant : **ECURIE PANDORA RACING** Associés : CUADRA MEDITERRANEO, CUADRA MIRANDA S.L.U, ECURIE D'HASPEL S.A.R.L., M. Inigo RAMIREZ (3/2) Pour sa carrière de courses

NOVA STAR IRE (2014) Dirigeant : **ECURIE HARAS DU CADRAN** Associés : Mme Martina STADELMANN, M. Adrian VON GUNTEN (3/2) Avec tacite reconduction

RONCAMPES IRE (2014) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.** Associés : F. VERMEULEN (S), Mme Josiane MORELLI (3/2) Pour sa carrière de courses

TERRE DE SIENNE (2014) Dirigeant : **M. Loic EDON** Associé : M. Eric LECOIFFIER (3/2) Pour sa carrière de courses

UNEXCEPTED (2014) Dirigeant : **ECURIE MADAME PATRICK PAPOT** Associé : M. Dominique CLAYEUX (3/2) Pour sa carrière de courses

WINGS ANGEL (2013) Dirigeant : **Mme Brigitte RE-SCANDELLA** Associés : M. Christian SCANDELLA, M. Roger DEL BUCCHIA, M. Lucien HASSINE (3/2) Pour sa carrière de courses

ZONZA (2015) Dirigeant : **M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS** Associé : M. Hugues ROUSSEAU (3/2) Pour sa carrière de courses

## LOCATIONS

**Nom en caractère gras = Locataire dirigeant**

ALPINKATZE (2012) Locataire : **Mme Christina JUNG** Bailleurs : M. Christian CIMOLAI, M. Patrick DREUX, M. Alexandre GIANNOTTI (9/1) Avec tacite reconduction

ANJOU DEMON (2010) Locataire : **Mlle Elise CHAYRIGUES** Bailleurs : M. Jean-Paul JEGU, M. Nicolas JEGU (9/1) Pour sa carrière de courses

COMETE D'OUDAIRIES (2012) Locataire : **A. LE CLERC (S)** Bailleur : Comte Michel de GIGOU (9/1) Pour sa carrière de courses

DARLADADA CHALUZY (2013) Locataires : **M. Hubert MONIER**, A. BOISBRUNET (S) Bailleur : M. Gilles MARTIN (9/1) Avec tacite reconduction

DIPLOMEE (2013) Locataire : **M. Jean-Jacques PARIS** Bailleur : ECURIE LAFEU (9/1) Jusqu'au 30 novembre 2017

EDILE D'OUDAIRIES (2014) Locataire : **A. LE CLERC (S)** Bailleur : Comte Michel de GIGOU (9/1) Pour sa carrière de courses

EPONA DUHOUX (2014) Locataire : **A. LE CLERC (S)** Bailleur : M. Camille FERCHAUD (9/1) Pour sa carrière de courses

I'M ALIVE (2013) Locataire : **Mme Christina JUNG** Bailleurs : M. Jean-Charles HAIMET, Mlle V. LE JEUNE D'ALLEGESHE (9/1) Avec tacite reconduction

MASTER ELEVEN (2013) Locataire : **ECURIE SAINTE VICTOIRE** Bailleur : M. Guy ZAMORA (9/1) Pour sa carrière de courses

PREMIO IRE (2015) Locataire : **WILDENSTEIN STABLES LIMITED** Bailleur : DAYTON INVESTMENTS LTD (9/1) Pour sa carrière de courses

SIRPARYS (2013) Locataire : **M. Dominique DELORME** Bailleur : M. Georges TOULLEC (9/1) Pour sa carrière de courses

SUBOTNIGHT (2008) Locataires : **C. CHENU (S)**, M. Jean-Claude NIETO, M. Pierre-Roger VIGNES Bailleur : M. Pierre-Roger VIGNES (9/1) Pour sa carrière de courses

ABTASAAMAH USA (2008) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (10/1) Pour sa carrière de courses

CALLOMANIA USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (10/1) Pour sa carrière de courses

DIVINE DE FORME (2013) Locataire : **Mme Magalen BRYANT** Bailleur : M. Patrice METENIER (10/1) Jusqu'au 31 décembre 2018

DROLEDE MOME (2013) Locataire : **M. Serge FOUCHER** Bailleurs : M. Alexandre-Rene DESCHERE, Mme Bernadette DESCHERE (10/1) Pour sa carrière de courses

ENFOLLIE (2014) Locataire : **Mlle Deborah WUNDERLICH** Bailleurs : Mme Michele LAINE, M. Serge LEMAIRE (10/1) Pour sa carrière de courses

EZIA DE LA RUE (2014) Locataire : **M. Emile-Lucien DESVAUX** Bailleur : M. Gerard LEMONNIER (10/1) Pour sa carrière de courses

LA REGENCE (2009) Locataire : **M. Michel GUILDOUX** Bailleur : Mme Anne-Laure GUILDOUX (10/1) Pour sa carrière de courses

SHWEDAGON (2015) Locataires : **HARAS DE BEAUVOIR**, M. Fabrice CHAPPET Bailleur : HARAS DE BEAUVOIR (10/1) Pour sa carrière de courses

DIVINE DESTINY GB (2012) Locataire : **M. Dominique DELORME** Bailleur : TAUPIN (S) (11/1) Pour sa carrière de courses

DOM TOM DE GUYE (2013) Locataire : **M. Dominique DELORME** Bailleur : TAUPIN (S) (11/1) Pour sa carrière de courses

ETOILE CITY (2014) Locataire : **G. DENUAULT (S)** Bailleur : Mme Sylvie RINGLER (11/1) Pour sa carrière de courses

IL RIZZI (2013) Locataire : **D&P . PROD'HOMME (S)** Bailleur : M. Didier PROD'HOMME (11/1) Pour sa carrière de courses

LA BIENVENUE (2014) Locataires : **M. Nicolas LEFEBVRE**, Mme Marie-Claire LEFEBVRE, M. Patrick BOITTIN, M. Martial PROUHEZE Bailleur : M. Nicolas LEFEBVRE (11/1) Pour sa carrière de courses

MY SPEED (2014) Locataire : **G. DENUAULT (S)** Bailleur : Mme Sylvie RINGLER (11/1) Pour sa carrière de courses

SHADAN (2015) Locataires : **M. Xavier KOS**, JL. LAVAL (S) Bailleur : M. Xavier KOS (11/1) Pour sa carrière de courses

BAPTIST'PALACE (2011) Locataire : **ECURIE PATRICK KLEIN** Bailleur : M. Jean-Louis BERGER (12/1) Avec tacite reconduction

BELLO MATTEO (2011) Locataires : **M. Rocco STASI**, M. Daniel-Maurice FRANCOIS, Mme Cecile COGNACQ, M. Patrice DENIS Bailleur : M. Rocco STASI (12/1) Pour sa carrière de courses

DAMASIA (2013) Locataires : **F. VERMEULEN (S)**, Mlle Sandrine HAGENBACH Bailleurs : Mlle Sandrine HAGENBACH, VERMEULEN (S) (12/1) Pour sa carrière de courses

FEEL ROU (2015) Locataire : **Mme Bernard HALLOPE** Bailleurs : M. Bernard BLOND, Mlle Linda COUTON (12/1) Pour sa carrière de courses

N. GB (2015) Locataire : **Mme Bernard HALLOPE** Bailleurs : M. Bernard BLOND (12/1) Pour sa carrière de courses

N. GB (2015) Locataire : **Mme Bernard HALLOPE** Bailleurs : M. Bernard BLOND (12/1) Pour sa carrière de courses

N. GB (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (12/1) Pour sa carrière de courses

N. IRE (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (12/1) Pour sa carrière de courses

N. USA (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (12/1) Pour sa carrière de courses

N. USA (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (12/1) Pour sa carrière de courses

N. USA (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (12/1) Pour sa carrière de courses

STORMY IRELAND (2014) Locataire : **M. Franck BEUGNON** Bailleur : M. Jean-Claude BEUGNON (12/1) Pour sa carrière de courses

SUCCESS BOX (2015) Locataire : **M. Fabrice CHAPPET** Bailleurs : Mme Sylvie EICHENLAUB, Scea HARAS DU MA (12/1) Pour sa carrière de courses

ALZARODESVILLERETS (2010) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleurs : Mme Philippe CHEMIN, M. Herve GILLES (13/1) Pour sa carrière de courses

BACARA DU REPAS (2011) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : M. Michel LEMIERE (13/1) Pour sa carrière de courses

BIRDY CONDEEN (2011) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : M. Patrick HERMAN (13/1) Pour sa carrière de courses

CATCH ALL (2015) Locataire : **ECURIE VICTORIA DREAMS** Bailleur : M. Jean-Philippe DUBOIS (13/1) Pour sa carrière de courses

CEMARENTO DU REPAS (2012) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : M. Michel LEMIERE (13/1) Pour sa carrière de courses

CHI LO SA DE MONTY (2011) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : ELEVAGE DE MONTY (13/1) Pour sa carrière de courses

CHIMENE DES ARACHIS (2012) Locataire : **Mlle Sylviane MESTRIES** Bailleur : S.C.I. DES ARRACHIS (13/1) Avec tacite reconduction

CLASS DES ONGRAIS (2012) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Norbert TRINCOT (13/1) Pour sa carrière de courses

CRISTALINE DU REPA (2012) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : M. Michel LEMIERE (13/1) Pour sa carrière de courses

CROSSWELLS (2012) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Chantal ALGLAVE (13/1) Pour sa carrière de courses

DONNETOUT DU NORD (2013) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : M. Daniel AUROUX (13/1) Pour sa carrière de courses

EASYLANDE AA (2014) Locataire : **Mlle Christelle COURTADE** Bailleurs : M. Cyril CAUHAPE, Mme Xaviere CAUHAPE (13/1) Jusqu'au 1er janvier 2025

GREAT DREAM (2014) Locataire : **ECURIE VICTORIA DREAMS** Bailleur : M. Jean-Philippe DUBOIS (13/1) Pour sa carrière de courses

I LOVE RED (2011) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : M. Philippe MONTIGNE (13/1) Pour sa carrière de courses

J'ADORE (2015) Locataire : **ECURIE VICTORIA DREAMS** Bailleur : M. Jean-Philippe DUBOIS (13/1) Pour sa carrière de courses

L'INVINCIBLE (2014) Locataire : **M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS** Bailleur : DREAM WITH ME STABLE INC (13/1) Pour sa carrière de courses

LASCAR IRE (2013) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (13/1) Pour sa carrière de courses

MEUNIER TU DORS (2009) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleurs : Mlle Elodie CHEMIN, Mlle Justine CHEMIN (13/1) Pour sa carrière de courses

NAWHAT (2014) Locataire : **G. DENUAULT (S)** Bailleur : M. Regis GAUTHIER (13/1) Pour sa carrière de courses

PETITE SLICKLY (2013) Locataires : **M. Denis GANDOLPHE**, Mme Bernadette GANDOLPHE Bailleur : M. Jean-Claude SEROUL (13/1) Pour sa carrière de courses

PETITE ZARHA (2014) Locataire : **Mlle Christelle COURTADE** Bailleur : Mme Xaviere CAUHAPE (13/1) Jusqu'au 31 janvier 2020

PISTOLETTO SPA (2011) Locataires : **M. Serge STEMPIAK**, C. BOUTIN (S) Bailleur : LG BLOODSTOCK (13/1) Pour sa carrière de courses

PLEASEMETOO IRE (2013) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (13/1) Pour sa carrière de courses

RUBIS SURPRISE (2011) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : M. Didier BERLAND (13/1) Pour sa carrière de courses

UNESCO CONDEEN (2008) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : M. Patrick HERMAN (13/1) Pour sa carrière de courses

VALSEUR DE SARTI (2009) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Belinda STRUDWICK (13/1) Pour sa carrière de courses

BELLANAMIX (2013) Locataire : **M. Remy NERBONNE** Bailleur : M. Patrick DELHUMEAU (16/1) Pour sa carrière de courses

CALINNCARY (2012) Locataires : **ECURIE CHALLENGER**, M. Remy NERBONNE Bailleur : M. Patrick DELHUMEAU (16/1) Pour sa carrière de courses

DENNISTON (2013) Locataire : **M. Remy NERBONNE** Bailleur : M. Patrick DELHUMEAU (16/1) Pour sa carrière de courses

DRIVERNAMIX (2010) Locataires : **ECURIE CHALLENGER**, M. Remy NERBONNE Bailleur : M. Patrick DELHUMEAU (16/1) Pour sa carrière de courses

ECLAIR DU MAFFRAY (2014) Locataire : **M. Bertrand LEFEVRE** Bailleurs : M. Francis LEFEVRE, M. Philippe-Claude LEFEVRE (16/1) Pour sa carrière de courses

ELECTRIK D'ESCAR AA (2014) Locataires : **Mme Nathalie WALTON**, M. Lionel LARRIGADE Bailleur : EARL DE TAFFIN (16/1) Avec tacite reconduction

GAYA UP AA (2014) Locataires : **Mme Nathalie WALTON**, M. Lionel LARRIGADE Bailleurs : M. Christian PAGNON, M. Walter ROUBERTIE (16/1) Avec tacite reconduction

JOLIE MADAME (2013) Locataire : **Mme Claire GAVILAN** Bailleurs : GUILLEMIN (S), M. Patrick FELLOUS (16/1) Pour sa carrière de courses

KYVON DES AIGLES (2015) Locataire : **Mme Corine BARANDE BARBE** Bailleurs : Mme Helene MATHIOT, M. Benoit DESCHAMPS (16/1) Pour sa carrière de courses

NORMANDY KITTEN USA (2013) Locataire : **M. Gianluca BIETOLINI** Bailleur : M. Kenneth L. RAMSEY (16/1) Pour sa carrière de courses

STRANGE LIGHT (2014) Locataires : **M. Joel JENNET**, Mme Micheline BRIAND Bailleur : Mme Elisabeth VIBERT (16/1) Pour sa carrière de courses

TSEGEEN (2012) Locataire : **M. Jean-Jacques PARIS**  
Bailleur : ECURIE JARLAN (16/1) Jusqu'au 28 février 2017

ZENITH DE BAUNE (2013) Locataire : **M. Bertrand LEFEVRE**  
Bailleur : Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE (16/1) Pour sa carrière de courses

AN AMKAN (2013) Locataire : **M. Michel CHAPURON**  
Bailleur : ROUGE ET GRIS RACING (17/1) Pour sa carrière de courses

BARBAROUX (2014) Locataire : **Mme Christina JUNG**  
Bailleur : Scea DE MAULDE (17/1) Avec tacite reconduction

CAMEL DE SARTI (2012) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)**  
Bailleur : Earl PESTOUR (17/1) Pour sa carrière de courses

DEESSE DU PLESSIS (2013) Locataire : **M. Jean-Pierre LOPEZ**  
Bailleur : M. Bernard BLOND (17/1) Pour sa carrière de courses

DJANGO JAMES IRE (2011) Locataires : **M. Rodolph HAMON**, M. Gilles PANNIER  
Bailleur : Mlle Alexandra ROSA (17/1) Avec tacite reconduction

FLOWER FESTIVAL GB (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC**  
Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (17/1) Pour sa carrière de courses

GREEN CIRCLE (2015) Locataires : **M. Mathieu DAGUZAN-GARROS**, M. Fabrice CHAPPET  
Bailleurs : M. Mathieu DAGUZAN-GARROS, M. Henri SOLER (17/1) Pour sa carrière de courses

N. GB (2015) Locataires : **M. Mathieu DAGUZAN-GARROS**  
Bailleurs : M. Mathieu DAGUZAN-GARROS (17/1) Pour sa carrière de courses

N. GB (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC**  
Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (17/1) Pour sa carrière de courses

N. USA (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC**  
Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (17/1) Pour sa carrière de courses

N. USA (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC**  
Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (17/1) Pour sa carrière de courses

N. USA (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC**  
Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (17/1) Pour sa carrière de courses

SEA OF SNOW USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC**  
Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (17/1) Pour sa carrière de courses

TERRE DE ROIS (2014) Locataire : **M. Franck CHEYER**  
Bailleur : Mme Diane ANDRE (17/1) Pour sa carrière de courses

BATWAN (2015) Locataire : **M. Guy PARIENTE**  
Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (18/1) Pour sa carrière de courses

ENKI PRINCESS (2015) Locataire : **Mme Marianne GOZLAN**  
Bailleur : Mme Christelle ROUCHVARGER (18/1) Pour sa carrière de courses

MATJAR (2013) Locataire : **M. Jean-Pierre DAIREAUX**  
Bailleur : ECURIE BIRABEN (18/1) Pour sa carrière de courses

SARELLA (2015) Locataire : **M. Guy PARIENTE**  
Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (18/1) Pour sa carrière de courses

STREAMING (2015) Locataire : **M. Guy PARIENTE**  
Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (18/1) Pour sa carrière de courses

SWEETY DREAM (2015) Locataire : **M. Guy PARIENTE**  
Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (18/1) Pour sa carrière de courses

JOLI MAX AA (2014) Locataires : **Mlle Christelle COURTADE**, M. Jean-Luc GAILLARD  
Bailleur : HARAS DE BEAULIEU (19/1) Jusqu'au 31 janvier 2025

ASTARA DE LUNE (2012) Locataire : **M. Pierre J. FERTILLET**  
Bailleurs : M. Francis PICOULET, M. David WINDRIF (20/1) Pour sa carrière de courses

BOY ROYAL (2014) Locataires : **Mme Karine PERREAU**, COUETIL ELEVAGE  
Bailleur : COUETIL ELEVAGE (20/1) Pour sa carrière de courses

EAUSAUVAGE LANLORE AA (2014) Locataire : **M. Jean-Yves CORDUAN**  
Bailleur : Mme Anne DAFFLON (20/1) Pour sa carrière de courses

EKAYBURG (2014) Locataires : **Mme Karine PERREAU**, COUETIL ELEVAGE  
Bailleur : COUETIL ELEVAGE (20/1) Pour sa carrière de courses

FANTOME EMERY (2011) Locataire : **M. Jean-Paul GASNIER**  
Bailleur : ECURIE NICOLAS TAUDON (20/1) Pour sa carrière de courses

SHAKA TORI (2013) Locataires : **M. Dominique URVOY**, M. Stephane GOUYETTE  
Bailleur : M. Fabien LE BRAS (20/1) Pour sa carrière de courses

AKIDAY (2014) Locataire : **G. DENUAULT (S)**  
Bailleur : Mme Sylviane JEFFROY (23/1) Pour sa carrière de courses

CANDALEX (2014) Locataire : **M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS**  
Bailleur : DREAM WITH ME STABLE INC (23/1) Pour sa carrière de courses

HELIOMARINE (2013) Locataire : **M. Arnaud VETAULT**  
Bailleur : M. Jean BAYON (23/1) Pour sa carrière de courses

BRAZILIA TALISKER (2014) Locataire : **M. Xavier-Louis LE STANG**  
Bailleurs : M. Felicien BRILLET, M. Germain BRILLET (24/1) Pour sa carrière de courses

ELZILLERA (2014) Locataires : **M. Fabrice DERVAL**, M. Bertrand LEFEVRE  
Bailleur : M. Jean-Andre QUESNY (24/1) Pour sa carrière de courses

SMOKING GUN (2013) Locataire : **M. Philippe NADOR**  
Bailleurs : M. Eric PALLUAT DE BESSET, M. Emmanuel TASSIN (24/1) Pour sa carrière de courses

VALSEUR DE SARTI (2009) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)**  
Bailleur : Earl PESTOUR (24/1) Pour sa carrière de courses

WARRIOR CITY (2015) Locataire : **Mlle Elodie DANJOU**  
Bailleur : Mme Celine LAUR (24/1) Pour sa carrière de courses

D'UNE VILLE KCLASS (2013) Locataire : **E&G . LEENDERS (S)**  
Bailleur : Mme Beatrice NICCO (25/1) Pour sa carrière de courses

DADY DU REVERDY (2013) Locataire : **M. Gilles CHAIGNON**  
Bailleur : M. Jean-Victor CHAIGNON (25/1) Pour sa carrière de courses

DREAMER STAR (2013) Locataires : **Mme Veronique van den BROELE**, M. Norbert LEENDERS  
Bailleurs : Mme Veronique van den BROELE, M. Norbert LEENDERS (25/1) Avec tacite reconduction

ESCULAPE D'EMRA (2014) Locataires : **M. Jacques BOITTEAU**, M. Remy NERBONNE  
Bailleurs : M. Emmanuel BOITTEAU, Mlle Rachel BOITTEAU, M. Jacques BOITTEAU (25/1) Pour sa carrière de courses

PLAYCITY (2015) Locataire : **M. Jean-Pierre LOPEZ**  
Bailleur : M. Denis LEMARIE (25/1) Pour sa carrière de courses

ANOUMA DES ONGRAIS (2010) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)**  
Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

BALADALA RECONCE (2011) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)**  
Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

BEAU FRERE (2011) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)**  
Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

BOB DE LA CHENEAU (2011) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)**  
Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

CALIN D'AUBOIS (2008) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)**  
Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

CAPRICE LA CHENEAU (2012) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)**  
Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

CLASS DES ONGRAIS (2012) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)**  
Bailleur : M. Norbert TRINCOT (26/1) Pour sa carrière de courses

COOPER DES ONGRAIS (2012) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

DAISY DES ONGRAIS (2013) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

DINO DES ONGRAIS (2013) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

DJAGATAL (2013) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

DONSKOYE (2013) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Avec tacite reconduction

FOLLE DE TOI ESQUA (2015) Locataire : **M. Julien CARAYON** Bailleur : M. Laurent JAMAULT (26/1) Pour sa carrière de courses

GASPAR DE PRETOT (2013) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

LE GRAND DUC (2009) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

LINE DES ONGRAIS (2011) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

MALIA DES ONGRAIS (2009) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

POMMEAU DE TOTES (2013) Locataire : **M. Edouard THUEUX** Bailleur : E.A.R.L. BENARD (26/1) Pour sa carrière de courses

STAR DES PLANCHES (2006) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

THOUGHTLESS (2014) Locataire : **M. Patrick AZZOPARDI** Bailleur : J.B.S. INVEST N.V. (26/1) Pour sa carrière de courses

VAS Y FRANCKI (2009) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

VIKING DES ONGRAIS (2009) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Philippe CHEMIN (26/1) Pour sa carrière de courses

DOMINANTE ALLEN (2013) Locataires : **Mlle Annabelle FREBY, AJ ENTREPRISES, J. MARION (S), M. Bruno VAGNE** Bailleur : M. Bruno VAGNE (27/1) Pour sa carrière de courses

LA BALA D'OCCITANIA (2012) Locataires : **M. Fabian CELLIER, M. Frederic ROUX** Bailleur : M. Frederic ROUX (27/1) Pour sa carrière de courses

ALLURE VENDOME (2015) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (30/1) Pour sa carrière de courses

BECQUAPEARL (2015) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (30/1) Pour sa carrière de courses

BOUNDERBY GB (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (30/1) Pour sa carrière de courses

DAISY BAIE (2013) Locataire : **ECURIE MICHEL POSTIC** Bailleur : M. Andre-Jean BELLOIR (30/1) Pour sa carrière de courses

DREAM D'ANGE (2015) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (30/1) Pour sa carrière de courses

EN LA VEGA (2014) Locataire : **J. BERTRAN DE BALANDA (S)** Bailleur : Mme Karine PERREAU (30/1) Pour sa carrière de courses

EN UN MOT (2014) Locataire : **ECURIE MICHEL POSTIC** Bailleurs : TAUPIN (S), M. Pascal GROLLIER (30/1) Pour sa carrière de courses

GAUVAIN DE LARACHI AA (2014) Locataire : **Mme Catherine LEONI** Bailleur : SCEA DE L'ARACHI (30/1) Pour sa carrière de courses

KENSHOW (2015) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (30/1) Pour sa carrière de courses

KMON SPORT (2013) Locataire : **Mme Roger LABATE** Bailleur : M. Michel DELAUNAY (30/1) Pour sa carrière de courses

MAND SI (2014) Locataire : **M. David BERRA** Bailleur : M. Andre THEBAULT (30/1) Pour sa carrière de courses

SOLSONI (2012) Locataire : **M. Beat EBERLE** Bailleur : HARAS DE PREAUX (30/1) Pour sa carrière de courses

TISHKA (2015) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (30/1) Pour sa carrière de courses

VEKADARGENT (2015) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (30/1) Pour sa carrière de courses

AMBHRE (2013) Locataire : **M. Jean-Marc de WATRIGANT** Bailleur : Earl HARAS DE MANDORE (31/1) Pour sa carrière de courses

VAMOSALAPLAYA (2011) Locataires : **M. Gilles CURENS, M. Cedric PHILIPPE, Mlle Chrystelle CARDENNE** Bailleurs : Mlle Chrystelle CARDENNE, M. Cedric PHILIPPE (31/1) Pour sa carrière de courses

AIRDELIA AA (2014) Locataires : **M. Patrick MIRABLON, M. Yannick BOUTIN, M. Jean-Paul BRACHET, Mme Christina JUNG** Bailleur : M. Patrick MIRABLON (1/2) Avec tacite reconduction

BARGILLES (2011) Locataires : **M. Sebastien DENIS, M. Jean-Luc GUILLOCHON** Bailleur : Earl PLEIN CHENE (1/2) Jusqu'au 31 décembre 2022

DUC DE PLAINCHENE (2013) Locataire : **M. Jean-Luc GUILLOCHON** Bailleur : Earl PLEIN CHENE (1/2) Jusqu'au 31 décembre 2022

DUC MOME (2013) Locataires : **M. Jerry PLANQUE, M. Dominique DUVEAU** Bailleurs : M. Alexandre-Rene DESCHERE, Mme Bernadette DESCHERE (1/2) Pour sa carrière de courses

JE TE VOIS (2013) Locataires : **M. Matthieu PALUSSIÈRE, M. Freddy BOHN, P. ADDA (S)** Bailleurs : M. Frank A. MC NULTY, M. Matthieu PALUSSIÈRE, ADDA (S) (1/2) Pour sa carrière de courses

MATRIARK (2014) Locataires : **Mme Geraldine REILLE-VILLEDEY, ELMINA SAS, Mme Patricia BUTEL, Mlle Camille PREDIGNAC** Bailleur : Mme Ruth Wenche ALLEN (1/2) Pour sa carrière de courses

PERLISSIMA DU LAC AA (2014) Locataires : **M. Yannick BOUTIN, M. Jean-Charles ESCALE, Mme Christina JUNG, M. Patrick MIRABLON** Bailleur : M. Patrick MIRABLON (1/2) Avec tacite reconduction

ROMANE ERIA (2015) Locataires : **M. Jacques LAPORTE, AS&D. ALLARD (S), PALMYR RACING** Bailleurs : M. Jacques LAPORTE, HARAS DE MONTGERMONT, PALMYR RACING (1/2) Avec tacite reconduction

SAINT LAGRANGE (2012) Locataires : **M. Christophe CHEMINAUD, M. Bernard CAZENAVE, M. Michel CORDERO** Bailleur : ECURIE MADAME PATRICK PAPOT (1/2) Pour sa carrière de courses

ZARAGANTA (2014) Locataire : **M. Jean-Luc GUILLOCHON** Bailleur : M. Olivier TRIBOIRE (1/2) Jusqu'au 31 décembre 2022

AEL BIHOUEE (2010) Locataire : **Mme Heidie CADOT** Bailleurs : M. Pascal BODENES, M. Bernard CROSSOUARD (2/2) Pour sa carrière de courses

AGNES BERRY (2010) Locataires : **M. Mathieu LOCHIN, J. MARION (S)** Bailleurs : Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE, M. Mathieu LOCHIN (2/2) Pour sa carrière de courses

CLASSIC PEARL (2015) Locataire : **ECURIE VICTORIA DREAMS** Bailleur : M. Jean-Philippe DUBOIS (2/2) Pour sa carrière de courses

DAMASAKO (2012) Locataires : **Mme Roland PERRON**, C. LOTOUX (S) Bailleurs : LOTOUX (S), Mme Roland PERRON, M. Gerard BRAULT (2/2) Pour sa carrière de courses

DARLING DE BAUNE (2013) Locataires : **Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE**, A. BOISBRUNET (S) Bailleurs : BOISBRUNET (S), Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE (2/2) Pour sa carrière de courses

ELEGANTE DU CHENET (2014) Locataire : **Mme Magalen BRYANT** Bailleur : Mlle Marie-Laure BESNOUIN (2/2) Pour sa carrière de courses

HUDSON RIVER (2012) Locataire : **L. CARBERRY (S)** Bailleur : Mme Henri DEVIN (2/2) Pour sa carrière de courses

MISTER DREAM'S (2015) Locataire : **ECURIE VICTORIA DREAMS** Bailleur : M. Jean-Philippe DUBOIS (2/2) Pour sa carrière de courses

MUTHLA (2014) Locataires : **ECURIE NOEL FORGEARD**, Earl TOUCHSTONE, M. Charles-Henri BONNIER, M. Pierre BONNIER Bailleur : Earl TOUCHSTONE (2/2) Pour sa carrière de courses

ORO D'ALLIER (2012) Locataire : **L. CARBERRY (S)** Bailleur : Mlle Lea RENAUD (2/2) Pour sa carrière de courses

SAGE DECISION (2015) Locataire : **ECURIE VICTORIA DREAMS** Bailleur : M. Jean-Philippe DUBOIS (2/2) Pour sa carrière de courses

TIRAGE AU SORT (2015) Locataire : **ECURIE VICTORIA DREAMS** Bailleur : M. Jean-Philippe DUBOIS (2/2) Pour sa carrière de courses

DELIRE DU CLOS (2013) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : M. Gerard-Michel DURAND (3/2) Pour sa carrière de courses

ETOILE SECRET (2014) Locataire : **M. Noel BOUDRAA** Bailleur : M. Gildas BLAIN (3/2) Pour sa carrière de courses

LACNO (2014) Locataire : **M. Noel BOUDRAA** Bailleur : M. Gildas BLAIN (3/2) Pour sa carrière de courses

RUSSELL (2008) Locataire : **Mlle Emilie VARIN** Bailleur : M. Mathieu LOCHIN (3/2) Pour sa carrière de courses

VADASYLI (2012) Locataires : **M. Christophe CHEMINAUD**, M. Bruno FRAIZE, M. Christophe CHASSERIAUD Bailleur : M. Didier CLOS (3/2) Pour sa carrière de courses

## DISSOLUTIONS D'ASSOCIATIONS

ARCTIC FOX (2011) Dirigeant : **Mme Hartmut GEROCK** Associé : M. Patrick KHOZIAN (9/1)

COUP D'ETAT (2012) Dirigeant : **M. Arnaud VETAULT** Associé : Mme Brigitte DAUVERNE (9/1)

ELUSIVE BLUE GER (2014) Dirigeant : **M. Bruno de MONTZEY** Associé : M. Alain KLODAWSKI (9/1)

ENTREE PARFAITE (2012) Dirigeant : **M. Pierre LEGATTE** Associé : M. Yannick FOUIN (9/1)

JADALA (2013) Dirigeant : **M. Robert MALHERBE** Associé : M. Stephane WATTEL (9/1)

NOBLE RED (2012) Dirigeant : **M. Hans-Peter SORG** Associé : M. Bernard GOUDOT (9/1)

RUBY WEDDING (2010) Dirigeant : **M. Ferdinand-Fabrice GUIMARD** Associés : M. Jean-Jacques MONTAGNE, M. Guillaume NICOT, ECURIE DES SABLES, M. Pascal PROVOST (9/1)

SCHACHSPIELER GER (2006) Dirigeant : **Mme Sylvia A. STARK** Associés : M. Laurent BILGER, Mme Suzanne VOLLMER (9/1)

VICTORIA DE BAUNE (2008) Dirigeant : **Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE** Associés : M. Philippe COTTIN, M. Bernard HALLOPE (9/1)

ART CELEBRE (2010) Dirigeant : **Mme Christian WINGTANS** Associé : M. Gerard COLLET (10/1)

AYAMONTE (2013) Dirigeant : **M. Christoph MUELLER** Associés : Mme Dominique PELAT, M. Philippe DELAEY, F. VERMEULEN (S) (10/1)

BABAWAY (2010) Dirigeant : **M. Derek Ronald LODGE** Associé : M. Nicolas CAULLERY (10/1)

DALYSON DE FANGEY (2013) Dirigeant : **M. Enio SALCE** Associé : M. Nicolas BELLANGER (10/1)

DISTYLE (2010) Dirigeant : **M. Jerome ROYER** Associé : M. Stephane CULLER (10/1)

EYRTON GB (2011) Dirigeant : **ECURIE NOEL FORGEARD** Associés : Mme Y. SEYDOUX DE CLAUSSONNE, M. Pierre BONNIER, Earl TOUCHSTONE (10/1)

JUKA (2012) Dirigeant : **J.B.S. INVEST N.V.** Associé : M. Jean-Marie PLASSCHAERT (10/1)

LADY AMERICAN (2010) Dirigeant : **M. Jonathan GUINDON** Associé : M. Dominique GUINDON (10/1)

MIDNIGHT OF PARIS (2011) Dirigeant : **M. Francis TEBOUL** Associé : M. Michel HASKI (10/1)

MONSYNN (2009) Dirigeant : **M. Robin LOSFELD** Associés : J.B.S. INVEST N.V., M. Stephane JACKSON (10/1)

RIXY DES VIGNES (2005) Dirigeant : **M. David CHEVROLLIER** Associé : M. Michel LECHAT (10/1)

SHAPOUR (2013) Dirigeant : **M. Michael MOTSCHMANN** Associé : M. Stefan OSCHMANN (10/1)

APRES L'AMOUR IRE (2009) Dirigeant : **M. Maurice LAGASSE** Associés : JACQ. ROSSI (S), M. Thierry de LA HERONNIERE (11/1)

BUTTE MONTMARTRE (2011) Dirigeant : **M. Romain LE GAL** Associés : M. Abraham COHEN, M. Alain KLODAWSKI, M. Nicolas LE ROCH (11/1)

RAISE ME UP (2013) Dirigeant : **ALEYRION BLOODSTOCK LTD** Associé : M. David SMAGA (11/1)

DEFI DU RHEU (2012) Dirigeant : **Mme Laurence SAMOUN** Associé : JM. CAPITTE (S) (12/1)

SANDOSIDE (2011) Dirigeant : **M. Benoit CAMBIER** Associé : C. BOUTIN (S) (12/1)

TERRE DE ROIS (2014) Dirigeant : **Mme Diane ANDRE** Associé : M. Franck CHEYER (12/1)

ZANZARI (2014) Dirigeant : **M. Christophe MARTINON** Associés : C. BOUTIN (S), M. Pierre-Alain CHEREAU, M. Kevin MORIZE (12/1)

ARYTMETIC (2011) Dirigeant : **M. Loic MOUTIEZ** Associés : M. Gerard FONTAINE, P&F . MONFORT (S) (13/1)

HEROINA (2011) Dirigeant : **Mme Nadine CARRIE-EYCHENNE** Associé : M. Franck FORESI (13/1)

VALNAMIX (2012) Dirigeant : **M. Emmanuel du REAU** Associé : M. Antoine de WATRIGANT (13/1)

LADY ENKI (2013) Dirigeant : **M. Esteve ROUCHVARGER** Associé : M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (14/1)

ALPINE SPIRIT IRE (2012) Dirigeant : **Lady Chryss J O'REILLY** Associé : Baron Edouard de ROTHSCCHILD (15/1)

IRISH NONANTAIS (2013) Dirigeant : **ECURIE LAFEU** Associé : M. Francois NICOLLE (15/1)

RUBY WEDDING (2010) Dirigeant : **M. Ferdinand-Fabrice GUIMARD** Associés : M. Guillaume NICOT, ECURIE DES SABLES, M. Pascal PROVOST (15/1)

ASTARA DE LUNE (2012) Dirigeant : **M. Francis PICOULET** Associé : M. David WINDRIF (16/1)

BAJOON IRE (2011) Dirigeant : **M. Daniel POINSIGNOL** Associé : M. Pierre LEGATTE (16/1)

BREZHON DE KERBARH (2008) Dirigeant : **M. Jean-Luc AVENARD** Associés : M. Remy ARS, M. Xavier-Louis LE STANG (16/1)

CELTIC CELEB IRE (2007) Dirigeant : **M. Henri de PRACOMTAL** Associés : F. DOUMEN (S), HARAS D'ECOUVES (16/1)

CRYSTAL DU BERLAIS (2009) Dirigeant : **BALLANTINES RACING STUD LTD** Associé : M. Jean-Marc LUCAS (16/1)

FIRFOL (2011) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.** Associé : Mme Elisabeth VIDAL (16/1)

INDIAN BEAU (2005) Dirigeant : **M. Bernard BEUGRAS** Associé : Mme Pascale BAILLET (16/1)

KERZAM IRE (2011) Dirigeant : **Ctsse Hubert de POURTALES** Associés : CH. GOURDAIN (S), M. Neil BONAHOON, M. Bertrand ORY LAVOLLEE (16/1)

LEBEAUMANI (2010) Dirigeant : **M. Bruno THIERRY**  
Associés : M. Johann GERARD-DUBORD, HARAS DU BOSQUET (16/1)

MOUNCHO DE ROCMARY (2011) Dirigeant : **M. Philippe CHALRET DU RIEU** Associé : P. BOISGONTIER (S) (16/1)

POLLINIE (2010) Dirigeant : **M. Noel BOUDRAA** Associés : M. Benjamin BOITEZ, M. David WINDRIF (16/1)

QUEEN LAZY (2011) Dirigeant : **ECURIE LOUNGAR RACING** Associé : M. Eddir LOUNGAR (16/1)

SNOBEUSE (2011) Dirigeant : **M. J.N. TEMAM** Associé : M. Nicolas CAULLERY (16/1)

SYLHEN'CE (2013) Dirigeant : **Mme Sylvie COLLET**  
Associé : M. Henry SALEMME (16/1)

BLASON D'OR (2011) Dirigeant : **Comte Eric de SAINT PIERRE** Associés : M. Gabriel LEENDERS, M. Alexandre PUCHEU, M. Richard BEDOUET, M. Francis QUINTIN, M. Frederic QUINTIN (17/1)

DELHI GB (2011) Dirigeant : **ECURIE SKYMARC FARM**  
Associé : ECURIE DES MONCEAUX (17/1)

FAUVE IRE (2011) Dirigeant : **Mme Susan MAGNIER**  
Associés : M. Michael TABOR, WYNATT (17/1)

FINGLASS IRE (2011) Dirigeant : **M. Remy DUPUY-NAULOT** Associé : Y. GOURRAUD (S) (17/1)

HASWELL SPA (2011) Dirigeant : **CUADRA MIRANDA S.L.U** Associé : M. Mauricio DELCHER SANCHEZ (17/1)

ITERATION (2011) Dirigeant : **ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL** Associé : M. Michel ZEROL (17/1)

LANDA HEIGT (2009) Dirigeant : **Mlle Veronique AGOSTA**  
Associés : M. Andre CANAVERO, M. Denis RENASSIA (17/1)

MADEMOISELLE (2011) Dirigeant : **Mme Serge BELLOCC**  
Associés : Mme Melissa BOISGONTIER, P. BOISGONTIER (S) (17/1)

MIZIELLA GER (2010) Dirigeant : **M. Philippe PEDRONO**  
Associé : M. Jean-Vincent TOUX (17/1)

MR GREENTA IRE (2010) Dirigeant : **M. Jean-Diego MAGDELENAT** Associé : M. Marc-Henri MAGDELENAT (17/1)

NIKODAMOS GR (2010) Dirigeant : **M. Noel BOUDRAA**  
Associé : M. Philippe COTTIN (17/1)

PRINCEFALCON EXCHAMEUR (2011) Dirigeant : **Suc. Cecil MOTSCHMANN** Associé : Eirl Myriam BOLLACK-BADEL (17/1)

SAGEHOPE (2011) Dirigeant : **M. Patrick FELLOUS**  
Associés : M. Eric BLAISSE, M. Alain GIAOUI, M. Edouard MONFORT, P&F . MONFORT (S), M. Robert SAADA (17/1)

SHADAYA (2011) Dirigeant : **M. Andre CANAVERO**  
Associés : M. Roger DEL BUCCHIA, Mlle Veronique AGOSTA, M. Anthony BOLIS (17/1)

SILVER MARCH (2011) Dirigeant : **M. Serge KINAST**  
Associés : M. Christophe LECOURT, M. Jacques LEVALLOIS (17/1)

TRANSPARENCE IRE (2010) Dirigeant : **M. Ahmed MOUKNASS** Associé : ECURIE PANDORA RACING (17/1)

EVANESCENCE (2014) Dirigeant : **Y. GOURRAUD (S)**  
Associé : Mlle Helene DICHAMP (18/1)

FLY WITH US (2013) Dirigeant : **M. Olivier THOMAS**  
Associé : C&Y . LERNER (S) (18/1)

FULMINE LUNA (2014) Dirigeant : **ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL** Associé : M. Olivier THOMAS (18/1)

GALATEO D'ARCADIA ITY (2013) Dirigeant : **M. Roberto BUGATTI** Associé : A&G . BOTTI (S) (18/1)

NORMANDY EAGLE IRE (2014) Dirigeant : **M. Olivier THOMAS** Associé : ECURIE DES MONCEAUX (18/1)

NORMANDY SPIRIT IRE (2014) Dirigeant : **M. Olivier THOMAS** Associé : ECURIE DES MONCEAUX (18/1)

OLIJA (2012) Dirigeant : **M. Serge STEMPNIAK** Associé : C. BOUTIN (S) (18/1)

ROMINO (2013) Dirigeant : **M. Gerard TOCZE** Associés : ECURIE HARAS DU CADRAN, M. Michel TOCZE (18/1)

SCHERZANDO (2014) Dirigeant : **Y. GOURRAUD (S)**  
Associés : M. Manuel ARIAS, M. Yannick FOUIN, M. Nicolas GUARINO (18/1)

SHIVER IN THE RIVER (2013) Dirigeant : **M. Rupert PRITCHARD-GORDON** Associés : A&G . BOTTI (S), M. Roberto BUGATTI (18/1)

SPES UNICA (2013) Dirigeant : **Mme Nadine VANDENABEELE** Associé : M. Michel GHYS (18/1)

TALPACK (2014) Dirigeant : **Y. GOURRAUD (S)** Associés : M. Manuel ARIAS, M. Yannick FOUIN, M. Nicolas GUARINO (18/1)

ARBOL DE HUMO (2012) Dirigeant : **A&G . BOTTI (S)**  
Associé : Scea L'AUBAY (19/1)

BERLIN CALLING IRE (2014) Dirigeant : **SCUDERIA MICOLO SNC** Associé : M. Gianluca BIETOLINI (19/1)

BOY ROYAL (2014) Dirigeant : **COUETIL ELEVAGE**  
Associé : Mme Karine PERREAU (19/1)

DUTCH BIRD (2010) Dirigeant : **M. Freddy LEMERCIER**  
Associé : M. Anthony AUDOUIN (19/1)

DYNAMOON (2010) Dirigeant : **M. Freddy LEMERCIER**  
Associés : M. Jerome ROBICHON, M. Cyrille CHEVET, M. Joel LANCELOT (19/1)

EKAYBURG (2014) Dirigeant : **COUETIL ELEVAGE**  
Associé : Mme Karine PERREAU (19/1)

KAPGIRL (2012) Dirigeant : **Sc ECURIE COUDERC**  
Associé : M. Patrick JOUBERT (19/1)

SPEARTOOTH GB (2007) Dirigeant : **M. Freddy LEMERCIER** Associés : M. Cyrille CHEVET, M. Jerome ROBICHON (19/1)

SPRITZ ORANGE (2014) Dirigeant : **M. Eric BERGOUGNOUX** Associé : M. Nicolas PAYSAN (19/1)

ULLA BANBA (2008) Dirigeant : **Sc ECURIE COUDERC**  
Associé : M. Patrick JOUBERT (19/1)

VOYAGE ENCHANTE (2013) Dirigeant : **M. Eric BERGOUGNOUX** Associé : M. Nicolas PAYSAN (19/1)

BYZANTINE DU SEUIL (2011) Dirigeant : **Mme Marc BOUDOT** Associé : M. Mickael SEROR (20/1)

GREEN DOLL (2013) Dirigeant : **GEMINI STUD** Associé : M. Michel HASKI (20/1)

LIFE PROTECTOR IRE (2009) Dirigeant : **M. Fahd RACHIDY** Associé : M. Kamal RACHIDY (20/1)

NEW YORKAISE (2013) Dirigeant : **J.B.S. INVEST N.V.**  
Associé : F. VERMEULEN (S) (20/1)

ORFAN DE ROUMANIE (2006) Dirigeant : **M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST** Associés : M. Thierry de LAURIERE, M. Charles de CHAISEMARTIN (20/1)

SUMMER DE CERISY (2009) Dirigeant : **M. Olivier VARIN**  
Associé : M. Michel PLANARD (20/1)

EVREST BERE (2014) Dirigeant : **Mme Maryline CARBON**  
Associé : Y. GOURRAUD (S) (21/1)

ANGELOGIE (2012) Dirigeant : **Mme Roger CHANDIOUX** Associé : HARAS DES SABLONNETS (22/1)

AZUCARDEL (2011) Dirigeant : **M. Jean-Claude DATCHI**  
Associés : M. Charles COHEN, M. Brice DUCHEMIN-RAYMOND (22/1)

CUSTOM TRAOU LAND (2013) Dirigeant : **Mlle Yanice LUCE** Associé : M. Andre BAUDIN (22/1)

WADARY (2011) Dirigeant : **Sc ECURIE GAUTHIER**  
Associés : M. Didier BALIOUZE, M. Thierry-Pierre GAUTHIER, M. Michel PARIZE, M. Emmanuel RODRIGUES DA COSTA (22/1)

AKSARAY IRE (2012) Dirigeant : **ECURIE PANDORA RACING** Associé : ECURIE SKYMARC FARM (23/1)

DIABLINO (2013) Dirigeant : **M. Stephane SEIGNOUX**  
Associé : HARAS DU GRAND CHESNAIE (23/1)

HONOR YALTA (2012) Dirigeant : **M. David BERRA** Associé : M. Pierre RAUSSIN (23/1)

REMINEM BASC (2011) Dirigeant : **M. Pierre LEGATTE**  
Associé : Mme Stephanie GACHELIN (23/1)

ROSE SMART (2014) Dirigeant : **M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS** Associé : Mlle Laura LEMIERE (23/1)

WILL OF DREAM (2008) Dirigeant : **M. Guy HANOUNA** Associés : M. David DAHAN, M. Michel HANOUNA, Suc. Paul SEBAG, M. Philippe KLOCHENDLER, M. Salomon TAIEB (23/1)

BELLEROPHON (2013) Dirigeant : **M. Steeve BERLAND** Associé : CH. GOURDAIN (S) (24/1)

BOLERO DE BREJOUX (2011) Dirigeant : **M. Georges LEMAIGRE DU BREUIL** Associé : M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (24/1)

KHIGHT ROCK BEY (2014) Dirigeant : **Mme Jacqueline DESHAYES** Associé : M. Philippe LOTH (24/1)

SHOT IN THE DARK (2013) Dirigeant : **M. Christopher N. WRIGHT** Associé : M. Larry ROY (24/1)

PERLE ANGEL (2014) Dirigeant : **M. Anthony GABRYSZEWSKI** Associés : Mlle Veronique AGOSTA, M. Anthony BOLIS, M. Roger DEL BUCCHIA (25/1)

EVIDENCE (2013) Dirigeant : **M. Ian KELLITT** Associés : M. Richard Mark VENN, M. David HENDERSON (26/1)

FEE VALLIO (2011) Dirigeant : **M. Charles BAREL** Associés : M. Freddy LEMERCIER, M. Anthony AUOUI, M. Cyrille CHEVET, M. Jerome ROBICHON (26/1)

MAESTRO DES MOTTES (2008) Dirigeant : **M. David HENDERSON** Associé : M. Ron DAVIES (26/1)

SAANE (2011) Dirigeant : **M. Karl LAMONARCA** Associés : Mme Claire TAUPIN, M. Gianfranco VLACIC (26/1)

SHERMAN (2010) Dirigeant : **Suc. Jean SEGUINOTTE** Associé : M. Thierry SEGUINOTTE (26/1)

SIR ALLONNE (2013) Dirigeant : **Mme Philippe DEMERCASTEL** Associé : M. Fabrice ZOUARI (26/1)

VAMOSALAPLAYA (2011) Dirigeant : **Mlle Chrystelle CARDENNE** Associé : M. Cedric PHILIPPE (26/1)

WA DEPORTIVE (2014) Dirigeant : **Mme Nina BONNAUDET** Associé : M. Nicolas PAYSAN (26/1)

WALKCHOPE (2013) Dirigeant : **M. Daniel BONNAUDET** Associé : M. Fabien LAGARDE (26/1)

ATTENTION BAILEYS (2010) Dirigeant : **M. Pierre BOUVARD** Associé : M. Jean-Philippe ZAOUI (27/1)

HIGHLAND DRAGON GB (2013) Dirigeant : **M. Alain JATHIERE** Associé : Mme Pia BRANDT (27/1)

NO SELL (2013) Dirigeant : **M. Michael BOUDRAA** Associés : M. Noel BOUDRAA, M. David WINDRIF, Mme Beatrice BOUDRAA (27/1)

NUMERATION (2014) Dirigeant : **M. Christian CIMOLAI** Associés : M. Patrick DREUX, M. Alexandre GIANNOTTI (27/1)

ZANZARI (2014) Dirigeant : **M. Christophe MARTINON** Associés : C. BOUTIN (S), M. Kevin MORIZE (27/1)

REALLY FROST (2012) Dirigeant : **M. Jacques PHELIPPON** Associés : M. Mathieu OFFENSTADT, Mme Michele NOBILI (28/1)

JE TE VOIS (2013) Dirigeant : **M. Frank A. MC NULTY** Associés : M. Matthieu PALUSSIÈRE, P. ADDA (S) (29/1)

LA PRIMERA COPA (2013) Dirigeant : **M. Remi BUSSON** Associés : M. Michel BOULY, M. Patrice CHATELAIN, M. Michel SANTAGATA (29/1)

VILNA (2010) Dirigeant : **M. Patrice CHATELAIN** Associé : ECURIE DU LEVANT SARL (29/1)

AL GOMRY GB (2012) Dirigeant : **ECURIE BRILLANTISSIME** Associés : CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, Mlle Amanda ZETTERHOLM (30/1)

COUPE DE COEUR (2012) Dirigeant : **M. Olivier BURLOT** Associé : M. Tanguy BOIVIN (30/1)

DINE SPA (2011) Dirigeant : **Mme Cecile PREDIGNAC** Associé : Mme Dominique VILAIN (30/1)

FANNYPAT (2010) Dirigeant : **M. Patrick SEJAUD** Associés : M. Dominique NEAU, M. Francois NICOLLE (30/1)

GREAT FIELD (2011) Dirigeant : **Mme Francis MONTAUBAN** Associé : M. Dominique CLAYEUX (30/1)

HEAVEN'S VISION (2013) Dirigeant : **Mme Eric LIBAUD** Associé : M. Pierre LAMY (30/1)

INDULGENCIA IRE (2010) Dirigeant : **M. Giles BUTLIN** Associé : M. Luis A. URBANO GRAJALES (30/1)

LA CONFIANCE (2013) Dirigeant : **M. Olivier CARLI** Associé : Y. DUREPAIRE (S) (30/1)

STELLA RIVER (2011) Dirigeant : **ECURIE BRILLANTISSIME** Associés : M. Guillaume LASSAUSSAYE, M. Cyrille COTREL-LASSAUSSAYE, Mlle Amanda ZETTERHOLM (30/1)

SULTANS OF SWING (2010) Dirigeant : **M. Jean-Marie LAPOUJADE** Associé : M. Francois NICOLLE (30/1)

TIOLACHE (2010) Dirigeant : **M. Herve COULOMB** Associé : JM. CAPITTE (S) (30/1)

UNA ESTRELLA (2008) Dirigeant : **M. Dominique GOUIN** Associé : M. Fabrice FOUCHER (30/1)

VANALCO (2009) Dirigeant : **M. Patrick JOUBERT** Associé : ECURIE BARNUM III SARL (30/1)

VENERIE (2009) Dirigeant : **M. Pierre JULIENNE** Associé : M. Jacques VILLETORTE (30/1)

VEYRON IRE (2002) Dirigeant : **Mme Diego FERNANDEZ** Associés : M. BOUTIN (S), M. Diego FERNANDEZ-ORTEGA (30/1)

WAR AGAIN (2013) Dirigeant : **M. Pierre-Yves JUILLARD** Associé : M. Philippe SOGORB (30/1)

BELGA BERE (2011) Dirigeant : **M. Michel MARCHAL** Associé : Mme Etienne LEENDERS (31/1)

BELHARRA D'AUMONE (2014) Dirigeant : **Mlle Micheline VIDAL** Associé : EARL DE LA BELLE AUMONE (31/1)

MARTELLO (2013) Dirigeant : **ECURIE BRED TO WIN SC** Associé : ECURIE DES DUNES (31/1)

NATACHA HILDA (2013) Dirigeant : **M. Dominique BRESSOU** Associé : Mlle Murielle LEGRIFON (31/1)

PURE POESIE (2014) Dirigeant : **Suc. Yvon BAUDOIN** Associés : M. Jacques HEROLD, M. Gilles LE BARON, Mlle Peggy BLONDEL, FH. GRAFFARD (S), HARAS DU HOGUENET (31/1)

RUSSELL (2008) Dirigeant : **M. Mathieu LOCHIN** Associé : M. Pierre J. FERTILLET (31/1)

TAKELOT (2013) Dirigeant : **M. Dominique BRESSOU** Associé : Mlle Murielle LEGRIFON (31/1)

A POSTERIORI (2010) Dirigeant : **M. Thomas Anthony KILLORAN** Associés : Mme Louisa CARBERRY, M. Mark FLOOD (1/2)

BARACOA GB (2011) Dirigeant : **Mme Louisa CARBERRY** Associé : Mme Laura VANSKA (1/2)

EL PASO D'OR (2010) Dirigeant : **M. Hubert HARIVEL** Associé : M. Francois NICOLLE (1/2)

RAMEUR (2005) Dirigeant : **M. Thomas Anthony KILLORAN** Associés : Mme Louisa CARBERRY, M. Michael PEPPARD (1/2)

SILK OF RIO (2014) Dirigeant : **M. Nicolas GUARINO** Associé : Y. GOURRAUD (S) (1/2)

SONGARON GER (2012) Dirigeant : **M. Denys AUOUARD** Associés : PALMYR RACING, M. Jeremie BOSSERT (1/2)

GREAT DORA (2013) Dirigeant : **M. Camille GARNIER** Associé : ECURIE PIGONI M&M (2/2)

KOMODO (2013) Dirigeant : **M. Jean-Louis MAGNIN** Associés : M. Albert DELAËY, F. VERMEULEN (S) (2/2)

MIKEL ANGEL (2014) Dirigeant : **Mlle Veronique AGOSTA** Associés : M. Anthony BOLIS, M. Roger DEL BUCCHIA, M. Guy ARDRINO, M. Michel CHENO (2/2)

TAX HEAVEN IRE (2013) Dirigeant : **Mlle Larissa KNEIP** Associé : M. Emmanuel DIBATISTA (2/2)

WINGS ANGEL (2013) Dirigeant : **Mlle Veronique AGOSTA** Associés : M. Anthony BOLIS, M. Roger DEL BUCCHIA, M. Lucien HASSINE (2/2)

BORIS DE SOURNIAC (2011) Dirigeant : **M. Michel LARROUMETS** Associé : M. Francois NICOLLE (3/2)

EMZEMA (2012) Dirigeant : **M. Jean-Claude DATCHI** Associé : M. Charles COHEN (3/2)

TOTOTOSQUITO (2010) Dirigeant : **M. Mickael SEROR** Associé : M. D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (3/2)

## RESILIATIONS DE LOCATIONS

ATMOSPHERE (2010) Locataires : **M. Arnaud VETAULT**, Mme Brigitte DAUVERNE Bailleur : Mme Brigitte DAUVERNE (9/1)

CARIDADE USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

CARRY A FLAME IRE (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

DESERLY (2012) Locataire : **M. Arnaud VETAULT** Bailleur : ECURIE R.E. (9/1)

DIVERTED USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

DIVINE APRIL AA (2013) Locataire : **M. Marc GLEYROUX** Bailleurs : M. Lionel FRASSON, Mme Marie-Jose GENET (9/1)

ENTHRALL USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

LACEWING USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

MADJBOR IRE (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

MI AMOR SWI (2008) Locataire : **M. Arnaud VETAULT** Bailleur : M. Marie-Bernard BOUDAUD (9/1)

OCEAN BLUFF USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

PACIFY USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

PARADE'S END USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

PERSIUS USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

PISTOLETTO SPA (2011) Locataires : **M. Serge STEMPIAK**, C. BOUTIN (S) Bailleur : LG BLOODSTOCK (9/1)

POLIGIRL (2012) Locataires : **M. Christophe TOUSSAINT**, M. Lucien POYCHICOT Bailleur : Earl HARAS DU LUY (9/1)

QUARTIER FRANCAIS USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

QUEEN'S DOMINION USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

ROKADELIC USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

SIDELSKIE (2014) Locataire : **M. Arnaud VETAULT** Bailleurs : M. Franck BOULLAIS, M. Claude ROUILLARD (9/1)

AXELLE DU SUD (2009) Locataire : **M. Nicolas TAUDON** Bailleur : M. Philippe WALTER (10/1)

BEAU PHIL (2011) Locataire : **J. ORTET (S)** Bailleur : M. Philippe LEGAULT (10/1)

CARDELLINO GB (2013) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (10/1)

CERISE DE FORME (2012) Locataire : **M. Pierre RIVES** Bailleur : M. Patrice METENIER (10/1)

DEESSE DE MONTOT (2013) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleurs : M. Jean-Louis BERGER, M. Jean-Francois LAMBOROT (10/1)

FEE DE NUIT (2013) Locataire : **M. Olivier CARLI** Bailleur : HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN (10/1)

KYUREM IRE (2010) Locataires : **Mme Rana KHADDAM**, M. Nicolas de CHAMBURE Bailleurs : LEMZAR SARL, M. Nicolas de CHAMBURE (10/1)

BELLO MATTEO (2011) Locataires : **M. Rocco STASI**, M. Daniel-Maurice FRANCOIS, Mme Cecile COGNACQ Bailleur : M. Rocco STASI (11/1)

CABRETTE COLLONGES (2012) Locataire : **J. MARION (S)** Bailleur : Gaec DELORME FRERES (11/1)

HIGH SAM (2013) Locataire : **M. Jean-Pierre DEROUBAIX** Bailleur : FRENCH BLOODSTOCK AGENCY (11/1)

KABAISSOTAI (2013) Locataire : **Mme Guy SEROR** Bailleur : LE HARAS DE LA GOUSSERIE (11/1)

WHITE HOPE (2012) Locataire : **M. Daniel LENFANT** Bailleur : M. Daniel KALFON (11/1)

ALZARODESVILLERETS (2010) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleurs : Mme Philippe CHEMIN, M. Herve GILLES (12/1)

ARIBO BAIE (2010) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleurs : Mlle Elodie CHEMIN, Mlle Justine CHEMIN (12/1)

ARMONIE DE SARTI (2010) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : Earl PESTOUR (12/1)

ASTRAYE (2011) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : Mme Philippe MORRUZZI (12/1)

AZUR DES PLANCHES (2010) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleurs : Mme Bernard LEPROVOST, Mme Anne-Laure BOISSON, Mlle Delphine PESTOUR (12/1)

BACARA DU REPAS (2011) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Michel LEMIERE (12/1)

BALABAC (2011) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Gerard FERTE (12/1)

BEC D'ANDAINE (2011) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : Mme Chantal ALGLAVE (12/1)

BELLE DES ANGES (2010) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : Gaec LEVIAU (12/1)

BIRDY CONDEEN (2011) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Patrick HERMAN (12/1)

BLUE VOICE (2011) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : Mme Chantal ALGLAVE (12/1)

BOY SWEET (2011) Locataire : **M. David BERRA** Bailleur : M. Pierre COVELIERS (12/1)

CEMARENTO DU REPAS (2012) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Michel LEMIERE (12/1)

CHI LO SA DE MONTY (2011) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : ELEVAGE DE MONTY (12/1)

CLASS DES ONGRAIS (2012) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Norbert TRINCOT (12/1)

COQUINE DU REPAS (2012) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Michel LEMIERE (12/1)

CRISTALINE DU REPA (2012) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Michel LEMIERE (12/1)

CROSSWELLS (2012) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : Mme Chantal ALGLAVE (12/1)

DONNETOUT DU NORD (2013) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Daniel AUROUX (12/1)

GARRY MAN (2007) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Gaetan GILLES (12/1)

I LOVE RED (2011) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Philippe MONTIGNE (12/1)

MAGLAND (2012) Locataire : **M. Guy BOUCHONNET** Bailleur : M. Denis GUILLOT (12/1)

MEUNIER TU DORS (2009) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleurs : Mlle Elodie CHEMIN, Mlle Justine CHEMIN (12/1)

PACHA TRESOR (2003) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : Earl PESTOUR (12/1)

RUBIS SURPRISE (2011) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Didier BERLAND (12/1)

SAPHIR DU REPAS (2008) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Michel LEMIERE (12/1)

UGOLINE DE BAN (2008) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Jean-Luc CORDON (12/1)

UNESCO CONDEEN (2008) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Patrick HERMAN (12/1)

UT DE SARTI (2008) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : Earl PESTOUR (12/1)

VALSEUR DE SARTI (2009) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : Earl PESTOUR (12/1)

FORTE BLUE JAVILEX (2008) Locataire : **M. Jean-Yves LEPAGE** Bailleur : Scea ECURIE JC. LAISIS (13/1)

KALANINI (2006) Locataire : **M. Jean-Yves LEPAGE** Bailleur : Scea ECURIE JC. LAISIS (13/1)

LADY PAT (2010) Locataires : **HARAS DU GRAND CHESNAIE**, M. Jerry PLANQUE Bailleur : HARAS DU GRAND CHESNAIE (13/1)

RALEEPOUR (2005) Locataire : **M. Jean-Yves LEPAGE** Bailleur : M. Serge PROVOST (13/1)

ROCK DES BOURNAIS (2011) Locataire : **M. Norbert LEENDERS** Bailleur : Mme Veronique van den BROELE (13/1)

VICI (2011) Locataire : **M. Jean-Yves LEPAGE** Bailleurs : M. Laurent HUAU, Mme Josiane HUAU, M. Patrice HUAU (13/1)

AGAMON LAKE (2011) Locataire : **Mme Laura GRIZZETTI** Bailleurs : FERTILLET (S), M. Guy TRAVERS (15/1)

CAMEL DE SARTI (2012) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : Earl PESTOUR (15/1)

EMOTICON (2013) Locataire : **ECURIE LAFEU** Bailleur : REVILO PARK STUD (15/1)

WA VERTIGE (2013) Locataire : **M. Bruno de MONTZEY** Bailleur : Mme Nina BONNAUDET (15/1)

BELLA RAGASSINA (2011) Locataire : **M. Jean-Pierre CORDONNIER** Bailleur : M. Alain BRANDEBOURGER (16/1)

EAUYONAX (2011) Locataire : **M. Patrick PAILHES** Bailleur : Earl MOULIN (16/1)

GABO (2010) Locataire : **M. Didier MARION** Bailleur : ECURIE MADAME PATRICK PAPOT (16/1)

INDEPENDANT BOY (2010) Locataire : **M. Jean-Pierre CORDONNIER** Bailleurs : M. Laurent POSTIC, M. Walter RYKART (16/1)

KOKODAM (2010) Locataire : **M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE** Bailleur : M. Bernard SOULHOL (16/1)

LOVE TO LOVE (2012) Locataire : **Mlle Florence BIANCHI** Bailleurs : M. Patrice NICOLET, FOUIN (S), M. Alban de MIEULLE (16/1)

PIETRAFIORRE IRE (2013) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (16/1)

SILK WORDS GB (2013) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (16/1)

YELLOW ADMIRAL USA (2013) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (16/1)

YOU'RE BACK USA (2013) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (16/1)

APPLE PONTADOUR (2010) Locataires : **Ctsse Hubert de POURTALES**, CH. GOURDAIN (S), M. Francois MAILLOT, M. Fabien REMUSAT Bailleur : M. Francois MAILLOT (17/1)

ARMIDA (2010) Locataires : **M. Martin INGRAM**, CH. GOURDAIN (S) Bailleurs : GOURDAIN (S), M. Philippe JONCOUX (17/1)

CAP ESPERANCE (2011) Locataires : **M. Noel BOUDRAA**, M. Herve BILLOT Bailleur : EARL LANGOT (17/1)

CLASSE VENDOME (2013) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (17/1)

COSACHOPE (2014) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (17/1)

FA UL CUNCERT GB (2014) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (17/1)

GENTORA (2012) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (17/1)

KENDALEE (2013) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (17/1)

KENDARLYSA (2013) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (17/1)

KENORINA (2014) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (17/1)

KENOUSKA (2012) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (17/1)

KENWYSA (2013) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (17/1)

LEGENDE BLEUE GB (2011) Locataire : **BALLYMORE THOROUGHbred LTD** Bailleur : DAYTON INVESTMENTS LTD (17/1)

MISTER GREGORIUM IRE (2011) Locataires : **M. Noel BOUDRAA**, M. Philippe COTTIN Bailleurs : Mme David WINDRIF, M. Noel BOUDRAA (17/1)

PERFECT APPROACH (2013) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (17/1)

RESTIANA (2013) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (17/1)

VALKENA (2013) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (17/1)

ANGEL ERIA IRE (2013) Locataire : **ECURIE JEAN-LOUIS BOUCHARD** Bailleur : ECURIE JEAN-LOUIS BOUCHARD SNC (18/1)

ASULAMAN GER (2007) Locataire : **Baron Yvan DEL MARMOL** Bailleur : M. Stephane CERULIS (18/1)

BURGER AND FRIES (2013) Locataires : **ECURIE JEAN-LOUIS BOUCHARD**, M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS Bailleurs : ECURIE JEAN-LOUIS BOUCHARD SNC, M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS (18/1)

QUITTO BLEU (2004) Locataire : **M. Daniel-Georges RIVIERE** Bailleurs : M. Guy-Jean HAMON, M. Philippe PELTIER (18/1)

ROMANS D'AUMONT (2011) Locataire : **Mlle Veronique DEVAUX** Bailleur : Mme Christian CHORIER (18/1)

BICHON DE VENDEE (2012) Locataire : **M. Freddy LEMERCIER** Bailleurs : M. Eric BOURGOUIN, M. Jean-Luc CHOUTEAU (19/1)

CHARLOTTE FLEUR (2011) Locataire : **M. Franck FORESI** Bailleur : M. Gerard LEGOFF (19/1)

DOM PRIOLO (2009) Locataire : **Mme Liliane DENUAULT** Bailleur : M. Marcel-Rene BESCHU (19/1)

KERSTENIA (2011) Locataires : **M. Eric BERGOUIGNOUX**, M. Nicolas PAYSAN Bailleur : M. Eric BERGOUIGNOUX (19/1)

L'ESPAGNA (2009) Locataire : **ECURIE DES MOUETTES** Bailleur : ECURIE D (19/1)

SULFITE (2013) Locataire : **Mlle Larissa KNEIP** Bailleurs : Earl LA DARIOLE, M. Patrick PERROUD (19/1)

ANAI DE LA VIS (2011) Locataire : **Mlle Myriam MARIN** Bailleurs : Mme Liliane DURUEL, M. Maurice DURUEL (20/1)

BARGILLES (2011) Locataires : **M. Jean-Luc GUILLOCHON**, Earl PLEIN CHENE Bailleur : Earl PLEIN CHENE (20/1)

CYRENE (2013) Locataire : **M. Martial DELAPLACE** Bailleur : Mme Katia de NAMBRIDE (20/1)

YULA (2009) Locataire : **A. LE CLERC (S)** Bailleur : Suc. Denis MILIN (20/1)

GRANDE RECRE (2013) Locataire : **M. Nicolas PAYSAN** Bailleur : M. Eric BERGOUIGNOUX (21/1)

CANDALEX (2014) Locataire : **ECURIE DES MOUETTES** Bailleur : DREAM WITH ME STABLE INC (22/1)

CLENOFILO (2012) Locataire : **M. Stephane SEIGNOUX** Bailleurs : M. Pierre PERCHE, M. Pierric PERCHE (22/1)

DIOGIRL (2012) Locataire : **M. Michael AUBRY** Bailleurs : M. Michael AUBRY, M. David WINDRIF (22/1)

LION'S POWER (2014) Locataire : **M. Olivier CARLI** Bailleur : HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN (22/1)

MISSAGLIA (2011) Locataire : **M. Michael AUBRY** Bailleurs : M. Bernard LE ROUX, M. Yann LE ROUX (22/1)

ELMANO (2014) Locataire : **L. VIEL (S)** Bailleurs : M. Jean DANARD, M. Jean-Yves DANARD (23/1)

KMON SPORT (2013) Locataires : **M. Eric PIQUEE**, M. Keven BORGEL Bailleur : M. Michel DELAUNAY (23/1)

VALSEUR DE SARTI (2009) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : Mme Belinda STRUDWICK (23/1)

WAVEDOR (2009) Locataire : **M. Jean-Luc PELLETAN** Bailleur : ECURIE BRINDOR (23/1)

AL VANOR IRE (2011) Locataire : **JF. DOUCET (S)** Bailleur : M. Sylvain Julien MARTIN (24/1)

HOUTEVILLE GB (2012) Locataires : **ECURIE BLEU OUTRE-MER**, M. Stephane-Richard SIMON Bailleur : ECURIE BLEU OUTRE-MER (24/1)

LUMINEER USA (2013) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (24/1)

MAHJONG (2013) Locataires : **S. KOBAYASHI (S)**, M. Patrick BARBE Bailleurs : KOBAYASHI (S), M. Jean-Paul MARCHAND (24/1)

MARIAN HALCOMBE USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (24/1)

MILK DES AIGLES (2013) Locataire : **Mme Corine BARANDE BARBE** Bailleur : Mme Helene MATHIOT (24/1)

PRATICKS IRE (2011) Locataire : **JF. DOUCET (S)** Bailleur : M. Benoit SORIEUX (24/1)

RED OCEAN (2011) Locataire : **M. Franck CHEYER** Bailleur : M.L. BLOODSTOCK LTD (24/1)

CAPRICE DU SEUIL (2012) Locataire : **M. Jean-Claude JARRY** Bailleur : Mme Marc BOUDOT (25/1)

CLASS DES ONGRAIS (2012) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleur : M. Norbert TRINCOT (25/1)

GUNFIRE REEF IRE (2010) Locataire : **Mme Louisa CARBERRY** Bailleur : M. Daniel FURINI (25/1)

ORASY DES ROSAIRES (2010) Locataire : **M. Jean-Claude JARRY** Bailleur : Mme Françoise TOUZAC (25/1)

AEL BIHOUEE (2010) Locataires : **Mme Heidie CADOT**, M. Ludovic CADOT Bailleurs : M. Pascal BODENES, M. Bernard CROSSOUARD (26/1)

ANGEL'S SHARE (2013) Locataire : **M. Olivier CARLI** Bailleur : HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN (26/1)

CLEOPHIS (2013) Locataire : **M. Olivier CARLI** Bailleur : HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN (26/1)

NALABELLE (2013) Locataire : **M. Olivier CARLI** Bailleur : HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN (26/1)

CLASS DES ONGRAIS (2012) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : M. Norbert TRINCOT (27/1)

CATTELAN USA (2006) Locataire : **M. Martin LEHMANN** Bailleur : M. Gerard GEOFFROY (28/1)

KARRE BLANC (2014) Locataire : **M. Blaise MOHAMED** Bailleurs : Mme Françoise BAZIN, Earl SYLVAIN LE GOFF (28/1)

KASARCA (2012) Locataires : **Mme Marie-Christelle LACAILLE**, Mme Brigitte RE-SCANDELLA Bailleur : M. Bruno PLAINFOSSE (28/1)

BOUNDERBY GB (2014) Locataire : **GODOLPHIN** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (29/1)

DOUBLE LADY (2014) Locataire : **H.H. M. AL THANI** Bailleur : M. Laurent BENOIT (29/1)

DUC DE PLAINCHENE (2013) Locataires : **M. Stephane FLEUREAU**, M. Jean-Luc GUILLOCHON Bailleur : Earl PLEIN CHENE (29/1)

KAPIDA (2012) Locataire : **M. Christophe CHEMINAUD** Bailleur : ECURIE MADAME PATRICK PAPOT (29/1)

KILFENORA (2012) Locataires : **M. Xavier HUMBERT**, M. Guillaume THOMESSE, M. Alexandre HAMEL Bailleurs : M. Guillaume THOMESSE, M. Boris HUMBERT, M. Xavier HUMBERT (29/1)

METAL BLACK SPIRIT (2013) Locataire : **M. Abdelhafidh DRIDI** Bailleur : M. Bruno CAMUS-DENAIS (29/1)

SAINT LAGRANGE (2012) Locataire : **M. Christophe CHEMINAUD** Bailleur : ECURIE MADAME PATRICK PAPOT (29/1)

VIVRE A REDOUE (2009) Locataire : **M. Jerome GENDRY** Bailleur : M. Philippe THOMAS (29/1)

AUSSI PRINCESS IRE (2009) Locataire : **M. Jean-Raymond BRETON** Bailleurs : M. Jean-Philippe DUGUEY, M. Jean-Raymond BRETON (30/1)

BANDIT D'AGROSTIS (2008) Locataire : **M. Laurent POSTIC** Bailleur : M. Jean-Pierre CORDONNIER (30/1)

DAKOTA D'AGROSTIS (2010) Locataires : **Mlle Veronique MARIE**, M. Laurent POSTIC Bailleur : M. Jean-Pierre CORDONNIER (30/1)

FITERGREAT (2013) Locataire : **M. Laurent POSTIC** Bailleur : Mme Françoise RETIF (30/1)

LICHTLEIN (2007) Locataire : **M. Daniel BARONE** Bailleur : Mme Sylvie BARONE (30/1)

MANAKA (2011) Locataire : **M. Barthelemy VIVES** Bailleur : M. Jean-Louis LAIR (30/1)

MUSIC LOVER (2014) Locataire : **M. Olivier CARLI** Bailleur : HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN (30/1)

REFUSE TO DAVIS IRE (2007) Locataire : **Mme Sophie PRUGNAUD** Bailleur : M. Claude QUELLIER (30/1)

ZELY DE LA ROCHE (2013) Locataire : **M. Laurent POSTIC** Bailleur : Mlle Magaly JOMAIN (30/1)

CLANDY (2012) Locataire : **G. TAUPIN (S)** Bailleur : M. Patrick LE GLOANNEC (31/1)

DORIADE D'AUMONT (2011) Locataires : **ECURIE DU LEVANT SARL**, Mme Christian CHORIER Bailleur : Mme Christian CHORIER (31/1)

LA MEIGE (2011) Locataire : **ECURIE DU LEVANT SARL** Bailleur : Mlle Benedicte CHEREL (31/1)

MAMISTIC (2012) Locataire : **M. Patrice LENOGUE** Bailleur : Mlle Catherine BOISSAUX (31/1)

PETIT MICHEL (2012) Locataire : **ECURIE DU LEVANT SARL** Bailleur : M. Andre GIROD (31/1)

PETITE DUNE (2009) Locataire : **ECURIE DU LEVANT SARL** Bailleur : M. Michel BOULY (31/1)

RAIN ARTIST'S (2011) Locataire : **G. TAUPIN (S)** Bailleur : M. Gianfranko VLACIC (31/1)

CREATION (2012) Locataire : **Mme Louisa CARBERRY** Bailleur : M. Patrice VAGNE (1/2)

HUDSON RIVER (2012) Locataire : **Mme Louisa CARBERRY** Bailleur : Mme Henri DEVIN (1/2)

LOCH DANCER (2004) Locataire : **M. Didier MARION** Bailleur : M. Eric GAREL (1/2)

MAGIC COCO (2012) Locataire : **M. Patrick AZZOPARDI** Bailleur : M. Stephan HOFFMEISTER (1/2)

ORO D'ALLIER (2012) Locataire : **Mme Louisa CARBERRY** Bailleur : Mlle Lea RENAUD (1/2)

OSCAR FONTENAILLE (2003) Locataire : **M. Didier MARION** Bailleur : M. Alexis VIANDIER (1/2)

TURLOUGH (2012) Locataire : **Mme Louisa CARBERRY** Bailleur : Mme Henri DEVIN (1/2)

ANAQUEEN (2011) Locataire : **ECURIE MADAME PATRICK PAPOT** Bailleur : Earl HARAS DU LUY (2/2)

ANOUMA FREEDOM (2011) Locataire : **M. Hubert de NICOLAY** Bailleur : M. Thierry NAVET (2/2)

BALTESSTAR (2012) Locataire : **M. Patrick LERAY** Bailleurs : M. Joel LERAY, M. Jeremy LERAY, M. Jonathan LERAY (2/2)

BELLE DU LUY (2011) Locataire : **ECURIE MADAME PATRICK PAPOT** Bailleur : Earl HARAS DU LUY (2/2)

CHALBANE DE SAISY (2012) Locataire : **ECURIE MADAME PATRICK PAPOT** Bailleur : Earl TOUILLON-MOIRON (2/2)

QUIAA NOMINOOR (2011) Locataire : **M. Remy NERBONNE** Bailleur : M. Stephan HOFFMEISTER (2/2)

SAINTE WHITNEY (2013) Locataire : **ECURIE MADAME PATRICK PAPOT** Bailleur : Earl HARAS DU LUY (2/2)

STANFORD DU MOULIN (2013) Locataire : **M. Patrice LENOGUE** Bailleur : M. Fernand MECKES (2/2)

BANZA D'AIRY (2011) Locataire : **J. ORTET (S)** Bailleur : M. Claude-Yves PELSUY (3/2)

LEFAUCON (2008) Locataire : **A. LE CLERC (S)** Bailleur : ECURIE MADAME PATRICK PAPOT (3/2)

RUSSIAN TALE (2009) Locataire : **M. Christian HERBLINE** Bailleurs : M. Dov BISMUTH, M. Jean-Francois CLAIS (3/2)

VA SOLO (2009) Locataires : **Mlle Elisabeth BOIN**, M. Eric LECOIFFIER Bailleurs : Mme Anne BAUDRELLE, Mlle Elisabeth BOIN (3/2)

## DECLARATIONS DE COULEURS

ALMALKI (Ibrahim) C. jaune, bande et t. marron.

ARDRINO (Guy) C. rouge, épauettes jaunes, m. rouges, étoiles bleu-clair, t. jaune, une étoile bleu-clair.

ARMAILLE (Mme Isabelle d') C. blanche, croix de Saint-André et m. noires, t. grenat.

BELCOU (Mme Marie-Alice) C. blanche, bande et brassards jaunes, t. blanche, une étoile jaune.

BENAMOR (Ikbal) C. rouge, étoiles et t. noires.

BUZON (Français) C. noire, bande jaune, m. rouges, t. noire, une étoile jaune.

SOCIETE D'ENTRAINEMENT LOUISA CARBERRY SCEA C. gros-bleu, un chevron jaune, t. gros-bleu. (Reprise des couleurs de Mme Louisa CARBERRY)

ECURIE DES VILLARCARROS C. rayée blanc et grenat, m. blanches, brassards grenat, t. rayée blanc et grenat.

ECURIE PHILIPPE SEGALOT C. bleu-clair, épaulettes et t. jaunes. (Reprise des couleurs de M. Philippe SEGALOT)

ECURIE ROGIER C. bleue, épaulettes blanches, m. mi-blanc mi-bleu, t. blanche, un losange bleu.

ECURIE SPARTA C. rouge, bande noire, m. et t. rayées blanc et noir.

ECURIE TRIPTYCH C. grenat, étoiles jaunes, m. blanches, t. grenat, une étoile jaune.

ENG (Mme Jeanette) C. or, m. gros-vert, t. or, une étoile gros-vert.

FEURTET (Eric) C. noire, un chevron orange, t. orange, un losange noir.

FURINI (Daniel) C. losanges gros-bleu et beiges, m. gros-bleu, t. orange, une étoiles gros-bleu.

GIORGIO (Attilio) C. blanche, pois et m. rouges, t. rouge, pois blancs.

HURVOIS (Mme Laure) C. grenat, étoiles noires, m. grenat, t. grenat, une étoile noire.

HUYSTEEN (Abraham van) C. jaune, pois violets, m. jaunes, t. jaune, pois violets.

JEAN-LOUIS (Bruno) C. rose, bande et m. vert-clair, t. écartelée rose et vert-clair. (reprise des couleurs de Mme JEAN-LOUIS)

JEAN-LOUIS (Luc) C. écartelée gris et orange, m. orange, t. écartelée gris et orange.

LANGLAIS BLOODSTOCK C. beige, ceinture bleue, m. mi-bleu mi-beige, t. bleue.

LECHARTIER (Antoine) C. gros-bleu, ceinture blanche, t. écartelée blanche et gros-bleu.

LEMOINE (Thierry) C. rayée jaune et gros-vert, m. gros-vert, étoiles jaunes, t. gros-vert.

LOUSTALOT (Henri) C. jaune, une étoile bleue, m. bleues, étoiles jaunes, t. bleue, une étoile jaune.

MIRABLON (Patrick) C. blanche, un diabolos gros-bleu, m. et t. rouges.

MUDGE (Edmund) C. blanche, bretelles et emblème noirs, m. et t. rouges.

OZCOLAK (Serdar Kemal) C. mi-damier blanc et rouge, mi-bleu, m. bleues, t. blanche, losanges rouges et bleus.

RIMA (Ludovic) C. blanche, ceinture rose, m. gros-bleu, coutures blanches, t. gros-bleu, une étoile blanche.

SUBILEAU (Anthony) C. blanche, ceinture et brassards bleus, t. orange.

TUREK (Frank) C. bleue, disque blanc, m. blanches diabolos bleus, t. blanche.

WHITE BIRCH FARM C. mi-vert-clair mi-gros-vert, m. gros-vert, brassards vert-clair, t. gros-vert. (Reprise des couleurs de M. Peter BRANT)

## CHANGEMENTS DE COULEURS

Au lieu de :

EARL HARAS DU GRAND COURGEON C. rayée blanc et noir, t. écartelée blanc et noir.

MIEULLE (Alban de) C. rayée blanc et noir, t. blanche.

Il faut lire :

EARL HARAS DU GRAND COURGEON C. rayée blanc et noir, t. blanche.

MIEULLE (Alban de) C. rouge, bande verte, t. rouge, un losange vert.

## SOCIETES

CONSTITUTION :

ECURIE DES VILLARCARROS: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. BENOIT CHAUDRON, PORTEURS DE PARTS : MME NADEGE CHAUDRON ET SC BN2J.

ECURIE PHILIPPE SEGALOT: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. PHILIPPE SEGALOT, PORTEUR DE PARTS : MME FLORENCE SEGALOT.

ECURIE ROGIER: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. MATHIEU BOUTIN.

ECURIE TRIPTYCH: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. ERIC HOYEAU.

LANGLAIS BLOODSTOCK: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. VICTOR LANGLAIS.

WHITE BIRCH FARM: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. PETER BRANT.

## CAVALIERES

Renouvellement :

COLLOMB Margaux  
DUFRECHE Marion  
GENET Séverine  
GOURDAIN Solange  
GRARD Ingrid  
GRUBER Prescillia  
HENDERSON Julie  
LE GEAY Lara  
LE PONNER Flora  
LEFEVRE Aline  
LEFEVRE Melinda  
PAYET-BURIN Line  
PEROUELLE Sophie  
POIRIER Cécilia

## GENTLEMEN-RIDERS

GERMAIN Sullivan

**Renouvellement :**

ARTU Damien  
BAYEUX Mathias  
BOISNARD Romain  
BOUGUIER Nicolas  
BOUTAULT Laurent  
BOUTAULT Romain  
BOUTIN Hugo  
CARON Benjamin  
COTTREAU Gonzague  
DELAUNAY Julien  
FOUCHER Jérôme  
GUY Florent  
LE QUERE Xavier  
MADEC Yann  
MANCEAU Jean-Daniel  
MARLIN Thibault  
MONFORT Edouard  
RAYBOULD Peter  
SEBAOUN Marc-André  
SEROR Rubens  
SOGORB Quentin  
THOMAS Owen  
TORLAY Vincent  
VIDOTTO Matthieu  
VIEL Guillaume

WINDRIF Teddy

## **SOCIETE D'ENTRAINEMENT**

SOCIETE D'ENTRAINEMENT LOUISA CARBERRY SCEA:  
GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME LOUISA  
CARBERRY, PORTEUR DE PARTS : M. PHILIP CARBERRY.

## **AUTORISATIONS D'ENTRAINEMENT**

### **Renouvellement :**

AVRANCHE Jean-Claude  
BARRAO Joël  
CORDONNIER Jean-Pierre  
LIMAYRAC Renaud  
MAHE Emile  
MECKES Fernand  
RALLU Michel  
VIEL Daniel  
WINTZ Francis  
PERMIS D'ENTRAINER  
SUBILEAU Anthony  
Renouvellement :  
AUFRAND Sylvie  
BATESTI François  
BIGOT Jacques  
BURESI Jean-Marie  
BUSSON Jean-Paul  
CHEVET Bruno  
CORDONNIER Laure  
DENIEL Bruno  
DESROSIERS Philippe  
DUGAST Sébastien  
ESPANET Eric  
FIQUET Franck  
FOUCHER Loic  
FREBY Annabelle  
GAUDINEAU Evelyne  
GEFFRIAUD Felix-William  
GICQUEAU Christian  
GIRARD Jean-Pierre  
GLEIZE David  
GELYROUX Marc  
GRUNY Hervé  
GUERIN Pascal-Edouard  
GUIBOURNE (Mme) Christian  
HERBLINE Christian  
JARNO Jean-Pierre  
LARTIGUE Vincent  
LE COURTOIS Yoann  
LEFRANT Denis  
LEMONNIER Yves  
LEPENANT Joël  
LEQUIEN Laurie  
LEVESQUE Marie-Anne  
MAMMIA (Mme) Daniel  
MARCEL Raphaël  
MATTER Gabrielle  
MAYNARD Claude  
MERCADER Victoria  
MONTZEY Olivier  
PELLETANT Michel  
PELLERIN Philippe

POTTIER Didier  
PUITG Carl  
RENAULT Florian  
ROBERT Constance  
ROUMAZEILLES Thierry  
SCHULER Eric  
SIMON Bernard  
STEIN (Mme) Paul  
STEIN Véronique  
TAFANI Ange  
THOMAS Hubert  
TOUZAIN Jean-Yves  
TOUZAIN Nicolas  
VALMY D'HERBOIS Pascal

## **ELEVEURS-BAILLEURS**

ASHWOOD FARM ASSOCIATES LTD  
BERTHOULOUX (M. Pierre-Yves )  
BOITEAU (Mme Andrea )  
BRANJONNEAU (Mme Magalie )  
BRENCKLE (M. François)  
BURKE (M. Karl)  
COGEMAR  
COYNE (M. Paul )  
CUGNASSE (M. Adrien)  
DIETEL (M. Bernd)  
E.A.R.L. DE L'ABRIOUX  
EICHENLAUB (M. Yves)  
FAL STUD  
G.A.E.C. DE TOLLEVILLE  
GOEFFIC (M. Sébastien)  
GUESSANT (M. Christophe)  
HULIN (M. Jérôme)  
HUREL (Mme Nicole)  
de LABARTHE (M. Dominique)  
de LAGENESTE (Mlle Justine)  
LARDEUX (M. Alexandre)  
LE FORBAN (M. Sebastien)  
LEGARS (M. Mathieu)  
MARTZLOFF (Mlle Claire)  
MILADI (M. Moez )  
MONFORT (M. Gauthier )  
MONNET (M. Patrice)  
MORANI (M. Emiliano)  
MORRUZZI (M. Philippe)  
S.C.E.A. DES EVEES  
SENAH (M. Kossingbe )  
TRICOT-LEGRIFTON (Mlle Méline)

## **CAVALIERS**

CHEVALIER Noam  
FERRER Alexia

## **APPRENTIS**

FAIVRE-PICON Gauvain né le 18/08/2000  
CFP le 05/09/2016 (M. Seror)  
JOLIVET Jessy né le 06/06/2000  
CFP le 19/09/2016 (M. Delzangles)

### **Renouvellement :**

THIEBAUT Ophélie née le 14/05/1999  
CA le 08/08/2016 (C. Laffon Parias)

WALDHAUSER Marie née le 21/06/2000  
CA le 31/08/2015 (Sté d'Ent. M. Césandri)

## JEUNES JOCKEYS

(Article 104 du Code des Courses au Galop)

LUSTIERE Andy  
(Sté d'Ent. K. Borgel)

### **Renouvellement :**

DIBATISTA Paul  
(Sté d'Ent. Y. Fouin)  
FABRE Guillaume  
(Mme L. Audon)  
HOUDOIN Quentin  
(Sté d'Ent. JC. Rouget)  
LEQUIEN Céline  
(D. Smaga)  
MALBRAN Florent  
(F. Chappet)  
PECHAIRE Steven

## JOCKEYS

LE FORT Xavier

### **Renouvellement :**

ACHARD Alexis  
BABONNEAU Cédric  
BERGERON Xavier  
BERNADET Marie-Anne  
BOURGOIN Sandra  
CARAMANOLIS Anthony  
CHAMPENOIS Alexandre  
COUILLAUD Christopher  
DORY Sylvain  
EVEN Nicolas  
HERMAIZE Christophe  
HICKS Ben  
KRUK Frédéric  
LECLERCQ Louison  
MOHLI Cédric  
SAGOT Cédric

### **Il y a lieu de supprimer :**

CARDINE Anthony

## TECHNICIENS SUR LES HIPPODROMES DE PROVINCE

| Fonction       | Fédérations Régionales | Nom         | Prénom |
|----------------|------------------------|-------------|--------|
| Juge du départ | Sud-Est                | M. FOURNIER | Claude |

## Décisions

### DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'Appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par l'entraîneur Guy CHEREL, contre la décision prise par les Commissaires de France Galop en date du 14 octobre 2016, notifiée à cet entraîneur par courrier recommandé, aux termes de laquelle lesdits Commissaires ont :

- distancé le hongre LACHLAN BRIDGE de la 1<sup>ère</sup> place du Prix de la VILLE DE HONFLEUR ;
- sanctionné l'entraîneur Guy CHEREL en sa qualité d'entraîneur, gardien responsable dudit hongre, par la suspension de son agrément l'autorisant à entraîner en qualité d'entraîneur public pendant une durée de 6 mois ;
- assorti la durée de cette sanction d'une mesure de sursis partiel à concurrence de 3 mois pendant une durée de 5 ans ;

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 17 octobre 2016, par lequel l'entraîneur Guy CHEREL a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé l'entraîneur Guy CHEREL et M. Berend VAN DALFSEN à se présenter à la réunion fixée au mardi 8 novembre 2016 pour l'examen contradictoire de ce dossier, et constaté la non présentation de M. Berend VAN DALFSEN ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications écrites fournies par l'entraîneur Guy CHEREL et son conseil, et entendu les intéressés en leurs explications, étant observé qu'il leur a été proposé de signer les retranscriptions écrites de leurs déclarations orales, ce qu'ils n'ont pas souhaité faire ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gautier de LA SELLE ;

Attendu que l'appel est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

\* \* \*

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 14 octobre 2016 et l'ensemble des éléments visés dans cette décision ;

Vu la déclaration d'appel adressée par l'entraîneur Guy CHEREL, en date du 17 octobre 2016, reçue par courrier électronique le même jour et par courrier recommandé dont la date d'envoi apposée par l'Administration des Postes est le même jour, mentionnant notamment qu'il interjette appel au motif :

- concernant la question des délais d'élimination des produits, qu'il ne peut pas être plus sachant que le vétérinaire auquel il s'est adressé, reconnu pour son sérieux puisqu'il suit les plus prestigieuses écuries de galopeurs et qu'il a plus de 25 ans d'expérience ;
- que le vétérinaire a prescrit un traitement de « RATIDINE » pendant 15 jours et a préconisé dans son ordonnance un délai de 8 jours pour recourir après la fin du traitement ;
- que le cheval a été traité du 21 mai au 5 juin 2016 inclus, de sorte qu'il pouvait, selon les prescriptions médicales, courir à partir du 14 juin 2016 ;
- que le 5 juillet 2016, le cheval a couru sur l'hippodrome de CLAIREFONTAINE dans le Prix PENNEDEPIE dont il s'est classé 3<sup>ème</sup> mais qu'il n'a pas fait l'objet de contrôle ;
- que le cheval a couru le 23 juillet 2016, date à laquelle le prélèvement effectué indique la présence de « RATIDINE », soit 39 jours après le délai donné par le praticien pour recourir ;
- que la substance administrée est reconnue et parfaitement adaptée à la pathologie du cheval et que le ESHSLC n'a pas publié de délai d'élimination pour la « RATIDINE » qui n'est pas considérée comme un produit dopant en médecine humaine, de sorte que les laboratoires n'indiquent pas de délai d'élimination non plus ;
- qu'en faisant courir son cheval le 23 juillet 2016, il n'a commis aucune faute ;
- que les Commissaires de France Galop ont considéré qu'il aurait dû faire pratiquer une analyse avant la course, qu'il ne partage pas ce point de vue dès lors que le traitement avait été administré 49 jours avant la course et qu'il n'est pas raisonnable de penser qu'il faille effectuer une analyse ;
- qu'il est logique de soutenir qu'un entraîneur doit effectuer une analyse de contrôle lorsqu'il court seulement quelques jours après le délai préconisé par le praticien, mais qu'il n'est pas envisageable de faire grief à l'entraîneur de ne pas l'avoir effectué lorsqu'il court plus de 39 jours après ledit délai ;
- que c'est la raison pour laquelle il pense n'avoir pas été négligent et avoir fait diligence en toute bonne foi et que la sanction qui lui est infligée est particulièrement sévère et de nature à mettre en péril son entreprise alors qu'il tente avec beaucoup de sérieux de concilier le bien être des chevaux et les engagements en course ;

Vu le courrier adressé le même jour à l'entraîneur Guy CHEREL et à son conseil accusant réception de la déclaration d'appel susvisée, le courrier du conseil de ce dernier mentionnant ses prochaines indisponibilités et la réponse adressée à l'entraîneur Guy CHEREL et à son conseil ;

Vu le mémoire du conseil de l'entraîneur Guy CHEREL reçu le jeudi 3 novembre 2016 reprenant son mémoire de première instance et la déclaration d'appel en y ajoutant notamment :

- que le hongre LACHLAN BRIDGE a couru 39 jours après le délai donné par le praticien pour recourir ;
- que seul un laboratoire bénéficie désormais d'une autorisation administrative concernant le médicament RATIDINE, seulement disponible ainsi sous sa version générique qui suscite un débat car les excipients ne sont pas toujours connus, conduisant souvent à un allongement des délais d'élimination, étant observé que les laboratoires se gardent de donner la moindre information à cet égard, cette substance étant autorisée en matière sportive humaine ;
- concernant la proportionnalité de la sanction, que si les entraîneurs ont la possibilité, moyennant une participation aux frais d'analyses, de solliciter une analyse de dépistage, il n'est pas économiquement imaginable que l'ensemble des chevaux soumis à un traitement médicamenteux soit systématiquement contrôlés de la sorte, que ce service n'a pas vocation à s'appliquer systématiquement, le laboratoire des courses n'étant pas en mesure techniquement de faire face à de telles demandes et qu'il s'agit d'arbitrer cette demande pour les chevaux qui viennent de subir un traitement et dont l'engagement est à une date assez proche du délai d'élimination donné par le vétérinaire ;
- que tel n'était pas le cas en l'espèce, que son client a plus de 120 chevaux déclarés à l'entraînement et que compte-tenu du nombre de courses et de l'exigence physique de cette discipline, les chevaux sont fatalement soignés ;
- qu'il n'est pas envisageable de faire grief à l'entraîneur de ne pas avoir effectué d'analyse lorsqu'il court plus de 39 jours après le délai d'élimination, la Note aux entraîneurs de 2011 faisant ressortir que l'analyse de dépistage n'a de pertinence que lorsque ce dernier décide de courir un cheval quelques jours après la date de délai d'élimination donnée par son vétérinaire et qu'à cet égard le Service de Biologie Equine interroge d'ailleurs l'entraîneur ;
- que l'appel est bien motivé et que son client ayant amplement démontré sa bonne foi, il est bien fondé à solliciter que la sanction prononcée soit intégralement assortie du sursis et qu'elle devra être proportionnée et strictement nécessaire, son client n'ayant commis aucune faute et ne pouvant légitimement penser que le hongre LACHLAN BRIDGE n'était pas positif ;

\* \* \*

Après avoir pris connaissance des explications orales du conseil de l'entraîneur Guy CHEREL, explications développant ses mémoires et ajoutant notamment :

- que les Commissaires de France Galop ont entendu les arguments de son client en première instance notamment concernant sa bonne foi, mais qu'en revanche ils n'ont pas suivi leur demande sur le quantum de la sanction ;
- qu'il est inévitable de venir devant les Commissaires de France Galop à plusieurs reprises quand on a autant de chevaux à l'entraînement et qu'il faudrait en outre utiliser un autre vocabulaire que celui de dopage quand il s'agit de soins ;
- que dans ce dossier son client a fait intervenir un vétérinaire réputé et que ledit conseil se demande ce qu'il aurait pu faire de mieux ;
- que la fiche médicament de la substance en cause permet de mettre en évidence l'absence de réelle responsabilité de son client et que cette substance était notamment autorisée aux Jeux Olympiques de RIO sur les humains ;
- que son client se présente devant les instances avec honnêteté et qu'il a énormément de partants, des contrôles positifs étant inévitables ;
- que les juges devront, dans la solitude du délibéré, se demander ce que son client pouvait faire de plus et qu'il faut surtout personnaliser sa peine ;
- que la décision de distancer le cheval est logique et qu'une peine aussi doit exister à l'encontre de son client, car cela est une conséquence des règles telles qu'elles existent en la matière mais qu'il faut assortir la peine d'un suris au vu des faits ;

Attendu que M. Jean-François de VALBRAY a demandé si tous les chevaux qui courent sont traités, l'entraîneur Guy CHEREL ayant indiqué qu'ils ne le sont pas tous, mais qu'une très grande partie l'est et que sinon tous les chevaux courraient boiteux ou mal en point, ajoutant que d'ailleurs le hongre LACHLAN BRIDGE ne voulait plus se livrer avant à cause de sa douleur ;

Attendu que M. Jean-François de VALBRAY a demandé si ce cheval est estimé comme l'un des bons chevaux de son effectif, ledit entraîneur ayant répondu qu'il fait partie de ses bons chevaux en effet et qu'il va beaucoup mieux maintenant et retrouve un haut niveau ;

Attendu que l'entraîneur Guy CHEREL a indiqué :

- que lorsqu'il avait récupéré le hongre LACHLAN BRIDGE, il était très réticent à aller sur les pistes et qu'il avait découvert qu'il était « truffé d'ulcères », ayant alors suivi les recommandations du vétérinaire lui ayant demandé de le traiter pendant 15 jours avec un délai de rémanence de 8 jours ;
- que ce traitement vétérinaire l'a complètement transformé et que le cheval a recouru le 5 juillet puis le 23 juillet ;
- qu'il n'a pas le sentiment d'avoir dopé son cheval mais d'avoir voulu le mettre « confortable », ajoutant qu'avant il devait mettre des éperons pour le sortir mais que maintenant le cheval est heureux et fait plaisir à voir ;

- que son propriétaire est ravi de sa dernière performance et qu'il n'avait pas eu l'idée de le doper mais de le mettre à l'aise ;
- que son entraîneur précédent ne pouvait plus s'en servir et que grâce à ces soins, le cheval retrouve ses capacités ;
- que suite à ce dossier, il avait fait appel à un informaticien pour créer un nouveau système de contrôle des traitements vétérinaires effectués sur les chevaux dépendant de son établissement au moyen de fiche individualisée cheval par cheval ;
- qu'il sait que cette question d'organisation, c'est son problème ;
- que la majorité des chevaux qu'il présente au vétérinaire pour ce type de symptômes ont des ulcères gastriques ;
- en réponse à une question de M. Jean-François de VALBRAY indiquant qu'il pouvait paraître étonnant de ne pas avoir fait d'analyse de contrôle s'il était surpris de cette positivité, qu'il avait fait confiance au laboratoire ce pourquoi il n'avait pas demandé d'analyse de contrôle estimant que les cas de résultats différents de la première analyse doivent être très rares, le vétérinaire en charge de l'enquête indiquant qu'en effet ils sont de l'ordre de 1 à 2 % par an ;

Attendu que M. Gautier de LA SELLE a indiqué qu'il y avait une répétition des cas sur une période courte concernant l'entraîneur Guy CHEREL ce qui est un problème essentiel du dossier et qu'il se demandait comment faisaient les confrères de cet entraîneur qui n'ont pas autant de cas positifs ;

Attendu que l'entraîneur Guy CHEREL a indiqué qu'une fois un cheval avait été positif en raison d'un traitement effectué chez son éleveur sans même qu'il ne le sache et qu'il avait fait courir le cheval en cause sans analyse préalable, donc que ce ne sont pas toujours des récidives à proprement parlé et que ses confrères font peut être courir des chevaux boiteux ou pas très « confortables » ;

Attendu que M. Jean-François de VALBRAY a souhaité préciser à l'entraîneur Guy CHEREL qu'il est écouté et que les juges n'ont pas de préjugés le concernant mais ont besoin de comprendre la situation ;

Attendu que M. Gautier de LA SELLE a indiqué que l'entraîneur Guy CHEREL est un homme de cheval d'une qualité exceptionnelle et qu'il est dans le même temps chef d'une grande entreprise et se doit de faire attention à son organisation et d'être très méticuleux et rigoureux ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur Guy CHEREL et ledit entraîneur ont déclaré, en réponse à une question posée en séance par le Président de la Commission d'Appel en ce sens, qu'ils n'avaient rien à ajouter ;

#### I. Sur la présence de la RANITIDINE et ses conséquences sur le classement du hongre LACHLAN BRIDGE :

Attendu que les dispositions des articles 198 et 201 du Code des Courses au Galop mentionnent que tout cheval ayant pris part à une course et dont l'analyse du prélèvement biologique révèle la présence d'une substance prohibée doit être distancé ;

Attendu que les résultats de l'analyse du prélèvement biologique effectué sur le hongre LACHLAN BRIDGE révèlent la présence de RANITIDINE, dont la seule présence est constitutive d'une infraction comme l'ont indiqué les Commissaires de France Galop ;

Attendu que l'entraîneur Guy CHEREL ne conteste pas la présence de ladite substance, n'ayant pas sollicité l'analyse de la seconde partie du prélèvement, ayant expliqué l'origine de la présence de la substance, et n'ayant pas interjeté appel de la décision à ce sujet ni du distancement qu'il indique accepter ;

Attendu que la décision de distancer le hongre LACHLAN BRIDGE doit en conséquence être maintenue au regard de ce qui précède et du respect de l'égalité des chances ;

#### II. Sur les obligations de l'entraîneur Guy CHEREL en sa qualité d'entraîneur gardien du hongre LACHLAN BRIDGE et sa responsabilité :

Attendu que les dispositions des articles 198 et 201 du Code des Courses au Galop prévoient qu'en sa qualité de gardien du cheval, l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre toute infraction au principe général édicté au présent Code et que son personnel doit se conformer à cette obligation, et partant contre toute présence d'une substance prohibée dans le prélèvement biologique effectué à l'issue d'une course ; qu'il est, de ce fait, tenu pour responsable lorsque l'analyse du prélèvement biologique effectué sur l'un de ses chevaux révèle la présence d'une substance prohibée et qu'il peut être sanctionné en cas d'inobservation de ses obligations ;

Attendu que les dispositions du § VI de l'article 198 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que l'entraîneur doit se tenir précisément informé de tout traitement ou produit administré à ses chevaux et des conséquences des thérapeutiques qui leurs sont appliquées ;

Attendu que l'annexe 15 du Code des Courses au Galop prévoit notamment que tous les traitements vétérinaires doivent être dispensés dans l'intérêt de la santé et du bien-être du cheval et que chaque traitement doit être totalement justifié par l'état de santé du cheval qui le reçoit ; Que l'entraîneur doit demander conseil au vétérinaire ayant prescrit un traitement sur le niveau de travail approprié pendant la durée du traitement, ces indications devant être inscrites sur l'ordonnance ;

Que l'entraînement des chevaux qui ne peuvent travailler du fait d'une blessure ou d'une maladie doit être suspendu et qu'ils doivent recevoir les soins appropriés, et qu'ils ne peuvent être utilisés pour permettre d'entraîner les chevaux ;

Que le propriétaire ou son mandataire, ou l'entraîneur doit tenir un registre où sont consignés tous les soins dispensés aux chevaux de son effectif et, que pour chaque traitement vétérinaire, il doit être en possession d'une ordonnance vétérinaire ;

Attendu qu'il appartient en conséquence aux entraîneurs garant du gardiennage et de la protection des chevaux

déclarés dans leur effectif d'entraînement, de s'assurer par tous les contrôles et/ou analyses biologiques qu'ils jugent nécessaires, que les chevaux qu'ils déclarent partants dans des courses publiques ne recèlent pas une substance prohibée au moment des déclarations de partants et/ou de leur participation auxdites courses et ce, afin d'en préserver la régularité et l'équité ;

Attendu que l'entraîneur doit ainsi tout mettre en œuvre, en terme de précaution et de prévention, pour protéger les chevaux déclarés dans son effectif, des risques de positivité, en intervenant notamment au sein de son établissement et auprès de son personnel, pour mettre en place les meilleures procédures qui soient afin de garantir l'absence de positivité par contamination, par résidus de traitement vétérinaires ou à cause de traitements vétérinaires mal maîtrisés ou insuffisamment encadrés au sein de son établissement ;

Que l'obligation de protection susvisée est d'autant plus essentielle qu'elle permet d'assurer la régularité des courses, la protection des parieurs, et l'égalité des chances entre les concurrents ;

Attendu qu'il convient de rappeler que le vétérinaire traitant de l'entraîneur Guy CHEREL a diagnostiqué sur le hongre LACHLAN BRIDGE une gastrite sévère pour laquelle il a prescrit le 20 mai 2016 un traitement de RANITIDINE par voie orale pendant 15 jours et qu'un délai d'attente de 8 jours avant de recourir était mentionné sur la prescription ;

Que si l'administration des soins a débuté dès la prescription, et a duré 15 jours, ledit hongre a été prélevé 49 jours après la fin du traitement ;

Que la décision des Commissaires de France Galop mentionne que « *ledit entraîneur a précisé que son 1<sup>er</sup> garçon lui donnait des cachets dans l'avoine, qu'il n'a jamais vu ce produit à titre personnel, qu'il était à GAVRAY à ce moment là, et que ledit 1<sup>er</sup> garçon avait fait ce que le vétérinaire lui avait dit, ajoutant qu'il s'agit de quelqu'un de très sérieux* » ;

Attendu que l'entraîneur Guy CHEREL était ainsi parfaitement informé d'un traitement vétérinaire effectué sur le hongre LACHLAN BRIDGE de mai à juin 2016 au moyen d'une substance prohibée par le Code des Courses au Galop, substance qu'il ne connaissait pas réellement ;

Qu'il ne s'était ainsi pas tenu suffisamment précisément informé du produit administré audit hongre ni des conséquences de cette thérapeutique malgré les dispositions du Code des Courses au Galop en la matière qui lui imposent une vigilance très importante afin de préserver notamment la santé des chevaux, en ne les faisant courir que lorsqu'ils y sont aptes physiquement et afin de préserver la régularité des courses et des paris ;

Attendu que l'argument selon lequel, il n'est pas imaginable que l'ensemble des chevaux soumis à un traitement médicamenteux soit systématiquement contrôlés au moyen d'analyse de dépistage ne permet pas de justifier les manquements de l'entraîneur Guy CHEREL concernant les précautions à prendre suite au traitement vétérinaire qu'il estime difficile à maîtriser qui a été administré au hongre LACHLAN BRIDGE ;

Que ledit entraîneur ne démontre toujours pas, en appel, avoir mis en place des moyens de sécurité maximale au sein de son établissement et auprès de son personnel lorsque des chevaux font l'objet de traitements vétérinaires, afin d'éviter toute présence de substance prohibée dans les prélèvements des chevaux qu'il présente en courses publiques, celui-ci reconnaissant au contraire avoir finalement décidé de mettre en place, seulement suite à ce dossier, une nouvelle organisation notamment au moyen d'un serveur informatique qui lui permettra de mieux lister les traitements vétérinaires de manière individualisée et de mieux se tenir informé des traitements vétérinaires administrés à ses chevaux ;

Attendu qu'il appartient en effet audit entraîneur de prendre toutes les mesures possibles et nécessaires afin de surveiller les chevaux de son effectif, le nettoyage de leurs boxes, de leurs mangeoires notamment celles dans lesquelles sont donnés des traitements vétérinaires, du matériel utilisé pour traiter les chevaux, ainsi que pour contrôler les protocoles mis en place dans son établissement ;

Qu'en l'espèce, ledit entraîneur ne démontre pas avoir mis en place de procédures spécifiques et suffisantes permettant de s'assurer que ledit hongre serait négatif avant de courir malgré un traitement vétérinaire au moyen d'une substance prohibée administrée pendant plusieurs jours et cela de manière continue avant ses courses du 5 juillet 2016 puis du 23 juillet 2016 ;

Qu'il convient en effet de relever qu'outre le fait qu'il n'ait pas jugé nécessaire de procéder à une analyse de dépistage sur ledit hongre avant sa course du 23 juillet 2016, l'entraîneur Guy CHEREL n'a pas non plus jugé utile de pratiquer une telle analyse sur ledit hongre avant qu'il ne coure, le 5 juillet 2016, et ce malgré le traitement vétérinaire susvisé ;

Qu'en faisant courir ledit hongre sans procéder à une analyse de dépistage visant à s'assurer qu'il ne recelait plus de substance prohibée, ledit entraîneur, contrairement à ce qu'il prétend, a fait preuve d'une imprudence qui met en jeu l'égalité des chances, la régularité des courses et la protection des parieurs ce qui ne peut être toléré ;

Attendu que l'argument concernant le caractère générique du médicament en cause est également inopérant, l'entraîneur se devant d'être particulièrement vigilant avant de faire courir un cheval de son effectif ayant subi un traitement vétérinaire dont l'élimination et les caractéristiques lui paraissent difficiles à appréhender, ledit entraîneur indiquant d'ailleurs avoir recours à ce type d'analyse de contrôle dans certains cas mais ne pas l'avoir fait dans ce cas précis malgré ses observations sur le caractère insaisissable du médicament utilisé ;

Attendu que ledit entraîneur ne démontre pas, dans ces conditions, qu'il a bien observé l'obligation qui lui est faite notamment par les dispositions de l'article 198 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'un tel comportement est préjudiciable aux parieurs et porte atteinte à la régularité des courses et à l'égalité des chances entre les concurrents ;

Qu'il appartient aux instances disciplinaires de France Galop de faire application des dispositions du Code des

courses au Galop afin de contribuer à lutter le plus efficacement possible contre les prélèvements biologiques positifs et afin de veiller au bien être des chevaux qui ne doivent ni courir, ni être entraînés si leur état de santé ne le permet pas ;

Attendu que les soins vétérinaires relèvent de la responsabilité de l'entraîneur et de son contrôle en qualité de gardien des chevaux présents à son effectif, étant observé qu'il y a lieu de rappeler comme l'ont justement fait les Commissaires de France Galop que c'est bien lui qui, en tant que professionnel responsable du cheval, décide en connaissance de cause et tout en sachant qu'une substance prohibée a été administrée, de déclarer lesdits chevaux partants dans des courses dont il choisit lui-même le calendrier ;

Que ledit entraîneur ne saurait invoquer son absence de faute, le caractère intentionnel ou non de l'infraction n'ayant pas d'incidence dans l'appréciation de celle-ci qui est suffisamment caractérisée au vu de ce qui précède, des choix dudit entraîneur notamment en terme d'organisation au sein de son établissement, et de la présence de la substance prohibée en cause dans l'organisme dudit hongre ;

Attendu que les Commissaires de France Galop ont également justement souligné que l'effectif des chevaux placés sous son entraînement et le nombre de ses partants annuels ne sauraient justifier ladite infraction, objectivement constituée ;

Attendu enfin que la procédure disciplinaire devant les instances de France Galop ne saurait être responsable des difficultés économiques éventuelles à venir dudit entraîneur, difficultés qu'il ne caractérise absolument pas, se contentant de procéder par voie d'affirmations ;

Que c'est dans ces conditions, que les Commissaires de France Galop, au regard des éléments du dossier, des explications qui leur ont été fournies, ont considéré nécessaire de sanctionner ledit entraîneur, gardien du cheval, et responsable de sa protection et de son gardiennage, en raison de la mise en évidence d'une substance prohibée dans le prélèvement d'un de ses chevaux à l'issue d'une course, en raison notamment de la nécessaire protection des parieurs, de la régularité des courses, et de l'égalité des chances entre les concurrents à préserver ;

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont précisé que les obligations de l'entraîneur résultant des dispositions des articles précités avaient déjà été expressément rappelées audit entraîneur, et ce à plusieurs reprises et particulièrement au cours des 5 dernières années, au regard des décisions prononcées à son encontre concernant des traitements vétérinaires effectués sur des chevaux de son effectif ayant participé à des courses et ayant été contrôlés positifs, notamment récemment par une décision en date du 7 janvier 2016, le sanctionnant d'une amende de 15 000 euros, amende maximale prévue en la matière avant la suspension ou le retrait des agréments notamment d'entraîneur public ;

Qu'ils ont donc adapté la nature et la durée de la sanction au regard des éléments du dossier, notamment la communication d'une ordonnance mentionnant un délai d'attente mais également du comportement multirécidiviste au cours des 5 dernières années dudit entraîneur, professionnel expérimenté, en application notamment des dispositions du § VI de l'article 216 du Code susvisé ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que les Commissaires de courses étaient, dans ces conditions et au vu des dispositions du Code des Courses au Galop applicables à une telle situation, fondés à sanctionner, par la suspension de son agrément l'autorisant à entraîner en qualité d'entraîneur public pour une durée de 6 mois assortie d'une mesure de sursis partiel à concurrence de 3 mois pendant 5 ans, le comportement de l'entraîneur Guy CHEREL, objectivement constitutif d'une infraction au Code des Courses au Galop et ayant notamment porté atteinte à la régularité des courses, à l'égalité des chances entre les concurrents et lésé les parieurs ;

Attendu que dans ces circonstances, il n'y a pas lieu d'infirmer la décision prise par les Commissaires de France Galop, étant observé que l'absence d'élément nouveau et probant confirme au contraire la situation objectivement constitutive d'une infraction au Code des Courses au Galop et que l'entraîneur Guy CHEREL reconnaît même mériter une sanction au vu de la réglementation en vigueur ;

Qu'en conséquence, il y a lieu de maintenir en tous points la décision prise par les Commissaires de France Galop ;

## **PAR CES MOTIFS :**

Décide :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur Guy CHEREL ;
- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop de distancer le hongre LACHLAN BRIDGE de la 1<sup>ère</sup> place du Prix de la VILLE DE HONFLEUR ;
- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'elle a sanctionné l'entraîneur Guy CHEREL en sa qualité d'entraîneur, gardien responsable dudit hongre, par la suspension de son agrément l'autorisant à entraîner en qualité d'entraîneur public pendant une durée de 6 mois ;
- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'elle a assorti la durée de cette sanction d'une mesure de sursis partiel à concurrence de 3 mois pendant une durée de 5 ans ;

Boulogne, le 14 novembre 2016  
J.-F. de VALBRAY - A. DESGRANGE - G. de LA SELLE

## DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

DEAUVILLE  
27 AOÛT 2016  
PRIX GRAND CANAL

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Jean-Louis VALERIE PERRIN ;

Attendu que le poulain POLO DREAM, arrivé 1<sup>er</sup> du Prix GRAND CANAL couru le 27 août 2016, sur l'hippodrome de DEAUVILLE, a été soumis à l'issue de l'épreuve, conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop, à un prélèvement biologique effectué dans les conditions prescrites par le règlement ;

Attendu que l'analyse de ce prélèvement biologique, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques, a conclu à la présence de DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) à une concentration supérieure au seuil établi et publié au Code des Courses au Galop ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, informé le 23 septembre 2016 de la situation, a été averti de la possibilité de faire procéder à ses frais à l'analyse de la seconde partie du prélèvement, sa désignation du laboratoire devant intervenir avant le 5 octobre 2016 ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a désigné le 29 septembre 2016 le Laboratoire QUANTILAB de l'île Maurice pour pratiquer l'analyse de la seconde partie du prélèvement ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a été informé par la Fédération Nationale des Courses Hippiques le 4 octobre 2016 du refus du laboratoire désigné de faire l'analyse et qu'il lui a été demandé de procéder à une nouvelle désignation ;

Attendu qu'aucune désignation n'ayant été reçue, la Fédération Nationale des Courses Hippiques a essayé de prendre contact avec l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES par téléphone sans succès, puis par courrier électronique le 11 octobre 2016 ;

Que suite à ce courrier électronique, l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a contacté la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour demander des renseignements sur les tarifs d'analyse et indiquer avoir adressé ce même jour une lettre recommandée aux Commissaires de France Galop pour demander un délai supplémentaire pour le choix du laboratoire ;

Attendu que la Fédération Nationale des Courses Hippiques lui a adressé à nouveau le 11 octobre 2016, à sa demande, la liste des laboratoires agréés, ainsi qu'un nouveau formulaire de désignation ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a, par lettre recommandée en date du 11 octobre 2016 adressée aux Commissaires de France Galop, demandé à pouvoir bénéficier d'une prorogation du délai de 7 jours prévu par le Code des courses au Galop pour désigner le laboratoire d'analyse de contrôle ;

Que le même jour, une lettre recommandée lui était adressée répondant à des questions qu'il avait posées par courrier en date du 4 octobre 2016, lui demandant de prendre contact le plus rapidement possible avec la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour procéder à une nouvelle désignation ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a été contacté le 26 octobre 2016 pour lui indiquer que la désignation du laboratoire n'avait pas été reçue par la Fédération Nationale des Courses Hippiques et qu'il s'est engagé à procéder à la désignation du laboratoire avant la fin de la semaine ;

Que cette promesse est restée sans effet ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a été recontacté le 3 novembre 2016, date à laquelle il a expliqué qu'il n'avait pas pu répondre plus tôt, étant affecté par une gastro-entérite, qu'il n'avait pas eu le temps de s'occuper de la désignation et qu'il allait contacter le propriétaire et répondrait dans la journée ;

Attendu que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 novembre 2016, il a été rappelé à l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES les difficultés rencontrées pour la désignation du Laboratoire et que faute de désignation faite par lui avant le 21 novembre 2016, le dossier serait transmis en l'état aux Commissaires de France Galop ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a réitéré, par courrier, le 18 novembre 2016, la demande de ce-dernier d'avoir communication du rapport d'analyse du prélèvement du 27 août 2016 et que ce document lui a été adressé par courrier le 28 novembre 2016 ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES n'a finalement jamais demandé d'analyse de contrôle ;

Attendu que la substance décelée appartient à la catégorie des substances prohibées agissant sur les systèmes musculo-squelettique, nerveux, respiratoire et urinaire publiées en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et appelé M. Giles BUTLIN, propriétaire du poulain POLO DREAM, et l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, entraîneur dudit poulain, à se présenter à la réunion fixée au jeudi 26 janvier 2017 pour l'examen contradictoire de ce dossier et avoir constaté la non présentation des intéressés ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications écrites du conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES ;

Vu les articles 198, 201 et l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les conclusions d'enquête du vétérinaire de France Galop en charge de l'enquête en date du 4 janvier 2017

mentionnant, outre les éléments de procédure au cours de l'enquête, notamment :

- que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a dans un premier temps déclaré qu'il ne s'expliquait pas la situation, et que le poulain était à DEAUVILLE sous la responsabilité d'un lad qui n'avait pas de DMSO à disposition ;
- que le poulain avait reçu du NEBULIN nd prescrit par le vétérinaire lorsqu'il était à PAU, et que l'ordonnance correspondante n'était pas présente dans l'établissement le jour de la notification ;
- que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES précise que ledit poulain n'a pas reçu de DMSO à PAU et qu'il s'agit d'un produit qu'il utilise par voie intraveineuse et par nébulisation pour les chevaux qui ont des problèmes respiratoires ;
- que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a indiqué qu'il interrogera le lad qui était en charge du poulain à DEAUVILLE, mais qu'il ne fait plus partie de son personnel et qu'il transmettra le nom des produits administrés à DEAUVILLE, avec des échantillons des produits utilisés ;
- que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a fait parvenir le 30 septembre 2016 à France Galop, par l'intermédiaire d'un huissier de justice, des échantillons de trois produits : NEBULIN nd, X-I-FLAM et STRETCH RUN PLUS, et qu'il s'agit de compléments à visée de traitement des problèmes respiratoires et d'amélioration des performances ;
- que le NEBULIN nd est décrit comme un produit de santé naturel à base de curcuma destiné à gérer les troubles respiratoires chez le cheval de course et de sport, et qu'il s'administre en nébulisation ;
- que le STRETCH RUN PLUS est un supplément liquide à administrer quotidiennement, recommandé pour l'amélioration de la fonction musculaire en vue de l'entraînement et de la compétition ;
- qu'il y a peu d'informations disponibles sur le X-I-FLAM, sinon que ce terme renvoie à une société nommée VECTA ANIMAL HEALTH commercialisant des produits et suppléments « très concentrés » pour chevaux et chameaux de compétition ;
- que ces produits qui étaient sous scellés d'huissier ont été transmis au Laboratoire des Courses Hippiques dans le cadre de l'enquête de suivi positif sous le numéro SP16-30/E589 ;
- que par lettre en date du 4 octobre 2016, l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a demandé que les boxes que ses chevaux ont utilisés, ainsi que les boxes voisins, soient prélevés afin de déterminer si du DMSO avait été utilisé et pourrait être à l'origine d'une contamination ;
- qu'il lui a été répondu par courrier le 11 octobre que, dans la mesure où le DMSO est un produit chimique volatil, les prélèvements d'environnement pratiqués un mois après les faits ne sont pas significatifs ;
- que l'analyse des échantillons transmis a permis de déceler la présence de DMSO dans le produit nommé X-I-FLAM ;
- que ces résultats ont été portés à la connaissance de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES le 26 octobre 2016 ;
- que celui-ci a expliqué que les produits NEBULIN nd et X-I-FLAM étaient administrés par nébulisation et le STRETCH RUN PLUS par voie orale dans l'avoine, et que les nébulisations étaient effectuées jusqu'au matin de la course ;
- que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a alors révélé qu'il avait reçu l'information que l'un des trois produits transmis pour analyse était contaminé et qu'il attendait la confirmation écrite pour nous transmettre les justificatifs de cette affirmation ;
- qu'en l'absence d'attestation du fabricant ou du revendeur reconnaissant la contamination, et en considérant que la concentration détectée dans le prélèvement du poulain POLO DREAM est de 61,5 µg/ml d'urine pour un seuil fixé à 15 µg/ml, une explication du cas par une contamination réalisée par les nébulisations faites jusqu'au jour de la course ne peut être considérée comme formellement établie ;
- qu'un registre d'ordonnance est tenu ;

Vu les explications écrites du conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES en date du 23 janvier 2017 reçues par courrier électronique et par télécopie mentionnant notamment :

- que le laboratoire fabricant le produit vétérinaire X-I-FLAM ; aurait fait état d'une erreur de concentration dans la fabrication de certains lots qui renferment 10 fois plus de DMSO (DIMETHYLSULFOXYDE), la substance identifiée dans les urines du poulain POLO DREAM, au-dessus du seuil autorisé ;
- que si France Galop n'a pas été destinataire de ce document, il demanderait audit laboratoire de l'adresser directement à la Commission pour que son authenticité ne puisse être contestée ;
- que M. Luis Alberto URBANO GRAJALES a, en effet, informé France Galop, faire usage dudit produit pour ses chevaux ;
- qu'il s'agit nécessairement d'une pièce d'importance majeure dans le présent dossier et que dans l'attente, il sollicite le renvoi de l'affaire ;

Vu le courrier en réponse adressé le même jour au conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, à ce dernier et à M. Giles BUTLIN, accusant réception du courrier dudit conseil du même jour et indiquant que France Galop n'avait pas le document en question et qu'il ne peut être fait droit à sa demande de renvoi, compte-tenu de son caractère injustifié ;

Vu le courrier du conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES en date du 24 janvier 2017 reçu par courrier électronique et par télécopie mentionnant notamment :

- que les prélèvements biologiques sont anciens et que le dossier ne présente aucun caractère d'urgence ;
- que son agenda l'oblige à comparaître à une autre audience ce même jour ; et qu'il renouvelle par conséquent sa demande de renvoi de l'affaire ;

Vu le courrier en réponse adressé le même jour au conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, à ce dernier et à M. Giles BUTLIN, accusant réception du courrier dudit conseil et réitérant qu'il ne peut être fait droit à sa demande de renvoi, étant observé :

- que ladite demande intervient deux jours avant la réunion dont la date est fixée depuis le 6 janvier dernier, laissant ainsi un délai raisonnable pour prendre les dispositions nécessaires ;
- que l'ancienneté des prélèvements biologiques révèle justement la nécessité de traiter ce dossier dans les meilleurs délais ;

Vu le document en anglais émanant de la société VECTA ANIMAL HEALTH transmis spontanément par courrier électronique du Secrétaire Général de l'Association des Entraîneurs Propriétaires, le 24 janvier 2017 ;

Vu le courrier adressé le même jour au conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, à ce dernier et à M. Giles BUTLIN, transmettant ledit document et proposant, dans l'hypothèse de le verser aux débats, de le communiquer aux Commissaires de France Galop, traduit en français ;

Vu le courrier adressé le 25 janvier 2017 au conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, à ce dernier et à M. Giles BUTLIN, renouvelant la demande de traduction dudit document, à communiquer aux Commissaires de France Galop en l'absence du moindre retour de leur part ;

Vu le courrier du conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES en date du 26 janvier 2017 reçu par courrier électronique et par télécopie mentionnant notamment :

- que M. Frédéric DANLOUX, Secrétaire Général de l'Association des Entraîneurs-Propriétaires a transmis aux Commissaires de France Galop, en date du 24 janvier 2017, un document qui lui a été rétrocédé par mail ce même jour ;
- que dans le cadre de la production de cet élément nouveau, il prend connaissance à l'instant d'un nouveau courrier en date du 25 janvier 2017 sollicitant de nouveau la traduction dudit document ;
- qu'au regard des circonstances susvisées, il ne saurait disposer du temps matériel nécessaire pour procéder à la traduction de ce document dans le délai imparti, d'autant qu'il se doit de solliciter une personne compétente à cette fin ;
- qu'il réitère donc sa demande de renvoi de l'affaire ;

Vu la traduction libre dudit document, transmise par courrier électronique du Secrétaire Général de l'Association des Entraîneurs-Propriétaires en date du 26 janvier 2017 ;

Vu le courrier adressé le même jour au conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, à ce dernier et à M. Giles BUTLIN, accusant réception du courrier dudit conseil, et réitérant qu'il ne peut être fait droit à sa demande de renvoi, étant observé qu'une traduction libre de la pièce transmise par le Secrétaire Général de l'Association des Entraîneurs-Propriétaires le même jour lui est communiqué ;

\* \* \*

I- Sur la présence de DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) à une concentration supérieure au seuil établi et publié au Code des Courses au Galop :

Attendu que les dispositions des articles 198 et 201 du Code des Courses au Galop mentionnent que tout cheval ayant pris part à une course et dont l'analyse du prélèvement biologique révèle la présence d'une substance prohibée doit être distancé ;

Attendu que les résultats des analyses du prélèvement biologique effectué sur le poulain POLO DREAM révèlent la présence de DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) à une concentration supérieure au seuil établi et publié au Code des Courses au Galop, ce qui n'est pas contesté, sont expliqués, et que la seule présence de DIMETHYLSULFOXYDE au-dessus du seuil publié au Code des Courses au Galop est constitutive d'une infraction ;

Attendu que le poulain POLO DREAM doit en conséquence être distancé dans le respect de l'égalité des chances ;

II- Sur les produits ayant été administrés au poulain POLO DREAM et la responsabilité de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES :

Attendu que les dispositions des articles 198 et 201 du Code des Courses au Galop prévoient qu'en sa qualité de gardien du cheval, l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre toute infraction au principe général édicté au présent Code et partant contre toute présence d'une substance prohibée dans le prélèvement biologique effectué à l'issue d'une course ; qu'il est, de ce fait, tenu pour responsable lorsque l'analyse du prélèvement biologique effectué sur l'un de ses chevaux fait apparaître la présence d'une substance prohibée et qu'il peut être sanctionné en cas d'inobservation de ses obligations ;

Qu'il est notamment responsable de la nourriture, des conditions de vie et d'hébergement, de la protection et de la sécurité des chevaux dont il a la garde ;

Attendu qu'il appartient en conséquence, à l'entraîneur avant d'entraîner ou de faire courir un cheval, de s'assurer par tous contrôles et analyses biologiques qu'il juge nécessaires que ce cheval ne recèle pas une substance prohibée dans ses tissus, fluides corporels, excréments ou tout autre partie de son corps ;

Attendu que les dispositions du VI de l'article 198 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que l'entraîneur doit se tenir précisément informé de tout traitement ou produit administré à leurs chevaux et des

conséquences des thérapeutiques qui leurs sont appliquées ;

Attendu que les dispositions de l'annexe 15 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que l'entraîneur doit demander conseil au vétérinaire ayant prescrit un traitement sur le niveau de travail approprié pendant la durée du traitement, et que ces indications doivent être inscrites sur l'ordonnance ;

Que l'entraînement des chevaux qui ne peuvent travailler du fait d'une blessure ou d'une maladie doit être suspendu et qu'ils doivent recevoir les soins appropriés ; que les soins vétérinaires ne peuvent être utilisés pour permettre d'entraîner les chevaux ;

Que le propriétaire ou son mandataire, ou l'entraîneur doit tenir un registre où sont consignés tous les soins dispensés aux chevaux de son effectif et, pour chaque traitement vétérinaire, il doit être en possession d'une ordonnance vétérinaire ;

Qu'aucune substance autre que la nourriture normale ne peut être administrée par voie orale ou parentérale à un cheval le jour de la course, sauf cas de force majeure admis par les Commissaires de courses, après avis du vétérinaire en service sur l'hippodrome ;

Attendu que les dispositions du §II de l'article 201 du Code des Courses au Galop prévoient que les Commissaires de France Galop peuvent infliger une amende dont le montant ne peut excéder 15 000 euros à l'entraîneur du cheval engagé, même s'il ne prend pas part à la course, dont l'analyse du prélèvement biologique effectué après la clôture de la déclaration des engagements supplémentaires fait apparaître la présence d'une substance prohibée telle que définie aux § I et II de l'article 198 du présent Code ; Qu'ils peuvent, en outre, suspendre ou retirer ses agréments ;

Attendu que les dispositions du §IV de l'article 201 du Code des Courses au Galop prévoient que les Commissaires de France Galop peuvent infliger une amende de 500 à 1 500 euros et, en cas de récidive, suspendre ses agréments ou lui interdire de faire courir un cheval dans les courses régies par le présent Code, à toute personne titulaire d'un agrément qui enfreint les dispositions de l'annexe 15 du Code édictant le Code de pratique des traitements administrés aux chevaux à l'entraînement ;

Attendu que le poulain POLO DREAM sous la responsabilité de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a été l'objet d'une administration de produits dont un produit fabriqué par une société commercialisant des produits et compléments « très concentrés » pour chevaux et chameaux de compétition ;

Qu'en effet l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a reconnu avoir utilisé pour le poulain POLO DREAM, des produits à visée de traitement des problèmes respiratoires et d'amélioration des performances, et notamment les produits NEBULIN nd et X-I-FLAM, qu'il a fait administrer par nébulisation jusqu'au matin de la course à l'issue de laquelle le poulain POLO DREAM a été prélevé positif ;

Que les conclusions d'enquête précisent en effet que le produit X-I-FLAM renvoie à la société VECTA ANIMAL HEALTH, qui commercialise des produits et suppléments « très concentrés » pour chevaux et chameaux de compétition ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a soulevé, lors de l'enquête, l'hypothèse d'une éventuelle contamination de l'un des trois produits qu'il avait transmis pour analyse et qu'il attendait une confirmation écrite pour transmettre les justificatifs de cette hypothèse ;

Attendu que malgré cette affirmation aucun justificatif n'a été apporté au cours de l'enquête et que ce n'est que plus de deux mois après l'évocation de cette hypothèse, et seulement deux jours avant l'audience des Commissaires de France Galop qui l'avaient pourtant convoqué 18 jours auparavant, qu'un document en langue anglaise pourtant daté du 17 octobre 2016, émanant de la société VECTA ANIMAL HEALTH, a finalement été transmis par un courrier électronique en provenance de M. Frédéric DANLOUX, Secrétaire Général de l'Association des Entraîneurs Propriétaires ;

Que seule une traduction libre dudit document a été transmise aux Commissaires de France Galop deux heures environ avant l'audience par le Secrétaire Général de l'Association des Entraîneurs Propriétaires et que les Commissaires de France Galop ont constaté l'absence de traduction émanant du conseil de l'entraîneur Luis URBANO GRAJALES conformément au Code des Courses au Galop malgré leur demande réitérée ;

Attendu que le document rédigé en anglais émanant de la société VECTA ANIMAL HEALTH, dans sa traduction libre effectuée par les Commissaires de France Galop lors de la séance du jeudi 26 janvier 2017, fait état d'un surdosage du produit X-I-FLAM par le fabricant, mentionnant notamment :

- que la société VECTA ANIMAL HEALTH propose un produit expérimental appelé X-I-FLAM ;
- que le niveau de DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) présent dans un flacon de 50 ml de produit s'élève à 1% ;
- que les résultats des essais menés sur plus de 60 pur-sang en Australie ont démontré que la posologie recommandée (10 ml) devait être multipliée par 7,2 pour atteindre une concentration supérieure au seuil autorisé pour les chevaux, ce qui équivaut à l'administration de 72 ml de produit X-I-FLAM en une seule prise ;
- que la société VECTA ANIMAL HEALTH sous-traite la fabrication du produit à une société située en Australie, spécialisée dans la formulation de liquides stériles administrables par injection ou nébulisation ;
- qu'en septembre 2016, la société VECTA ANIMAL HEALTH s'est vue informer par M. Luis Alberto URBANO GRAJALES, qui participait à une expérimentation du produit, d'un prélèvement positif au DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) après avoir administré la posologie recommandée de 10 ml ;
- que par conséquent, la société VECTA ANIMAL HEALTH a diligenté une enquête urgente avec son fabricant, aux fins d'analyse de l'échantillon du lot de produits reçus par l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES pour confirmer que le niveau de DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) présent était en accord avec la formulation initiale du produit ;
- que le 2 octobre 2016, la société VECTA ANIMAL HEALTH a reçu un communiqué de la part de son fabricant,

l'informant que les résultats de l'analyse démontraient une erreur dans la concentration de DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO), qui s'est révélée près de 11,6 fois supérieure à la concentration initialement prévue ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que si le surdosage en DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) dudit produit par le fabricant apparaît expliqué, il ne permet toutefois pas d'exclure la responsabilité de l'entraîneur dans le cadre de son obligation de protection et de gardiennage quant à la situation ;

Qu'en effet l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES n'a pas pris la moindre précaution et a fait preuve d'une particulière imprudence en décidant d'administrer à des fins expérimentales et dans le cadre d'un test d'une société commerciale, au poulain POLO DREAM, un produit expérimental contenant du DMSO, sans avoir, en outre, préalablement demandé conseil à son vétérinaire traitant ou au vétérinaire de France Galop ou de la Fédération Nationale des Courses ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a ainsi décidé, en toute connaissance de cause, de prendre un risque particulièrement important et ayant eu des répercussions sur l'égalité des chances entre les concurrents et sur le respect des parieurs, en administrant le produit X-I-FLAM et en poursuivant cette administration, en violation du Code des Courses au Galop, ainsi que du NEBULIN nd, jusqu'au matin de la course ;

Attendu que ces manquements graves à ses obligations de gardiennage et de protection de chevaux relevant de son effectif et participant à des courses publiques sont d'autant plus inadmissibles, que compte tenu de l'utilisation d'un produit expérimental, il appartenait à l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, de redoubler de vigilance quant à son obligation de s'assurer par tous contrôles et analyses biologiques qu'il juge nécessaires, que ledit poulain ne recelait pas une substance prohibée dans ses tissus, fluides corporels, excréments ou tout autre partie de son corps avant de l'engager dans une course publique support d'enjeux ;

Attendu que ledit entraîneur ne pouvait d'autant moins ignorer ses obligations, puisqu'elles lui ont été rappelées particulièrement récemment dans des décisions du 30 janvier 2013 et 16 décembre 2015, rendues par la Commission d'Appel de France Galop ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu des éléments qui précèdent, de sanctionner l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES qui est le gardien responsable du poulain POLO DREAM, pour l'infraction constituée par la présence d'une substance prohibée à une concentration supérieure au seuil établi et publié au Code des Courses au Galop dans son prélèvement biologique à l'issue d'une course et pour ces manquements à ses obligations de gardiennage et de protection ayant conduit à cette positivité ;

Attendu qu'il y a lieu en présence d'une récidive au cours des 5 dernières années, de le sanctionner plus sévèrement notamment en application des dispositions du § VI de l'article 216 du Code susvisé ;

Qu'en effet, ledit entraîneur s'est vu infliger une amende de 3 000 euros par décision des Commissaires de France Galop en date du 16 novembre 2012, maintenue par la Commission d'appel le 30 janvier 2013 et d'une amende de 4 500 euros, par décision des Commissaires de France Galop en date du 12 octobre 2015, maintenue par la Commission d'appel le 16 décembre 2015, à la suite de la présence de substances prohibées dans les prélèvements biologiques de chevaux relevant de son effectif contrôlés à l'issue de leurs courses ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu des éléments qui précèdent de sanctionner l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES en sa qualité d'entraîneur, gardien responsable du poulain POLO DREAM par une amende de 6 800 euros ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

Décident :

- de distancer le poulain POLO DREAM de la 1<sup>ère</sup> place du Prix du GRAND CANAL ;

Le classement est, en conséquence, le suivant :

1<sup>er</sup> : FROSTY FLYER ; 2<sup>ème</sup> : ALREADY FAMOUS ; 3<sup>ème</sup> : MAPLY ; 4<sup>ème</sup> : LIVE MIRACLE ; 5<sup>ème</sup> : HONORARY DEGREE ;

- de sanctionner l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES en sa qualité d'entraîneur, gardien responsable dudit poulain par une amende de 6 800 euros.

Boulogne, le 26 janvier 2017

R. FOURNIER SARLOVEZE - P. DE LA HORIE - J.-L. VALERIEEN-PERRIN

**« Susceptibles de recours »**

## DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

DEAUVILLE  
29 AOÛT 2016  
PRIX DE MAMERS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Jean-Louis VALERIEN-PERRIN ;

Attendu que la pouliche ZAMBRA, arrivée 2<sup>ème</sup> du Prix de MAMERS couru le 29 août 2016, sur l'hippodrome de DEAUVILLE, a été soumise à l'issue de l'épreuve, conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop, à un prélèvement biologique effectué dans les conditions prescrites par le règlement ;

Attendu que l'analyse de ce prélèvement biologique, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques, a conclu à la présence de DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) à une concentration supérieure au seuil établi et publié au Code des Courses au Galop ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, informé le 23 septembre 2016 de la situation, a été averti de la possibilité de faire procéder à ses frais à l'analyse de la seconde partie du prélèvement, sa désignation du laboratoire devant intervenir avant le 5 octobre 2016 ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a désigné le 29 septembre 2016 le laboratoire de l'Autorité des Courses d'Afrique du Sud pour pratiquer l'analyse de la seconde partie du prélèvement ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a été informé par la Fédération Nationale des Courses Hippiques le 4 octobre 2016 du refus du laboratoire désigné de faire l'analyse et qu'il lui a été demandé de procéder à une nouvelle désignation ;

Attendu qu'aucune désignation n'ayant été reçue, la Fédération Nationale des Courses Hippiques a essayé de prendre contact avec l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES par téléphone sans succès, puis par courrier électronique le 11 octobre 2016 ;

Attendu que suite à ce courrier électronique, l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a contacté la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour demander des renseignements sur les tarifs d'analyse et pour indiquer avoir adressé ce même jour une lettre recommandée aux Commissaires de France Galop pour demander un délai supplémentaire pour le choix du laboratoire ;

Attendu que la Fédération Nationale des Courses Hippiques lui a adressé à nouveau le 11 octobre 2016, à sa demande, la liste des Laboratoires agréés, ainsi qu'un nouveau formulaire de désignation ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a, par lettre recommandée en date du 11 octobre 2016 adressée aux Commissaires de France Galop, demandé à pouvoir bénéficier d'une prorogation du délai de 7 jours prévu par le Code des Courses au Galop pour désigner le Laboratoire d'analyse de contrôle ;

Attendu que le même jour, une lettre recommandée lui était adressée répondant à des questions qu'il avait posées par courrier en date du 4 octobre 2016, lui demandant de prendre contact le plus rapidement possible avec la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour procéder à une nouvelle désignation ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a été contacté le 26 octobre 2016 pour lui indiquer que la désignation du Laboratoire n'avait pas été reçue par la Fédération Nationale des Courses Hippiques et qu'il s'est engagé à procéder à la désignation du laboratoire avant la fin de la semaine ;

Attendu que cette promesse est restée sans effet ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a été recontacté le 3 novembre 2016, date à laquelle il a expliqué qu'il n'avait pas pu répondre plus tôt, étant affecté par une gastro-entérite, qu'il n'avait pas eu le temps de s'occuper de la désignation et qu'il allait contacter le propriétaire et répondrait dans la journée ;

Attendu que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 novembre 2016, il a été rappelé à l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES les difficultés rencontrées pour la désignation du laboratoire, et que faute de désignation faite par lui avant le 21 novembre 2016, le dossier serait transmis en l'état aux Commissaires de France Galop ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a réitéré, par courrier, le 18 novembre 2016, la demande de celui-ci d'avoir communication du rapport d'analyse du prélèvement du 27 août 2016 et que ce document lui a été adressé par courrier le 28 novembre 2016 ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES n'a finalement jamais demandé d'analyse de contrôle ;

Attendu que la substance détectée appartient à la catégorie des substances prohibées agissant sur les systèmes musculo-squelettique, nerveux, respiratoire et urinaire, publiées en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et appelé Mme Africa CUADRA-LORES, propriétaire de la pouliche ZAMBRA, et l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, entraîneur de ladite pouliche, à se présenter à la réunion fixée au jeudi 26 janvier 2017 pour l'examen contradictoire de ce dossier et avoir constaté la non présentation des intéressés ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications écrites du conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES ;

Vu les articles 198, 201 et l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les conclusions d'enquête du vétérinaire de France Galop en charge de l'enquête en date du 4 janvier 2017

mentionnant, outre les éléments de procédure au cours de l'enquête, notamment :

- que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a dans un premier temps déclaré qu'il ne s'expliquait pas la situation, et que la pouliche était à DEAUVILLE sous la responsabilité d'un lad qui n'avait pas de DMSO à disposition ;
- que la pouliche avait reçu du NEBULIN nd prescrit par le vétérinaire lorsqu'elle était à PAU, et que l'ordonnance correspondante n'était pas présente dans l'établissement le jour de la notification ;
- que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES précise que ladite pouliche n'a pas reçu de DMSO à PAU et qu'il s'agit d'un produit qu'il utilise par voie intraveineuse et par nébulisation pour les chevaux qui ont des problèmes respiratoires ;
- que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a indiqué qu'il interrogera le lad qui était en charge de la pouliche à DEAUVILLE, mais qu'il ne fait plus partie de son personnel et qu'il transmettra le nom des produits administrés à DEAUVILLE, avec des échantillons des produits utilisés ;
- que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a fait parvenir le 30 septembre 2016 à France Galop par l'intermédiaire d'un huissier de justice, des échantillons de trois produits : NEBULIN nd, X-I-FLAM et STRETCH RUN PLUS, et qu'il s'agit de compléments à visée de traitement des problèmes respiratoires et d'amélioration des performances ;
- que le NEBULIN nd est décrit comme un produit de santé naturel à base de curcuma destiné à gérer les troubles respiratoires chez le cheval de course et de sport, et qu'il s'administre en nébulisation ;
- que le STRETCH RUN PLUS est un supplément liquide à administrer quotidiennement, recommandé pour l'amélioration de la fonction musculaire en vue de l'entraînement et la compétition ;
- qu'il y a peu d'information disponible sur le X-I-FLAM, sinon que ce terme renvoie à une société nommée VECTA ANIMAL HEALTH commercialisant des produits et suppléments « très concentrés » pour chevaux et chameaux de compétition ;
- que ces produits qui étaient sous scellés d'huissier ont été transmis au Laboratoire des Courses Hippiques dans le cadre de l'enquête de suivi positif sous le numéro SP16-30/E589 ;
- que par lettre en date du 4 octobre 2016, l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a demandé que les boxes que ses chevaux ont utilisés, ainsi que les boxes voisins, soient prélevés afin de déterminer si du DMSO avait été utilisé et pourrait être à l'origine d'une contamination ;
- qu'il lui a été répondu par courrier le 11 octobre que, dans la mesure où le DMSO est un produit chimique volatil, les prélèvements d'environnement pratiqués un mois après les faits ne sont pas significatifs ;
- que l'analyse des échantillons transmis a permis de déceler la présence de DMSO dans le produit nommé X-I-FLAM ;
- que ces résultats ont été portés à la connaissance de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES le 26 octobre 2016 ;
- que celui-ci a expliqué que les produits NEBULIN nd et X-I-FLAM étaient administrés par nébulisation et le STRETCH RUN PLUS par voie orale dans l'avoine, et que les nébulisations étaient effectuées jusqu'au matin de la course ;
- que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a alors révélé qu'il avait reçu l'information que l'un des trois produits transmis pour analyse était contaminé et qu'il attendait la confirmation écrite pour nous transmettre les justificatifs de cette affirmation ;
- qu'en l'absence d'attestation du fabricant ou du revendeur reconnaissant la contamination, et en considérant que la concentration détectée dans le prélèvement de la pouliche ZAMBRA est de 186,1 µg/ml d'urine pour un seuil fixé à 15 µg/ml, une explication du cas par une contamination réalisée par les nébulisations faites jusqu'au jour de la course ne peut être considérée comme formellement établie ;
- qu'un registre d'ordonnances est tenu ;

Vu les explications écrites du conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES en date du 23 janvier 2017 reçues par courrier électronique et par télécopie mentionnant notamment :

- que le laboratoire fabricant le produit vétérinaire X-I-FLAM aurait fait état d'une erreur de concentration dans la fabrication de certains lots qui renferment 10 fois plus de DMSO (DIMETHYLSULFOXYDE), la substance identifiée dans les urines de la pouliche ZAMBRA, au-dessus du seuil autorisé ;
- que si France Galop n'a pas été destinataire de ce document, il demanderait audit laboratoire de l'adresser directement à la Commission pour que son authenticité ne puisse être contestée ;
- que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a, en effet, informé France Galop, faire usage dudit produit pour ses chevaux ;
- qu'il s'agit nécessairement d'une pièce d'importance majeure dans le présent dossier et que dans l'attente, il sollicite le renvoi de l'affaire ;

Vu le courrier en réponse adressé le même jour au conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, à ce dernier, et à Mme Africa CUADRA-LORES, accusant réception du courrier dudit conseil du même jour et indiquant que France Galop n'avait pas le document en question et qu'il ne peut être fait droit à sa demande de renvoi, compte-tenu de son caractère injustifié ;

Vu le courrier du conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES en date du 24 janvier 2017 reçu par courrier électronique et par télécopie mentionnant notamment :

- que les prélèvements biologiques sont anciens et que le dossier ne présente aucun caractère d'urgence ;
- que son agenda l'oblige à comparaître à une autre audience ce même jour et qu'il renouvelle par conséquent sa demande de renvoi de l'affaire ;

Vu le courrier en réponse adressé le même jour au conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, à ce dernier et à Mme Africa CUADRA-LORES, accusant réception du courrier dudit conseil et réitérant qu'il ne peut être fait droit à sa demande de renvoi, étant observé :

- que ladite demande intervient deux jours avant la réunion dont la date est fixée depuis le 6 janvier dernier, laissant ainsi un délai raisonnable pour prendre les dispositions nécessaires ;
- que l'ancienneté des prélèvements biologiques révèle justement la nécessité de traiter ce dossier dans les meilleurs délais ;

Vu le document en anglais émanant de la société VECTA ANIMAL HEALTH transmis spontanément par courrier électronique du Secrétaire Général de l'Association des Entraîneurs Propriétaires, le 24 janvier 2017 ;

Vu le courrier adressé le même jour au conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, à ce dernier et à Mme Africa CUADRA-LORES, transmettant ledit document et proposant, dans l'hypothèse de le verser aux débats, de le communiquer aux Commissaires de France Galop, traduit en français ;

Vu le courrier adressé le 25 janvier 2017 au conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, à ce dernier et à Mme Africa CUADRA-LORES, renouvelant la demande de traduction dudit document, à communiquer aux Commissaires de France Galop en l'absence du moindre retour de leur part ;

Vu le courrier du conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES en date du 26 janvier 2017 reçu par courrier électronique et par télécopie mentionnant notamment :

- que M. Frédéric DANLOUX, Secrétaire Général de l'Association des Entraîneurs-Propriétaires a transmis aux Commissaires de France Galop, en date du 24 janvier 2017, un document qui lui a été rétrocédé par mail ce même jour ;
- que dans le cadre de la production de cet élément nouveau, il prend connaissance à l'instant d'un nouveau courrier en date du 25 janvier 2017 sollicitant de nouveau la traduction dudit document ;
- qu'au regard des circonstances susvisées, il ne saurait disposer du temps matériel nécessaire pour procéder à la traduction de ce document dans le délai imparti, d'autant qu'il se doit de solliciter une personne compétente à cette fin ;
- qu'il réitère donc sa demande de renvoi de l'affaire ;

Vu la traduction libre dudit document, transmise par courrier électronique du Secrétaire Général de l'Association des Entraîneurs-Propriétaires en date du 26 janvier 2017 ;

Vu le courrier adressé le même jour au conseil de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, à ce dernier et à Mme Africa CUADRA-LORES, accusant réception du courrier dudit conseil, et réitérant qu'il ne peut être fait droit à sa demande de renvoi, étant observé qu'une traduction libre de la pièce transmise par le Secrétaire Général de l'Association des Entraîneurs-Propriétaires le même jour lui est communiqué ;

\*\*\*

#### I Sur la présence de DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) à une concentration supérieure au seuil établi et publié au Code des Courses au Galop :

Attendu que les dispositions des articles 198 et 201 du Code des Courses au Galop mentionnent que tout cheval ayant pris part à une course et dont l'analyse du prélèvement biologique révèle la présence d'une substance prohibée doit être distancé ;

Attendu que les résultats des analyses du prélèvement biologique effectué sur la pouliche ZAMBRA révèlent la présence de DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) à une concentration supérieure au seuil établi et publié au Code des Courses au Galop, ce qui n'est pas contesté, sont expliqués, et que la seule présence de DIMETHYLSULFOXYDE au-dessus du seuil publié au Code des Courses au Galop est constitutive d'une infraction ;

Attendu que la pouliche ZAMBRA doit en conséquence être distancée dans le respect de l'égalité des chances ;

#### II Sur les produits ayant été administrés à la pouliche ZAMBRA et la responsabilité de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES :

Attendu que les dispositions des articles 198 et 201 du Code des Courses au Galop prévoient qu'en sa qualité de gardien du cheval, l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre toute infraction au principe général édicté au présent Code et partant contre toute présence d'une substance prohibée dans le prélèvement biologique effectué à l'issue d'une course ; qu'il est, de ce fait, tenu pour responsable lorsque l'analyse du prélèvement biologique effectué sur l'un de ses chevaux fait apparaître la présence d'une substance prohibée et qu'il peut être sanctionné en cas d'inobservation de ses obligations ;

Qu'il est notamment responsable de la nourriture, des conditions de vie et d'hébergement, de la protection et de la sécurité des chevaux dont il a la garde ;

Attendu qu'il appartient en conséquence, à l'entraîneur avant d'entraîner ou de faire courir un cheval, de s'assurer par tous contrôles et analyses biologiques qu'il juge nécessaires que ce cheval ne recèle pas une substance prohibée dans ses tissus, fluides corporels, excréments ou tout autre partie de son corps ;

Attendu que les dispositions du VI de l'article 198 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que l'entraîneur doit se tenir précisément informé de tout traitement ou produit administré à leurs chevaux et des conséquences des thérapeutiques qui leurs sont appliquées ;

Attendu que les dispositions de l'annexe 15 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que l'entraîneur doit demander conseil au vétérinaire ayant prescrit un traitement sur le niveau de travail approprié pendant la durée du traitement, et que ces indications doivent être inscrites sur l'ordonnance ;

Que l'entraînement des chevaux qui ne peuvent travailler du fait d'une blessure ou d'une maladie doit être suspendu et qu'ils doivent recevoir les soins appropriés ; que les soins vétérinaires ne peuvent être utilisés pour permettre d'entraîner les chevaux ;

Que le propriétaire ou son mandataire, ou l'entraîneur doit tenir un registre où sont consignés tous les soins dispensés aux chevaux de son effectif et, pour chaque traitement vétérinaire, il doit être en possession d'une ordonnance vétérinaire ;

Qu'aucune substance autre que la nourriture normale ne peut être administrée par voie orale ou parentérale à un cheval le jour de la course, sauf cas de force majeure admis par les Commissaires de courses, après avis du vétérinaire en service sur l'hippodrome ;

Attendu que les dispositions du §II de l'article 201 du Code des Courses au Galop prévoient que les Commissaires de France Galop peuvent infliger une amende dont le montant ne peut excéder 15 000 euros à l'entraîneur du cheval engagé, même s'il ne prend pas part à la course, dont l'analyse du prélèvement biologique effectué après la clôture de la déclaration des engagements supplémentaires fait apparaître la présence d'une substance prohibée telle que définie aux § I et II de l'article 198 du présent Code ; Qu'ils peuvent, en outre, suspendre ou retirer ses agréments ;

Attendu que les dispositions du §IV de l'article 201 du Code des Courses au Galop prévoient que les Commissaires de France Galop peuvent infliger une amende de 500 à 1 500 euros et, en cas de récidive, suspendre ses agréments ou lui interdire de faire courir un cheval dans les courses régies par le présent Code, à toute personne titulaire d'un agrément qui enfreint les dispositions de l'annexe 15 du Code édictant le Code de pratique des traitements administrés aux chevaux à l'entraînement ;

Attendu que la pouliche ZAMBRA sous la responsabilité de l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a été l'objet d'une administration de produits dont un produit fabriqué par une société commercialisant des produits et compléments « très concentrés » pour chevaux et chameaux de compétition ;

Qu'en effet l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a reconnu avoir utilisé pour la pouliche ZAMBRA, des produits à visée de traitement des problèmes respiratoires et d'amélioration des performances, et notamment les produits NEBULIN nd et X-I-FLAM, qu'il a fait administrer par nébulisation jusqu'au matin de la course à l'issue de laquelle la pouliche ZAMBRA a été prélevée positive ;

Que les conclusions d'enquête précisent en effet que le produit X-I-FLAM renvoie à la société VECTA ANIMAL HEALTH, qui commercialise des produits et suppléments « très concentrés » pour chevaux et chameaux de compétition ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a soulevé, lors de l'enquête, l'hypothèse d'une éventuelle contamination de l'un des trois produits qu'il avait transmis pour analyse et qu'il attendait une confirmation écrite pour transmettre les justificatifs de cette hypothèse ;

Attendu que malgré cette affirmation aucun justificatif n'a été apporté au cours de l'enquête et que ce n'est que plus de deux mois après l'évocation de cette hypothèse, et seulement deux jours avant l'audience des Commissaires de France Galop qui l'avaient pourtant convoqué 18 jours auparavant, qu'un document en langue anglaise pourtant daté du 17 octobre 2016, émanant de la société VECTA ANIMAL HEALTH, a finalement été transmis par un courrier électronique en provenance de M. Frédéric DANLOUX, Secrétaire Général de l'Association des Entraîneurs Propriétaires ;

Que seule une traduction libre dudit document a été transmise aux Commissaires de France Galop deux heures environ avant l'audience par le Secrétaire Général de l'Association des Entraîneurs Propriétaires et que les Commissaires de France Galop ont constaté l'absence de traduction émanant du conseil de l'entraîneur Luis URBANO GRAJALES conformément au Code des Courses au Galop malgré leur demande réitérée ;

Attendu que le document rédigé en anglais émanant de la société VECTA ANIMAL HEALTH, dans sa traduction libre effectuée par les Commissaires de France Galop lors de la séance du jeudi 26 janvier 2017, fait état d'un surdosage du produit X-I-FLAM par le fabricant, mentionnant notamment :

- que la société VECTA ANIMAL HEALTH propose un produit expérimental appelé X-I-FLAM ;
- que le niveau de DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) présent dans un flacon de 50 ml de produit s'élève à 1% ;
- que les résultats des essais menés sur plus de 60 pur-sangs en Australie ont démontré que la posologie recommandée (10 ml) devait être multipliée par 7,2 pour atteindre une concentration supérieure au seuil autorisé pour les chevaux, ce qui équivaut à l'administration de 72 ml de produit X-I-FLAM en une seule prise ;
- que la société VECTA ANIMAL HEALTH sous-traite la fabrication du produit à une société située en Australie, spécialisée dans la formulation de liquides stériles administrables par injection ou nébulisation ;
- qu'en septembre 2016, la société VECTA ANIMAL HEALTH s'est vue informer par M. Luis Alberto URBANO GRAJALES, qui participait à une expérimentation du produit, d'un prélèvement positif au DIMETHYLSULFOXYDE (DSMO) après avoir administré la posologie recommandée de 10 ml ;
- que par conséquent, la société VECTA ANIMAL HEALTH a diligenté une enquête urgente avec son fabricant, aux fins d'analyse de l'échantillon du lot de produits reçus par l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES pour confirmer que le niveau de DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) présent était en accord avec la formulation initiale du produit ;
- que le 2 octobre 2016, la société VECTA ANIMAL HEALTH a reçu un communiqué de la part de son fabricant,

l'informant que les résultats de l'analyse démontraient une erreur dans la concentration de DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO), qui s'est révélée près de 11,6 fois supérieure à la concentration initialement prévue ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que si le surdosage en DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) dudit produit par le fabricant apparaît expliqué, il ne permet toutefois pas d'exclure la responsabilité de l'entraîneur dans le cadre de son obligation de protection et de gardiennage quant à la situation ;

Qu'en effet l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES n'a pas pris la moindre précaution et a fait preuve d'une particulière imprudence en décidant d'administrer à des fins expérimentales et dans le cadre d'un test d'une société commerciale, à la pouliche ZAMBRA, un produit expérimental contenant du DMSO, sans avoir, en outre, préalablement demandé conseil à son vétérinaire traitant ou au vétérinaire de France Galop ou de la Fédération Nationale des Courses ;

Attendu que l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES a ainsi décidé, en toute connaissance de cause, de prendre un risque particulièrement important et ayant eu des répercussions sur l'égalité des chances entre les concurrents et sur le respect des parieurs, en administrant le produit X-I-FLAM et en poursuivant cette administration, en violation du Code des Courses au Galop, ainsi que du NEBULIN nd, jusqu'au matin de la course ;

Attendu que ces manquements graves à ses obligations de gardiennage et de protection de chevaux relevant de son effectif et participant à des courses publiques sont d'autant plus inadmissibles, que compte tenu de l'utilisation d'un produit expérimental, il appartenait à l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES, de redoubler de vigilance quant à son obligation de s'assurer par tous contrôles et analyses biologiques qu'il juge nécessaires, que ladite pouliche ne recelait pas une substance prohibée dans ses tissus, fluides corporels, excréments ou tout autre partie de son corps avant de l'engager dans une course publique support d'enjeux ;

Attendu que ledit entraîneur pouvait d'autant moins ignorer ses obligations, puisqu'elles lui ont été rappelées particulièrement récemment dans des décisions du 30 janvier 2013 et 16 décembre 2015, rendues par la Commission d'Appel de France Galop ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu des éléments qui précèdent, de sanctionner l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES qui est le gardien responsable de la pouliche ZAMBRA, pour l'infraction constituée par la présence d'une substance prohibée à une concentration supérieure au seuil établi et publié au Code des Courses au Galop dans son prélèvement biologique à l'issue d'une course et pour ces manquements à ses obligations de gardiennage et de protection ayant conduit à cette positivité ;

Attendu qu'il y a lieu en présence d'une récidive au cours des 5 dernières années, de le sanctionner plus sévèrement notamment en application des dispositions du § VI de l'article 216 du Code susvisé ;

Qu'en effet, ledit entraîneur s'est vu infliger une amende de 3 000 euros par décision des Commissaires de France Galop en date du 16 novembre 2012, maintenue par la Commission d'appel le 30 janvier 2013 et d'une amende de 4 500 euros, par décision des Commissaires de France Galop en date du 12 octobre 2015, maintenue par la Commission d'appel le 16 décembre 2015, à la suite de la présence de substances prohibées dans les prélèvements biologiques de chevaux relevant de son effectif contrôlés à l'issue de leurs courses ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu des éléments qui précèdent de sanctionner l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES en sa qualité d'entraîneur, gardien responsable de la pouliche ZAMBRA par une amende de 6 800 euros ;

## **PAR CES MOTIFS :**

Décident :

- de distancer la pouliche ZAMBRA de la 2<sup>ème</sup> place du Prix de MAMERS ;

Le classement est, en conséquence, le suivant :

1<sup>er</sup> : GALATEO D'ARCADIA ; 2<sup>ème</sup> : PUR ARGENT ; 3<sup>ème</sup> : MADENCIA ; 4<sup>ème</sup> : AMAZONITE ; 5<sup>ème</sup> : MY SWEET MEERA ;

- de sanctionner l'entraîneur Luis Alberto URBANO GRAJALES en sa qualité d'entraîneur, gardien responsable de ladite pouliche, par une amende de 6 800 euros.

Boulogne, le 26 janvier 2017

R. FOURNIER SARLOVEZE - P. DE LA HORIE - J.-L. VALERIEN PERRIN

**« Susceptibles de recours »**

## **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Hervé d'ARMAILLE ;

Attendu qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 21 décembre 2016 dans l'effectif de l'entraîneur Mikael DELZANGLES dont il ressort que le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a constaté l'existence d'une ordonnance indiquant que la pouliche AROMA a fait l'objet, le 12 octobre 2016, d'une administration de corticoïde par voie d'infiltration intra-articulaire ;

Attendu que la pouliche AROMA a participé au Prix DOUVE couru le 26 octobre 2016, dont elle s'est classée 11<sup>ème</sup> ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et, tout en ayant informé le propriétaire Mme A.G. KAVANAGH, invité l'entraîneur Mikel DELZANGLES à fournir des explications écrites avant la réunion fixée au jeudi 2 février 2017 pour l'examen contradictoire de ce dossier, et lui avoir proposé d'être, s'il le souhaitait, entendu par les Commissaires de France Galop ;

Après avoir, au cours de cette réunion, pris connaissance des éléments du dossier ;

Vu le courrier de l'entraîneur Mikel DELZANGLES en date du 1<sup>er</sup> février 2017 reçu par courrier électronique mentionnant notamment :

- qu'une erreur humaine a été commise ;
- qu'il tient normalement à jour (à la main) un cahier d'entraînement où il note quotidiennement le travail effectué par chaque cheval ainsi que les soins vétérinaires éventuels dont le cheval fait l'objet ;
- qu'il arrive qu'il ne retranscrive pas les notes au jour le jour et c'est ce qui a dû se passer lorsqu'il a rempli les cases concernant AROMA car sur son cahier, il a noté l'infiltration en cause au 10 octobre alors qu'elle a été effectuée le 12 octobre ;
- qu'il a demandé à sa secrétaire de vérifier les ordonnances de tous les chevaux engagés dès l'engagement effectué, et qu'une double vérification devrait normalement éviter qu'une telle erreur se reproduise ;

\* \* \*

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les Conclusions d'Enquête en date du 27 janvier 2017 et leurs pièces jointes mentionnant notamment :

- qu'une ordonnance rédigée par le vétérinaire traitant indique que la pouliche AROMA a reçu le 12 octobre 2016 par infiltration intra-articulaire une administration de CELESTENE nd, médicament contenant de la BETAMETHASONE, substance appartenant à la classe des corticoïdes ;
- que ladite pouliche a couru le 26 octobre 2016 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le Prix DOUVE dont elle finit 11<sup>ème</sup> ;
- qu'il ressort de l'enquête effectuée que l'entraîneur reconnaît par téléphone le 6 janvier 2017, et confirme par courrier électronique en date du 12 janvier 2017, que la situation s'explique par une erreur humaine dans le décompte des jours ;

Vu l'ordonnance vétérinaire en date du 12 octobre 2016, établie par le vétérinaire traitant de la pouliche AROMA, ordonnance remise par l'entraîneur, mentionnant un traitement vétérinaire consistant en une infiltration administrée, par voie intra-articulaire, contenant une substance appartenant à la classe des corticoïdes, et mentionnant un délai d'attente indicatif minimum de 15 jours avant de recourir ;

\* \* \*

Attendu que les dispositions du § I de l'article 198 du Code des Courses au Galop prévoient que les éleveurs, les possesseurs d'un cheval à l'élevage, les personnes titulaires d'un agrément de propriétaire ou d'une autorisation d'entraîner, ainsi que les personnes à qui sont confiés les chevaux tant à l'élevage qu'en sortie d'entraînement ont l'obligation de respecter les dispositions de l'annexe 15 du présent Code, relative au code de pratique des traitements administrés aux chevaux à l'élevage et l'entraînement ;

Attendu, en outre, que les dispositions du § VI de l'article 198 dudit Code prévoient notamment que l'entraîneur doit se tenir précisément informé de tout traitement ou produit administré à ses chevaux et des conséquences des thérapeutiques qui leur sont appliquées, qu'il ne peut détenir de substances prohibées qu'avec la prescription vétérinaire qui le justifie et que pour chaque traitement nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de substances prohibées, l'entraîneur doit être en possession d'une ordonnance qu'il est dans l'obligation de pouvoir présenter au moment du contrôle effectué à la demande des Commissaires de France Galop ;

Que cette ordonnance doit préciser le nom de la pouliche ou le numéro "Sire" si celui-ci n'est pas encore nommé, le nom (ou la dénomination) du médicament, la posologie et la durée du traitement ainsi que les précautions à prendre avant de faire recourir le cheval ;

Attendu que l'annexe 15 du Code des Courses au Galop prévoit notamment que tous les traitements vétérinaires doivent être dispensés dans l'intérêt de la santé et du bien-être de la pouliche et qu'aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent la course ;

Attendu que les dispositions du § II de l'article 62 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que pour être qualifié dans une course publique, en application du présent Code, le cheval doit respecter ou remplir les conditions générales d'identification des chevaux, les conditions relatives à la propriété des chevaux, les conditions financières de validité des engagements et de non inscription sur la liste des oppositions et les conditions spéciales de qualification selon le lieu et les conditions d'entraînement du cheval, et l'état sanitaire et les vaccinations du cheval ;

Qu'elles prévoient également que si un cheval prend part à une course sans remplir les conditions particulières ou les conditions générales de la course, il doit être distancé par les Commissaires de France Galop et que s'il remplit les conditions particulières et générales de la course mais ne remplit pas toutes les conditions générales de qualification fixées par le présent Code, il appartient aux Commissaires de France Galop de décider s'il y a lieu de le distancer, selon l'infraction constatée ;

Attendu qu'une infiltration par voie intra-articulaire pratiquée à l'aide de CELESTENE nd, médicament contenant de la BETAMETHASONE, substance appartenant à la classe des corticoïdes, a été administrée à la pouliche AROMA le 12 octobre 2016, une ordonnance vétérinaire de cette date justifiant l'administration du traitement vétérinaire en question ;

Que cette ordonnance mentionne notamment le nom la pouliche AROMA, le nom de la substance administrée, qui est un médicament de la classe des corticoïdes, étant observé qu'un délai d'attente indicatif minimum de 15 jours avant de faire courir de nouveau ladite pouliche y est mentionné ;

Attendu que ladite pouliche a participé au Prix de DOUVE couru sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD dès le 26 octobre 2016, à l'occasion duquel elle a terminé 11<sup>ème</sup> ;

Que ladite pouliche avait ainsi couru alors qu'elle avait reçu, une infiltration intra-articulaire contenant une substance de la classe des corticoïdes, dans les 14 jours précédant la course en cause ;

Attendu qu'il y a lieu, par conséquent, en application des dispositions de l'article 62 du Code des Courses au Galop et de l'annexe 15 dudit Code, de constater que la situation de la pouliche AROMA n'est pas conforme aux règles relatives aux conditions spéciales de qualification selon son état sanitaire, précisément au regard du délai de 14 jours à respecter entre l'administration à un cheval d'une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde et la participation de la pouliche AROMA à une course publique ;

Qu'en effet, il ressort des dispositions susvisées qu'un cheval n'est pas autorisé à courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent une course, un cheval ayant subi ce traitement vétérinaire spécifique n'étant, en vertu de la réglementation, autorisé à courir qu'à partir du 15<sup>ème</sup> jour suivant l'administration d'une telle infiltration ;

Attendu qu'il y a lieu, en l'espèce, de distancer la pouliche AROMA, celle-ci s'étant classée 11<sup>ème</sup> du Prix DOUVE couru sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le 26 octobre 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu, en outre, dans ces conditions et au vu des dispositions qui précèdent et des explications recueillies, de sanctionner l'entraîneur Mikel DELZANGLES par une amende de 800 euros au regard de l'infraction susvisée aux dispositions du Code des Courses au Galop, notamment de l'annexe 15 du Code des Courses au Galop concernant la pratique des traitements administrés aux chevaux à l'entraînement ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions de l'annexe 15, des articles 62, 198, 201 et 216 du Code des Courses au Galop ont décidé :

- de distancer la pouliche AROMA de la 11<sup>ème</sup> place du Prix DOUVE couru sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le 26 octobre 2016 ;
- de sanctionner l'entraîneur Mikel DELZANGLES, en sa qualité d'entraîneur, gardien de la pouliche AROMA, par une amende de 800 euros pour son infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop.

Boulogne, le 2 février 2017

R. FOURNIER-SARLOVEZE -H. D'ARMAILLE - P-Y. LEFEVRE

### **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Hervé d'ARMAILLE ;

Attendu qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 14 décembre 2016 dans l'effectif de l'entraîneur Jean-Philippe SAUVAGE dont il ressort que le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a constaté l'existence d'une ordonnance indiquant que le poulain MAMOURG a fait l'objet, le 12 décembre 2016, d'une administration de corticoïde par voie d'infiltration intra-articulaire ;

Attendu que le poulain MAMOURG a participé au Prix du BOCAGE ORNAIS couru le 19 décembre 2016, dont il s'est classé 1<sup>er</sup> ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et appelé M. Philippe SAUVAGE et M. Jean Philippe SAUVAGE, respectivement propriétaire et entraîneur dudit poulain, à se présenter à la réunion fixée au jeudi 2 février 2017 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non présentation du propriétaire ;

Après avoir, au cours de cette réunion, pris connaissance des éléments du dossier et entendu les explications de l'entraîneur Jean-Philippe SAUVAGE, étant observé qu'il lui a été proposé de signer les retranscriptions écrites de ses déclarations orales, ce qu'il n'a pas souhaité faire ;

\* \* \*

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les Conclusions d'Enquête en date du 27 janvier 2017 et leurs pièces jointes mentionnant notamment :

- qu'une ordonnance rédigée par le vétérinaire traitant indique que le poulain MAMOURG a reçu le 12 décembre 2016 par infiltration intra-articulaire une administration de CELESTENE nd, médicament contenant de la

BETAMETHASONE, substance appartenant à la classe des corticoïdes ;

- que ledit poulain a couru le 19 décembre 2016 sur l'hippodrome de DEAUVILLE le Prix du BOCAGE ORNAIS dont il finit 1<sup>er</sup> ;
- qu'il ressort de l'enquête effectuée que l'entraîneur Jean-Philippe SAUVAGE, dans un courrier du 30 décembre 2016, reconnaît ignorer une partie du Code des Courses au Galop, dont l'annexe 15 et la règle de pratique des traitements administrés aux chevaux à l'entraînement qui interdit de faire courir un cheval qui a reçu une administration intra-articulaire de glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent une course, et qu'il indique s'être fié à ce que le vétérinaire avait écrit sur l'ordonnance, à savoir, de ne pas faire courir le poulain pendant la semaine qui suivait l'infiltration ;
- que l'analyse du prélèvement effectué le 19 décembre sur le poulain MAMOURG à l'issue du Prix du BOCAGE ORNAIS n'a pas mis en évidence de substances prohibées ;

Vu l'ordonnance vétérinaire en date du 12 décembre 2016, établie par le vétérinaire traitant du poulain MAMOURG, ordonnance remise par l'entraîneur, mentionnant un traitement vétérinaire consistant en une infiltration administrée, par voie intra-articulaire, contenant une substance appartenant à la classe des corticoïdes, et mentionnant un délai d'attente d'une semaine avant de recourir, délai qui n'est pas conforme au Code des Courses au Galop ;

Vu le courrier électronique de l'entraîneur Jean-Philippe SAUVAGE en date du 30 janvier 2017, mentionnant notamment qu'il confirme sa présence à la convocation du jeudi 2 février à 11h45, dans les locaux de France Galop à Boulogne-Billancourt ;

Attendu que l'entraîneur Jean-Philippe SAUVAGE a déclaré en séance :

- qu'il a envoyé un courrier explicatif lors de l'enquête, retraçant l'historique des faits ;
- que « quelques réglages » avaient été effectués sur le poulain MAMOURG en raison de soucis ostéopathiques notamment ;
- que le poulain avait quelques problèmes de mental, mais qu'il était très intéressant, et qu'il allait bénéficier d'un entraînement à la campagne ;
- qu'il l'a d'abord fait courir à PORNICHET, et que cela s'est bien passé ;
- qu'il avait ensuite visé une course « à domicile », à DEAUVILLE ;
- qu'à l'entraînement en vue de cette course, il avait constaté une légère boiterie du poulain ;
- qu'il a alors contacté le vétérinaire qui s'occupe habituellement de son élevage et lui a laissé « carte blanche » ;
- que le vétérinaire lui a assuré qu'il pourrait courir la course visée à DEAUVILLE ;
- que les Commissaires de France Galop connaissent la suite, que le poulain MAMOURG a effectivement pris part à la course et a gagné ;
- qu'il a eu la visite du vétérinaire pour un contrôle à l'entraînement, et qu'il lui a tout expliqué en toute bonne foi ;
- qu'il reconnaît avoir fait une erreur ;

Attendu qu'à la question de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE quant à savoir depuis combien de temps il entraîne, il a répondu détenir sa licence d'entraîneur depuis 2006, mais n'entraîner vraiment que depuis 5 ans ;

Qu'à la question de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE demandant s'il avait connaissance des dispositions de l'annexe 15 du Code des Courses au Galop, ou des décisions rendues concernant cet article, il a répondu que non, et qu'il ne lit pas assez le Bulletin officiel ;

Attendu que l'intéressé a indiqué, suite à une question du Président de séance en ce sens, qu'il n'avait rien à ajouter ;

Attendu que le vétérinaire en charge de l'enquête a déclaré en séance être désolé de cette situation, puisqu'une grande publicité concernant ces dispositions à respecter avait récemment été faite auprès des vétérinaires et des professionnels ;

\* \* \*

Attendu que les dispositions du § I de l'article 198 du Code des Courses au Galop prévoient que les éleveurs, les possesseurs d'un cheval à l'élevage, les personnes titulaires d'un agrément de propriétaire ou d'une autorisation d'entraîner, ainsi que les personnes à qui sont confiés les chevaux tant à l'élevage qu'en sortie d'entraînement ont l'obligation de respecter les dispositions de l'annexe 15 du présent Code, relative au code de pratique des traitements administrés aux chevaux à l'élevage et l'entraînement ;

Attendu, en outre, que les dispositions du § VI de l'article 198 dudit Code prévoient notamment que l'entraîneur doit se tenir précisément informé de tout traitement ou produit administré à ses chevaux et des conséquences des thérapeutiques qui leur sont appliquées, qu'il ne peut détenir de substances prohibées qu'avec la prescription vétérinaire qui le justifie et que pour chaque traitement nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de substances prohibées, l'entraîneur doit être en possession d'une ordonnance qu'il est dans l'obligation de pouvoir présenter au moment du contrôle effectué à la demande des Commissaires de France Galop ;

Que cette ordonnance doit préciser le nom du poulain ou le numéro "Sire" si celui-ci n'est pas encore nommé, le nom (ou la dénomination) du médicament, la posologie et la durée du traitement ainsi que les précautions à prendre avant de faire recourir le cheval ;

Attendu que l'annexe 15 du Code des Courses au Galop prévoit notamment que tous les traitements vétérinaires

doivent être dispensés dans l'intérêt de la santé et du bien-être de la pouliche et qu'aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent la course ;

Attendu que les dispositions du § II de l'article 62 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que pour être qualifié dans une course publique, en application du présent Code, le cheval doit respecter ou remplir les conditions générales d'identification des chevaux, les conditions relatives à la propriété des chevaux, les conditions financières de validité des engagements et de non inscription sur la liste des oppositions et les conditions spéciales de qualification selon le lieu et les conditions d'entraînement du cheval, et l'état sanitaire et les vaccinations du cheval ;

Qu'elles prévoient également que si un cheval prend part à une course sans remplir les conditions particulières ou les conditions générales de la course, il doit être distancé par les Commissaires de France Galop et que s'il remplit les conditions particulières et générales de la course mais ne remplit pas toutes les conditions générales de qualification fixées par le présent Code, il appartient aux Commissaires de France Galop de décider s'il y a lieu de le distancer, selon l'infraction constatée ;

Attendu qu'une infiltration par voie intra-articulaire pratiquée à l'aide de CELESTENE nd, médicament contenant de la BETAMETHASONE, substance appartenant à la classe des corticoïdes, a été administrée au poulain MAMOURG le 12 décembre 2016, une ordonnance vétérinaire de cette date justifiant l'administration du traitement vétérinaire en question ;

Que cette ordonnance mentionne notamment le nom du poulain MAMOURG, le nom de la substance administrée, qui est un médicament de la classe des corticoïdes, étant observé qu'un délai d'une semaine avant de faire courir de nouveau ledit poulain y est mentionné ;

Attendu que ledit poulain a ensuite participé au Prix du BOCAGE ORNAIS couru sur l'hippodrome de DEAUVILLE dès le 19 décembre 2016, à l'occasion duquel il a terminé 1<sup>er</sup> ;

Que ledit poulain avait ainsi couru alors qu'il avait reçu, une infiltration intra-articulaire contenant une substance de la classe des corticoïdes, dans les 7 jours précédant la course en cause ;

Attendu qu'il y a lieu, par conséquent, en application des dispositions de l'article 62 du Code des Courses au Galop et de l'annexe 15 dudit Code, de constater que la situation du poulain-MAMOURG n'est pas conforme aux règles relatives aux conditions spéciales de qualification selon son état sanitaire, précisément au regard du délai de 14 jours à respecter entre l'administration à un cheval d'une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde et la participation du poulain MAMOURG à une course publique ;

Qu'en effet, il ressort des dispositions susvisées qu'un cheval n'est pas autorisé à courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent une course, un cheval ayant subi ce traitement vétérinaire spécifique n'étant, en vertu de la réglementation, autorisé à courir qu'à partir du 15<sup>ème</sup> jour suivant l'administration d'une telle infiltration ;

Attendu qu'il y a lieu, en l'espèce, de distancer le poulain MAMOURG, celui-ci s'étant classé 1<sup>er</sup> du Prix du BOCAGE ORNAIS couru sur l'hippodrome de DEAUVILLE le 19 décembre 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu, en outre, dans ces conditions et au vu des dispositions qui précèdent et des explications recueillies, de sanctionner l'entraîneur Jean-Philippe SAUVAGE par une amende de 800 euros au regard de l'infraction caractérisée et reconnue aux dispositions du Code des Courses au Galop, notamment de l'annexe 15 du Code des Courses au Galop concernant la pratique des traitements administrés aux chevaux à l'entraînement ;

## **PAR CES MOTIFS :**

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions de l'annexe 15, des articles 62, 198, 201 et 216 du Code des Courses au Galop ont décidé :

- de distancer le poulain MAMOURG de la 1<sup>ère</sup> place du Prix du BOCAGE ORNAIS couru sur l'hippodrome de DEAUVILLE le 19 décembre 2016 ;

Le classement est en conséquence devenu le suivant :

1<sup>er</sup> : UNITAL ; 2<sup>ème</sup> : STEP IN LATE ; 3<sup>ème</sup> : TANTRIS ; 4<sup>ème</sup> : MY APPROACH ; 5<sup>ème</sup> : ARMORICA ;

- de sanctionner l'entraîneur Jean-Philippe SAUVAGE, en sa qualité d'entraîneur, gardien du poulain MAMOURG, par une amende de 800 euros pour son infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop.

Boulogne, le 2 février 2017

R. FOURNIER-SARLOVEZE - H. D'ARMAILLE - P-Y. LEFEVRE

## **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir pris connaissance des Conclusions d'Enquête du Département Livrets Contrôle de France Galop en date du 30 janvier 2017, relatif au comportement de l'entraîneur Cécile GRYSON concernant le hongre HONORARY DEGREE, sur l'hippodrome de DEAUVILLE, le vendredi 16 décembre 2016, avant que celui-ci ne participe au Prix de LA POTERIE, épreuve pour laquelle les Commissaires de course l'ont déclaré non partant et ont transmis le dossier aux Commissaires de France Galop ;

Rappel de la décision des Commissaires de courses du 16 décembre 2016

Les Commissaires de courses ont été saisis, au début de la réunion de courses, par le vétérinaire de service de la pratique de soins par inhalation sur le hongre HONORARY DEGREE, entraîné par Mlle Cécile GRYSON ;

Le vétérinaire de service a précisé qu'une personne étant venue au service vétérinaire pour dénoncer les soins pratiqués sur ledit hongre, que la pompe de l'appareil était située à l'extérieur du boxe et qu'à son arrivée sur les lieux, il a trouvé ledit hongre entrain de recevoir un traitement par inhalation ;

Ledit entraîneur a reconnu avoir pratiqué une inhalation sur son cheval et a indiqué aux Commissaires de courses que le produit utilisé était à base d'huiles essentielles et qu'elle ne pensait pas être en infraction au niveau du Code des Courses au Galop ;

Ledit entraîneur a informé les Commissaires que cette pratique était régulière dans les écuries et a demandé la clémence pour pouvoir faire courir ledit hongre ;

Les Commissaires de courses ont décidé d'interdire ledit hongre de participer à la course, ont demandé que le hongre soit prélevé et que les substances administrées soient aussi récupérées pour analyse et ont transmis le dossier au Commissaires de France Galop ;

\*\*\*

Après avoir dûment appelé l'entraîneur-proprétaire Cécile GRYSON à se présenter à la réunion fixée au 2 février 2017 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non présentation de l'intéressée ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, et pris connaissance des explications écrites de l'entraîneur Cécile GRYSON ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Hervé d'ARMAILLE ;

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les articles 198, 199, 201, et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

Vu les conclusions d'enquête du Chef du Département Livrets et Contrôle en date du 30 janvier 2017, mentionnant notamment :

- que l'entraîneur Cécile GRYSON explique que le hongre HONORARY DEGREE a été traité pour des hémorragies pulmonaires profondes induites par l'effort, et que le vétérinaire lui a prescrit du DIMAZON nd, médicament diurétique à administrer avant le travail, 6 jours avant la course ;
- qu'elle administrait jusqu'à la veille de la course à son cheval du XANTEX nd, complément alimentaire constitué d'extraits de plantes reconnues pour renforcer les capillaires sanguins situés dans les poumons et limiter le risque de saignement au cours de l'effort, et du LASIPHYTON nd, supplément nutritionnel riche en ORTHOSIPHON indiqué comme susceptible de protéger l'intégrité des capillaires sanguins ;
- que ledit entraîneur précise qu'elle a aussi pratiqué des nébulisations à base de produits de phytothérapie indiqués dans la prévention des saignements pulmonaires, le BALSANEB nd et le STOPBLOOD nd, pendant les 10 jours précédant la course, ainsi que le jour de la course, qu'elle pensait que ce n'était pas interdit, s'agissant de substances à base de plantes, et après avoir constaté cette pratique dans les écuries les jours de courses ;
- que les analyses du prélèvement effectué sur le hongre HONORARY DEGREE et du produit administré n'ont pas permis de mettre en évidence une substance prohibée ;

Vu le rapport du vétérinaire de service sur l'hippodrome de DEAUVILLE le 16 décembre 2016, mentionnant notamment :

- qu'une collaboratrice du service vétérinaire du Groupement Technique des Hippodromes Parisiens, l'a prévenu qu'un cheval recevait une inhalation au box 230, et qu'il s'est alors rendu sur place ;
- qu'au box 230, le hongre HONORARY DEGREE, partant du Prix de la POTERIE ce jour là, recevait une inhalation administrée par Mlle Céline GRYSON à 11h15 ;
- qu'il a alors prévenu les Commissaires de courses ;

Vu les explications écrites de l'entraîneur Cécile GRYSON reçues le 1<sup>er</sup> février 2017, par courrier électronique mentionnant notamment :

- qu'elle a agit en sincère bonne foi mais qu'elle reconnaît une interprétation erronée du Code des Courses et le regrette, d'autant plus qu'elle a toujours fait preuve d'honnêteté, de moralité et de respect dudit Code ;
- qu'elle souhaite insister sur ce point et sur le fait qu'elle n'a jamais dopé ses chevaux et ne le fera jamais, essayant simplement de les soigner ;
- que la nébulisation à base de plantes lui semblait un traitement naturel et autorisé, et qu'elle avait constaté la pratique de nébulisations les jours de courses par d'autres professionnels, ajoutant que le Code des Courses est précis sur l'interdiction d'utilisation de produit contenant une substance prohibée et d'administration par voie orale ou parentale mais non pas la nébulisation, reconnaissant son ignorance sur ce fait ;
- qu'elle souhaite que ces éléments permettent d'apprécier sa bonne foi et les circonstances exactes de son comportement ;

\*\*\*

Attendu que l'annexe 15 du Code des Courses au Galop prévoit notamment qu'aucune substance autre que la nourriture normale ne peut être administrée par voie orale ou parentérale à un cheval le jour de la course, sauf

cas de force majeure admis par les Commissaires de Courses, après avis du vétérinaire en service sur l'hippodrome ;

Attendu que l'article 199 du Code des Courses au Galop prévoit notamment que seuls les vétérinaires autorisés par les Commissaires des Courses peuvent pratiquer des soins médicaux dans l'enceinte de l'hippodrome lors des réunions de courses et qu'aucune personne ne doit utiliser ni introduire dans les écuries d'un hippodrome, les jours de courses, un produit contenant une substance prohibée, une seringue, une aiguille hypodermique ou tout autre moyen d'administrer un tel produit ainsi que tout moyen de procéder à une manipulation sanguine ;

Attendu que les dispositions du § III de l'article 199 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que toute personne qui enfreint les dispositions des paragraphes précédents, toute personne qui refuse de se soumettre aux investigations prévues ci-dessus est passible d'une amende de 800 euros au moins et de 15 000 euros au plus, infligée par les Commissaires de France Galop, qui peuvent, en outre, suspendre ou retirer son autorisation de faire courir, d'entraîner et de monter et suspendre temporairement ou retirer son autorisation d'accéder aux installations, enceintes et terrains ou à tout autre lieu placé sous l'autorité des Sociétés de Courses ;

Que si les Commissaires des Courses, ou leur préposé constatent qu'un entraîneur, ou son représentant, manipule auprès du cheval avant la course, un produit contenant une substance prohibée, une seringue, une aiguille hypodermique ou tout autre moyen d'administrer une substance prohibée ou de procéder à une manipulation sanguine ou utilise un dispositif de cryothérapie, ils doivent interdire au cheval de courir ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que le hongre HONORARY DEGREE a été déclaré non partant à l'occasion du Prix de LA POTERIE couru à DEAUVILLE le 16 décembre 2016, après avoir fait l'objet par son entraîneur qui le reconnaît et l'explique notamment par une méconnaissance de la réglementation en la matière, le jour de l'épreuve susvisée et sur l'hippodrome, de l'administration par nébulisation de substances autres que la nourriture normale, le BALSANED nd et le STOPBLOOD nd qui sont décrits comme des produits de phytothérapie indiqués dans la prévention des saignements pulmonaires ;

Attendu que cette situation non conforme au Code des Courses au Galop a été confirmée par l'entraîneur Cécile GRYSOY, qui pensait que ce n'était pas interdit, s'agissant de produits à base de plantes, et ayant constaté cette pratique dans les écuries les jours de courses ;

Attendu que les analyses du prélèvement effectué sur le hongre HONORARY DEGREE et des produits administrés n'ont pas permis de mettre en évidence une substance prohibée ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède et des explications de l'entraîneur Cécile GRYSOY que celle-ci doit être sanctionnée pour sa première infraction aux dispositions susvisées par une amende de 800 euros ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

Décident :

- de sanctionner l'entraîneur Cécile GRYSOY par une amende d'un montant de 800 euros.

Boulogne, le 2 février 2017

R. FOURNIER-SARLOVEZE -H. D'ARMAILLE - P-Y. LEFEVRE



# Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

## PAU

0539 027

Vendredi 27 janvier 2017

Commissaires de courses : Olivier de La GAROULLAYE - Jean-Yves BENARD - Frédéric LANDON - Gérard LAVOINE

### 2285 3049 PRIX EQUIDIA LIVE (PRIX RENE CRAMAIL) 3.800 m (Haies. - Handicap)

95 000 € (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1er septembre 2015 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.

Les références applicables dans ce handicap seront pour les 5 ans, +6 ; 6 ans et au-dessus, +8.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevés soit fixé à 72 k.

Références : 5 ans, + 7 ; 6 ans et +, + 9.

- 2274 2 **Tosca La Diva**, f, bb, 6 ans, par Simplex et Nomita (IRE) 1  
(King's Theatre IRE), 65 k, Mlle Larissa Kneip (*D Mescam*), FM Cottin (s)
- 2226 4 **Poligroom**, h, b, 7 ans, par Tiger Groom GB et Ville Valio 2  
[Poliglote (GB)], 72 k, Ecurie des Dunes (*J Duchene*), P Quinton (s)
- 2234 3 **Flight Zero**, h, b, 6 ans, par Zero Problemo IRE et Kaillila River 3  
(River Mist USA), 71 k, Mlle Martine-Pascale Laborde (*A Acker*), S Foucher
- 2226 1 **London Whale**, h, b, 6 ans, par Monsun GER et Lady 4  
Zorreghuietta (Anabaa USA), 70 k, Berend Van Dalssen (*S Paillard*), Mme I Pacault
- 2263 3 **Compatriote**, h, b, 10 ans, par Kaldounevees et Cospicua IRE 5  
(High Estate IRE), 67 k, Pierrick Le Geay (*A Poirier*), P Le Geay
- 2267 **Vanadium**, h, b, 8 ans, (AQ), par Secret Singer et Kalgary 6  
(Hawker's News IRE), 65 k, Ecurie Centrale (*T Chevillard*), FM Cottin (s)
- Forest Forest**, h, bf, 5 ans, par Forestier et Oryade (Laveron 7  
GB), 71 k, Ballantines Racing Stud Ltd (*Mlle M Lagrange*), ROB Collet (s)
- 2226 2 **Achour**, h, 6 ans, 71 k, G Augustin-Normand (*M Delmares*), 8  
FM Cottin (s)
- Brin De Cotte**, h, 6 ans, 66 k, Ecurie Jean-Michel Carrie 9  
(*J Charron*), PH Peltier
- 2226 3 **Turkey Jackson**, h, 7 ans, 62 k, Ecurie Febus (*A Ruiz 10  
Gonzalez*), F Sanchez
- 2267 **Violon De Brejoux**, h, 8 ans, (AC), 65 k, M.I. Bloodstock Ltd -  
(*C Lefebvre*), Mme I Pacault
- Billy Jess**, m, 6 ans, (AQ), 65 k, R Stasi (*Mlle N Desoutter*), arr  
R Le Gal
- 2234 5 **Lamigo**, h, 9 ans, 67 k, JP Vanden Heede (*K Deniel*), S Foucher tbé  
**Babalshams**, h, 6 ans, 66 k, Mme I Pacault (*T Beaurain*), Mme tbé  
I Pacault
- 2267 7 **Baouri**, h, 6 ans, (AQ), 64 k, G Lenzi (*K Nabet*), Mme I Pacault tbé  
15 partants ; 38 eng. ; 15 part. déf. - Total des entrées : 1 653 €
- 2,5 long, 1,5 long, 9 long, courte encolure, 2 long, 1,5 long, nez, 5 long, tête.  
42 750 € - 20 900 € - 12 350 € - 8 550 € - 4 750 € - 3 325 € - 2 375 €

Primes aux éleveurs :

6 412 € Mlle Larissa Kneip, Francois-Marie Cottin.  
3 135 € Erwan de Kerpezdron, Eric de Kerpezdron, Pascal Menard.  
1 852 € Mlle Glwadis Lardot, Sprl de la Vallée, Mlle Delphine Lardot, Alexis Lardot.  
1 282 € Berend Van Dalssen.  
712 € Mme Henri Devin.  
498 € Mme Michele Juhen-Cypres.  
356 € Mlle Louise Collet Vidal, Mlle Camille Collet Vidal.

Temps total : 04'26''90

### 2286 3051 PRIX COLAS SUD-OUEST (PRIX LOUIS LA CAZE) 3.400 m (Steeple-Chase. - Apprentis - Jeunes Jockeys - JOCKEYS < 40 victoires)

32 000 € (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, reçu 9.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 5 ans, 65 k ; 6 ans et au-dessus, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 6.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

Pour Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses.

- Samsecret**, h, b, 8 ans, par Secret Singer et Sambirane 1  
(Apeldoorn), 67 k, Pau Racing Club (*A Ruiz Gonzalez*), H Lageneste (s)
- Alixane**, f, b, 10 ans, par Sleeping Car et Fleur D'Un Jour (Satin 2  
Wood IRE), 65 k, Bernard Beaufils (*K Deniel*), S Foucher
- 2270 **Earlyena**, h, bf, 6 ans, par Early March GB et Miss Avena (Star 3  
Maite), 72 k, Philippe Morin (*N Terrassin*), JP Daireaux
- Breddy Du Desert**, h, b, 6 ans, par Nickname et Mamounia 4  
Bay (Alamo Bay USA), 70 k, Jerry Planque (*V Bernard*), J Planque
- 2252 **Lory Shaan**, f, b, 8 ans, par Shaanmer (IRE) et Lorine Marie 5  
[Northern Crystal (GB)], 65 k, Andre Lanusse-Cazale (*R Mayeur*), C Chenu (s)
- 2252 **Balisha**, f, 6 ans, (AQ), 70 k, Scea des Collines (*M Gorieu*), tbé  
S Foucher
- 6 partants ; 30 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 995 €  
3 long, 3/4 long, 5,5 long, 1 long.  
15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €
- Primes aux éleveurs :  
2 304 € Mme Gerard Chenu, Gerard Chenu.  
1 152 € Jean-Michel Reillier, Frederic Reillier, Antoine Reillier.  
672 € Philippe Morin, Lilian Morin, Nolan Morin.  
456 € Earl Ecurie du Clair de Lune.  
216 € Mme Gerard Chenu, Gerard Chenu.
- Temps total : 04'10''70

### 2287 3052 PRIX MALBERAUX - (PRIX SAINT-CASTIN) 4.100 m (Steeple-Chase-Cross-Country)

28 000 € (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1er Septembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 8.000 en steeple-chases. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.500 reçus depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 9.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

- 2237 2 **High Society SWI**, f, gr, 8 ans, par Blue Canari et High Mare 1  
(Highest Honor), 69 k, Ecurie des Dunes (*T Beaurain*), P Quinton (s)

- 2267** Estoril, h, b, 10 ans, par Enrique (GB) et Estremadura GER 2  
(Königsstuhl GER), 70 k, Simon Munir (*S Paillard*), Mme I Pacault
- 2271** <sup>5</sup> Papy Mamy, h, b, 8 ans, par Ballingarry IRE et Fille Fidele [Lost 3  
World (IRE)], 67 k, Mme Patrick Papot (*J Duchene*), P Quinton (s)
- 2237** <sup>4</sup> Vio D'Arsa, h, b, 8 ans, (AQ), par Apsis GB et Intellectuelle 4  
(Montorselli IRE), 69 k, Marc Nicolau (*G Olivier*), M Nicolau
- Arminis**, h, bf, 7 ans, (AQ), par Le Balafre et Cypriere (Shafoun), 5  
74 k (72 k), Jerome Follain (*Y Kondoki*), J Follain
- Quick Lauteix**, h, 13 ans, (AC), 68 k, ♂, J Boulesteix 6  
(*B Fouchet*), T de Lauriere

6 partants ; 26 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 498 €

1/2 long, 1,5 long, 4 long, 6 long, 1,5 long.

13 440 € - 6 720 € - 3 920 € - 2 660 € - 1 260 €

Primes aux éleveurs :

2 016 € Stall Sohrehof, prime non attribuée.  
1 008 € E.a.r.l. Carel, Franck Champion.  
588 € Jean-Paul Deshayes, Mme Marie-Odile Deshayes.  
399 € Arnaud Charrie, Mme Sandrine Charrie.  
189 € Mme Pascale Chevillard, Mlle Catherine Bonneau.

Temps total : 05'30''70

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en leurs explications les jockeys Stéphane PAILLARD (ESTORIL), arrivé 2ème et Yohan KONDOKI (ARMINIS), arrivé non-placé, sur un incident survenu dans le dernier tournant.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Stéphane PAILLARD et Yohan KONDOKI, les Commissaires ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours, pour avoir eu un comportement fautif en se décalant vers l'intérieur et avoir ainsi mis en difficulté un de ses concurrents.

- 2288** <sup>3050</sup> PRIX HENRI DE FRANCLIEU 3.300 m  
(Haies. - A réclamer. - Femelles)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour pouliches de 4 ans, mises à réclamer au minimum pour 9.000 au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, toute gagnante d'une course de haies, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, portera 2 k. ; de plusieurs courses de haies, 4 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.

- 2254** <sup>2</sup> Badabulle Bey, f, bf, 4 ans, par Ungaro GER et Victoire Grenat 1  
(Verbier), 69 k (65 k), (13.000), Patrick Chevillard (*Y Kondoki*), P Chevillard
- 2231** Tama, f, b, 4 ans, par Execute et Zulbis TUR (Down The Flag 2  
USA), 68 k, (11.000), Ecurie Kura (*K Nabet*), C Scandella
- 2266** <sup>3</sup> Keenlaska, f, b, 4 ans, par Kingsalsa USA et Laskadya 3  
(Lashkari GB), 71 k (67 k), (17.000), M.I. Bloodstock Ltd (*F Mitchell*), Mme I Pacault
- 2254** Ma Torpille, f, al, 4 ans, par Turgeon USA et Manmary 4  
(Mansonnien), 72 k (68 k), (15.000), Jacques Leylavergne (*K Deniel*), H Lageneste (s)
- 2254** Darling Roque, f, b, 4 ans, par Youmzain IRE et La Valliere 5  
(Anabaa USA), 68 k, (11.000), Mme Brigitte Bourez (*D Mescam*), G El Baz
- 2254** <sup>5</sup> Drole De Fille, f, 4 ans, 67 k, (9.000), ♂, Ecurie Haras des 6  
Marais (*J Charron*), PH Peltier
- 2254** Roxy Baby, f, 4 ans, 68 k (64 k), (11.000), Sarl Ecurie Azur 7  
Riviera (*T Chevillard*), P Chevillard
- 2254** <sup>3</sup> Freedom Post, f, 4 ans, 68 k (64 k), (11.000), F Sanchez 8  
(*A Ruiz Gonzalez*), F Sanchez
- 2254** Douar Du Roc, f, 4 ans, 67 k, (9.000), Ecurie du Soleil S.c. 9  
(*G Re*), C Scandella
- 2254** <sup>4</sup> Elegance, f, 4 ans, 69 k (65 k), (13.000), JY Artu (s) (*S Medina*), arr  
JY Artu (s)
- Sharleena**, f, 4 ans, 69 k, (13.000), P Blazy (*B Fouchet*), T de arr  
Lauriere

11 partants ; 16 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 72 €

1 long 1/4, 3 long, nez, 5,5 long, 5 long, 4,5 long, 1 long, 1,5 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Mlle Catherine Bonneau.  
648 € Ecurie Kura.  
378 € Alain Cheyrou.  
256 € Earl Haras de Nonant Le Pin, Jeannot Andt.  
121 € Mme Robert Mongin.

Tama, réclamée 13.777,00 € par son propriétaire.

Keenlaska, réclamée 18.200,00 € par son propriétaire.

Temps total : 04'04''20

## PAU

Samedi 28 janvier 2017

0539 028

Commissaires de courses : Frédéric LANDON - Jacques CAMY - Jean-Pierre CAPITAINE - François GALIBERT

- 2289** <sup>3055</sup> PRIX JEAN BERNADOTTE 3.900 m  
(Steeple-Chase)

45 000 € (21 600, 10 800, 6 300, 4 275, 2 025) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans. Poids : 66 k. Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 5 k. pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 9.000.

- 2249** <sup>3</sup> L'Estran, h, b, 4 ans, par Linda's Lad (GB) et Lesquera 1  
(Lesotho USA), 67 k, Gilbert Lenzi (*S Paillard*), Mme I Pacault
- Goldkhov**, h, b, 4 ans, par Sholokhov IRE et Thou In Gold 2  
(Gold And Steel), 68 k, Mme Magalen Bryant (*J Charron*), PH Peltier
- Athos Du Mathan**, h, al, 4 ans, par Ballingarry IRE et Thisbee 3  
Du Mathan (Turgeon USA), 67 k, Arnaud Chaille-Chaille (*P Lucas*), A Chaille-Chaille
- 2272** <sup>2</sup> Tiger Back, h, gr, 4 ans, par Hold That Tiger USA et Ovidie 4  
[Gold Away (IRE)], 67 k, Sarl Ecurie Azur Riviera (*T Chevillard*), P Chevillard
- 2238** <sup>1</sup> Middle, h, gr, 4 ans, par Smadoun et Memorial (Homme De Loi 5  
IRE), 67 k, Haras de Beauvoir (*K Nabet*), Mme I Pacault
- 5 partants ; 16 eng. ; 5 part. déf. - Total des entrées : 337 €
- 4 long, 4,5 long, courte encolure, 2 long.
- 21 600 € - 10 800 € - 6 300 € - 4 275 € - 2 025 €
- Primes aux éleveurs :
- 3 240 € Guy Chereil, Mme Isabelle Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault, Mme Magali Girod-Pacault.  
1 620 € Thierry Cypres.  
945 € Jean-Marie Baradeau.  
641 € Gaec de la Seguegne, Sebastien Joucla, Romuald Joucla, Stephane Joucla.  
303 € Earl de Cordelles, Antoine Lamotte D'Argy.
- Temps total : 04'45''40

- 2290** <sup>3057</sup> PRIX CHARLES DE VANSAY 3.700 m  
(Steeple-Chase. - Femelles)

34 000 € (16 320, 8 160, 4 760, 3 230, 1 530) - dotation France Galop.

Pour juments de 5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans : 65 k. ; 6 ans et au-dessus : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 8.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

- Acacia**, f, b, 7 ans, (AQ), par Le Balafre et Otrisor (Grand 1  
Tresor), 68 k, Eric Lecoiffier (*S Paillard*), E Lecoiffier
- 2241** <sup>3</sup> Hors La Noire, f, b, 5 ans, par Redback GB et Ma Citadelle 2  
(Russian Blue IRE), 66 k, Mme Victor Blot (*E Bureiller*), E Leray (s)
- 2252** <sup>2</sup> Etoile Des As, f, b, 5 ans, par Voix Du Nord et Desiree Des As 3  
[Kaldou Star (GB)], 73 k, Ortet (s) (*A de Chitray*), J Ortet (s)
- Vurtye Star**, f, bf, 8 ans, (AQ), par Bonnet Rouge et Hennie Star 4  
(Grand Tresor), 67 k, ♂, Mme Mireille Desvaux (*A Desvaux*), Mme M Desvaux
- Bahia De Cerisy**, f, b, 6 ans, par Sleeping Car et Theloune 5  
(Cardoun), 67 k (65 k), Ecurie Etoile N.v. (*V Bernard*), J Planque
- 2270** <sup>5</sup> Bonne Passe, f, 6 ans, (AQ), 70 k, Mme M Bryant 6  
(*W Denuault*), P Cottin
- 6 partants ; 28 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 574 €
- 3,5 long, 3 long, 2,5 long, courte encolure, 1 long.
- 16 320 € - 8 160 € - 4 760 € - 3 230 € - 1 530 €
- Primes aux éleveurs :
- 2 448 € Denis Lotout, Mlle Katell Lotout, Xavier Lotout, Mlle Mylene Lotout.  
1 224 € Pierre Jabot, Guy Harari, Herve de Watrigant.  
714 € Edgar Van Haaren.  
484 € Mme Andree Lemale.  
229 € Mme Patricia Renaud, Francis Matzinger, Philippe Matzinger.
- Temps total : 05'00''70

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Alban DESVAUX en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant son coude au-dessus de la ligne des épaules.

- 2291** <sup>3058</sup> PRIX DE SAINT-ARMOU (PRIX JULES DE 4.100 m  
SAINT-SAUVEUR)  
(Steeple-Chase-Cross-Country)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 6 ans. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 8.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 16.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

|      |   |     |
|------|---|-----|
| 2271 | <b>La Baghera</b> , f, b, 6 ans, par Forestier et La Dauvilla (Seattle Dancer USA), 70 k, Ecurie Magnien ( <i>O Jouin</i> ), E Leray (s)            | 1   |
| 2251 | <b>Be Work</b> , f, b, 6 ans, (AQ), par Network GER et Precieuz (Video Rock), 68 k, Vincent Langenais ( <i>T Beaurain</i> ), P Quinton (s)          | 2   |
| 2251 | <b>Brise De Kerker</b> , f, gf, 6 ans, par Al Namix et Rafale De Kerker (Yokohama USA), 70 k, Ecurie des Dunes ( <i>J Duchene</i> ), P Quinton (s)  | 3   |
| 2251 | <b>Butsala</b> , h, b, 6 ans, (AQ), par Fragrant Mix (IRE) et Nautica (Subotica), 67 k, Philippe Cottin ( <i>P Blot</i> ), P Cottin                 | 4   |
| 2271 | <b>Baldaquin</b> , h, b, 6 ans, (AQ), par Shaanmer (IRE) et Kandy Ball (Video Rock), 70 k, M.I. Bloodstock Ltd ( <i>S Paillard</i> ), Mme I Pacault | 5   |
| 2251 | <b>Bucefal</b> , h, 6 ans, (AQ), 69 k, Scea Haras de Peyre ( <i>E Bureller</i> ), E Papon   | 6   |
| 2251 | <b>Blason D'Or</b> , h, 6 ans, (AQ), 70 k, Comte E de Saint Pierre ( <i>C Lefebvre</i> ), GAB Leenders  | tbé |
| 2251 | <b>Bora Bora</b> , f, 6 ans, (AQ), 69 k, PE Carrillon ( <i>W Denuault</i> ), PH Peltier   | tbé |
| 2214 | <b>Kapfolie</b> , h, 6 ans, 67 k (65 k), O Brasme ( <i>Y Kondoki</i> ), J Follain   | tbé |

9 partants ; 11 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 1 167 €  
Eng. sup. : *Be Work, Brise De Kerker*  
Sans motif : *Beumar.*  
5 long, 3,5 long, 1,5 long, 11 long, 9 long.  
14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €  
Primes aux éleveurs :  
2 160 € Jean-Francois Magnien, Charles Magnien.  
1 080 € E.a.r.l. Trinquet, Marc Trinquet, Olivier Trinquet.  
630 € Mme Kerstin Drevet.  
427 € Mme Michele Juhen-Cypres.  
202 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.  
Temps total : 05'23"00

**2292** 3056 **PRIX RENE SIRVAIN** (Steeple-Chase. - **Autres Que de Pur Sang**) **4.000 m**

**32 000 €** (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.  
Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant, en courses à obstacles depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, ni gagné, ni reçu 12.000 (places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 8.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

|      |  |     |
|------|--|-----|
|      | <b>Crack Math</b> , h, al, 5 ans, (AQ), par Vendangeur (IRE) et Pegase Des Roses (Bulington), 67 k, Mme Pascale Bouteyre-Boyer ( <i>A de Chitray</i> ), A Boisbrunet (s) | 1   |
| 2259 | <b>Carisandre</b> , h, al, 5 ans, (AQ), par Shaanmer (IRE) et Orisandre (Art Bleu GB), 67 k, Ecurie Centrale ( <i>D Mescam</i> ), FM Cottin (s)                          | 2   |
| 2257 | <b>Cisland</b> , h, bb, 5 ans, (AQ), par Nickname et Island Du Frene (Useful), 67 k, Arnaud Chaille-Chaille ( <i>P Lucas</i> ), A Chaille-Chaille                        | 3   |
|      | <b>Croc En Jambe</b> , h, b, 5 ans, (AQ), par Denham Red et Suzaka (Crillon), 69 k, Daniel Jossset ( <i>O Jouin</i> ), E Leray (s)                                       | 4   |
| 2259 | <b>Casino Des Bois</b> , h, al, 5 ans, (OC), par Nidor et Picette (Alamo Bay USA), 70 k, ♂, Leray (s) ( <i>G Re</i> ), E Leray (s)                                       | 5   |
| 2230 | <b>Colt D'Or</b> , h, 5 ans, (AQ), 68 k, Scea Haras de Peyre ( <i>E Bureller</i> ), E Papon  | 6   |
| 2261 | <b>Catsou Des Maj</b> , h, 5 ans, (AC), 66 k, Scea Haras de Peyre ( <i>J Agostini</i> ), E Papon   | 7   |
|      | <b>Chant Sacre</b> , h, 5 ans, (AQ), 70 k, Ecurie Magnien ( <i>T Beaurain</i> ), E Leray (s)   | arr |
| 2259 | <b>Camel De Sarti</b> , h, 5 ans, (AQ), 68 k, Chemin & Herpin (s) ( <i>J Lebrun</i> ), Chemin & Herpin (s)   | arr |

9 partants ; 21 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 323 €  
Certif. vétérinaire : *Chevette.*  
encolure, 13 long, 2,5 long, 6 long, 10 long, 4 long.  
15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €  
Primes aux éleveurs :  
2 304 € Mme Pascale Bouteyre-Boyer.  
1 152 € Suc. Paule Ouvry.  
672 € Mme Marinette Avril.  
456 € Herve Robert, Mme Adeline de Vitton.  
216 € Remi Lardeux, Henri Lardeux.  
Temps total : 04'49"10

Agissant sur réclamation du jockey Geoffrey RE (CASINO DES BOIS), arrivé 5ème, se plaignant d'avoir été gêné à la sortie du dernier tournant par le hongre CISLAND (Paul LUCAS), arrivé 3ème, les Commissaires ont ouvert une enquête.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Geoffrey RE et Paul LUCAS, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que le changement de ligne vers l'extérieur du hongre CISLAND n'avait pas empêché le hongre CASINO DES BOIS de défendre régulièrement ses chances d'obtenir une meilleure allocation.

Toutefois, les Commissaires ont adressé des observations au jockey Paul LUCAS pour avoir laissé pencher le hongre CISLAND à la sortie du dernier tournant.

Par ailleurs, à l'issue de la course et après avoir entendu en ses explications le représentant de la Société d'Entraînement Philippe CHEMIN et Christophe HERPIN, qui estimait que le hongre CAMEL DE SARTI avait fait une contre-performance, les Commissaires ont demandé au vétérinaire d'effectuer un prélèvement biologique à ce dernier.

**2293** 3054 **PRIX JEAN BERNET** (Haies. - Femelles) **3.500 m**

**32 000 €** (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.  
Pour juments de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, été classées 1ère ou 2ème d'une course de haies d'une dotation totale de 21.000. **Poids : 5 ans, 65 k ; 6 ans et au-dessus, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

|      |  |     |
|------|--|-----|
| 2241 | <b>Melodie D'Un Soir</b> , f, bf, 5 ans, par Early March GB et Lady Dancer (Lesotho USA), 68 k, Remy Nerbonne ( <i>B Claudic</i> ), REMY Nerbonne          | 1   |
| 2252 | <b>Saline Rose</b> , f, b, 7 ans, par Bonbon Rose et Art Deco (Art Bleu GB), 67 k (65 k), Arnaud Chaille-Chaille ( <i>T Coutant</i> ), A Chaille-Chaille   | 2   |
|      | <b>Intouchable</b> , f, b, 6 ans, par Kap Rock et Kyalami (Kahyasi IRE), 68 k (66 k), Mlle Elisabeth Boin ( <i>A Moriceau</i> ), JC Baudoin                | 3   |
| 2258 | <b>Matsay</b> , f, bf, 6 ans, par Montmartre et Say Say [Garde Royale (IRE)], 67 k, Ecurie Biraben ( <i>A Poirier</i> ), H Lageneeste (s)                  | 4   |
|      | <b>Nuit Secrete</b> , f, b, 5 ans, par Lingari IRE et Aventure Secrete (Polish Precedent USA), 65 k (63 k), Laurent Godard ( <i>F Mitchell</i> ), L Godard | 5   |
| 2258 | <b>Belle Feuille</b> , f, 7 ans, 67 k, EL Desvaux ( <i>A Desvaux</i> ), EL Desvaux   | 6   |
| 2258 | <b>Reine Lysa</b> , f, 7 ans, 68 k, M Labaisse ( <i>E Labaisse</i> ), J Merienne   | 7   |
|      | <b>Dameline Des Bois</b> , f, 5 ans, 67 k (65 k), B Vincent ( <i>A Merienne</i> ), J Merienne  | 8   |
|      | <b>Moonsail USA</b> , f, 8 ans, 67 k (65 k), L Godard ( <i>A Baudoin-Boin</i> ), L Godard  | arr |
|      | <b>Bassika D'Airy</b> , f, 6 ans, (AQ), 67 k, G Moya ( <i>K Nabet</i> ), J Ortet (s)   | arr |
| 2258 | <b>Balzane Du Bois</b> , f, 6 ans, (AQ), 67 k, Scea des Collines ( <i>T Beaurain</i> ), S Foucher  | arr |
| 2257 | <b>Jolistique</b> , f, 5 ans, 65 k (66 k), Mme M Merienne ( <i>J Charron</i> ), PH Peltier   | arr |
| 2241 | <b>Emzema</b> , f, 5 ans, 65 k, JC Datchi ( <i>C Lefebvre</i> ), GAB Leenders  | tbé |

13 partants ; 33 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 768 €  
Eng. sup. : *Nuit Secrete*  
2 long, 5,5 long, encolure, tête, 3,5 long, 1/2 long, 1/2 long.  
15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €  
Primes aux éleveurs :  
2 304 € Gilbert Morosini.  
1 152 € Arnaud Chaille-Chaille.  
672 € E.a.r.l. Elevage des Loges.  
456 € Ecurie Biraben, Hugo Biraben-Loustau.  
216 € Patrick Chedeville.  
Temps total : 04'15"90

**2294** 3053 **PRIX DE LARUNS** (Haies) **3.800 m**

**32 000 €** (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 16.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.500.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

|      |   |    |
|------|---|----|
| 2257 | <b>Tequilas</b> , h, bf, 5 ans, par Voix Du Nord et Cadoubelle Des As (Cadoudal), 68 k, Gabriel Moya ( <i>B Fouchet</i> ), J Ortet (s)                                | 1  |
| 2241 | <b>Ayurveda</b> , f, gr, 5 ans, par Centennial IRE et Al Wathba (Sleeping Car), 69 k, Michel Darchy ( <i>T Beaurain</i> ), W Menuet (s)                               | 2  |
|      | <b>Chef Etoile</b> , h, bc, 5 ans, par Coastal Path GB et Quephaeton (Tremolino USA), 71 k, Ecurie Couderc ( <i>B Lestrade</i> ), G Macaire (s) - <b>rétrogradé</b> - | 3  |
|      | <b>Calyne Club</b> , f, b, 5 ans, par Clely et Cabaret Club [Top Ville (IRE)], 69 k, Pur Sang D'Alienor ( <i>K Dubourg</i> ), CH Gourdain (s)                         | 4  |
|      | <b>Cavisto</b> , h, gr, 5 ans, (AQ), par Al Namix et Serenite (Goldneyev USA), 71 k, Ecurie Mirande ( <i>S Paillard</i> ), Mme I Pacault                              | 5  |
| 2273 | <b>Rosegarry</b> , h, 5 ans, 67 k, ♂, E Leray (s) ( <i>O Jouin</i> ), E Leray (s)   | 6  |
|      | <b>Convive</b> , f, 5 ans, (AQ), 68 k, S Guerin ( <i>A Poirier</i> ), Mlle AS Pacault   | 7  |
|      | <b>Checky Boum</b> , h, 5 ans, (AQ), 67 k (65 k), Mlle C Minier ( <i>T Coutant</i> ), A Chaille-Chaille   | 8  |
|      | <b>Kirtan</b> , h, 5 ans, 69 k, Mlle A Pelletant ( <i>E Bureller</i> ), Mlle A Pelletant  | 9  |
|      | <b>Tsegeen</b> , h, 5 ans, 67 k (65 k), JJ Paris ( <i>A Ruiz Gonzalez</i> ), JJ Paris   | 10 |

**Crack Boum De Guye**, h, 5 ans, (AQ), 67 k, CA Robinot **arr**  
(W Denuault), A Boisbrunet (s)  
**Chauffe Marcel**, h, 5 ans, (AQ), 67 k (65 k), Scea des Collines **arr**  
(M Gorieu), S Foucher  
**Cherryl De La Luna**, f, 5 ans, (AQ), 65 k, R Davies (Mlle **arr**  
N Desoutter), D Henderson

13 partants ; 53 eng. ; 14 part. déf. - Total des entrées : 1 200 €

Certif. vétérinaire : *Muanda*.

courte encolure, 1,5 long, 3 long, 1/2 long 3/4, 1,5 long, 7 long, 1/2 long, 5,5 long, 6 long.

15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €

Primes aux éleveurs :

2 304 € Mme Evelyne Van Haaren.

1 152 € Gilles Cachot, Mlle Emma Cachot, Mme Denise Cachot, Mlle Veronique Cheron.

672 € Didier Berland.

456 € Sylvain Foucher.

216 € Scea Haras de Mirande.

Temps total : 04'34''10

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment d'une part les conséquences du changement de ligne continu vers l'extérieur après le saut de la dernière haie du hongre CHEF ETOILE (Bertrand LESTRADE), arrivé 2ème, et d'autre part le changement de ligne vers l'intérieur du hongre TEQUILAS (Baptiste FOUCHET), arrivé 1er, à environ 30 mètres du poteau d'arrivée, sur la progression et la performance de la jument AYURVEDA (Thomas BEURAIN), arrivée 3ème.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Thomas BEURAIN, Baptiste FOUCHET et Bertrand LESTRADE, les Commissaires ont rétrogradé le hongre CHEF ETOILE de la 2ème à la 3ème place considérant que par son changement de ligne continu vers l'extérieur, après le saut de la dernière haie, il avait contrarié dans sa progression la jument AYURVEDA et l'avait ainsi empêché de défendre régulièrement ses chances d'obtenir une meilleure allocation et que le mouvement vers la corde, à environ 30 mètres du poteau d'arrivée, du hongre TEQUILAS n'avait pas empêché la jument AYURVEDA d'obtenir une meilleure allocation.

Le classement est, en conséquence, devenu le suivant :

1er: TEQUILAS

2ème : AYURVEDA

3ème : CHEF ETOILE

4ème : CALYNE CLUB

5ème : CAVISTO

Toutefois, les Commissaires ont sanctionné le jockey Bertrand LESTRADE par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir eu un comportement fautif et n'ont pas pris de sanction à l'encontre du jockey Baptiste FOUCHET, celui-ci n'étant pas responsable du brusque écart vers l'intérieur du hongre TEQUILAS.

## PAU

Mardi 31 janvier 2017

0539 031

Commissaires de courses : Gérard LAVOINE - Jean-Yves BENARD  
- Jean-Pierre CAPITAINE - Olivier de La GAROULLAYE

**2295** <sup>3062</sup> **PRIX FREDERIK HENRY PRINCE** **3.900 m**  
(Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

**34 000 €** (16 320, 8 160, 4 760, 3 230, 1 530) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans** n'étant pas de race Pur Sang. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chases : 1 k. par 4.000. En outre, tout poulain ou pouliche, ayant, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000 portera 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

**2280** <sup>1</sup> **Dont Stop Theparty**, h, bc, 4 ans, (AQ), par Apsis GB et **1**  
Initiale Royale (Video Rock), 67 k, Gilbert Lenzi (*G Re*), Mme I Pacault

**2265** **Dunoyer De Lagarde**, h, b, 4 ans, (AQ), par Le Balafre et **2**  
Laika Du Noyer (Ragmar), 67 k, Ecurie Couderc (*F de Giles*), E Clayeux (s)

**2265** <sup>1</sup> **Astridlande Aa**, f, b, 4 ans, (AC), par Saint Des Saints et **3**  
Keenlande (Ramouncho), 69 k, Ecurie Couderc (*A Poirier*), H Lageneste (s)

**2265** <sup>5</sup> **Derby Des Bruyeres**, h, b, 4 ans, (AQ), par Sunday Break **4**  
JPN et Luttica (Cadoudal), 67 k, M.I. Bloodstock Ltd (*S Paillard*), Mme I Pacault

**2238** <sup>4</sup> **Deal Baie**, h, 4 ans, (AQ), 68 k, Mme P Papot (*T Beaurain*), **arr**  
E Clayeux (s)

5 partants ; 23 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 448 €

Certif. vétérinaire : *Differente*.

11 long, 2 long, 3,5 long.

16 320 € - 8 160 € - 4 760 € - 3 230 €

Primes aux éleveurs :

2 448 € Sebastien Berger, Jean-Paul Desroches.

1 224 € Sc Ecurie Couderc, Mme Odile Couderc.

714 € Mme Xaviere Cauhape.

484 € Guillaume Thomas, Mme Florence Thomas-De Gigou, Mme Sylvie Isaac.

Temps total : 04'48''00

**2296** <sup>3060</sup> **PRIX DU TURSAN** **3.500 m**  
(Haies. - Anglo-arabes)

**28 000 €** (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, anglo-arabes, inscrits au stud-book anglo-arabes, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses en obstacles (victoires et places) : 1 k. par 5.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 k., 25 %, 4 k., 37,5 %, 7 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

**2255** <sup>2</sup> **Scipion Aa**, h, bf, 4 ans, (AC), par Network GER et Sixtees **1**  
[Garde Royale (IRE)], 69 k, Mme Patrick Papot (*B Lestrade*), G Macaire (s)

**2255** <sup>3</sup> **Driss D'Airy Aa**, h, b, 4 ans, (AC), par Legolas JPN et Prisca **2**  
D'Airy (Cadoubel), 71 k (69 k), Ecurie Barnum Iii Sarl (*G Malone*), E Clayeux (s)

**2255** <sup>1</sup> **Horus De Pompadour Aa**, h, b, 4 ans, (AC), par Le Balafre **3**  
et Hestampe Japonaise (Kadalko), 72 k, Ecurie Jean-Michel Carrie (*S Paillard*), Mme I Pacault

**Daytona Beach Aa**, f, b, 4 ans, (AC), par Fansdy et Clairevoile **4**  
[Bering (GB)], 69 k, ♂, Bernard Giraud (*T Beaurain*), T Lemer

**2255** **Daren Lady Aa**, f, b, 4 ans, (AA), par Fairplay Du Pecos et **5**  
Karen Lady (Albert Du Berlais), 63 k (61 k), Ecurie Couderc (*T Chevillard*), F Nicolle

**Dimitri Sourniac Aa**, h, 4 ans, (AC), 68 k, Ecurie Couderc **6**  
(*F de Giles*), E Clayeux (s)

**2255** <sup>5</sup> **Dangereuse Lauteix Aa**, f, 4 ans, (AA), 63 k, A Lorenzoni **thé**  
(*V Chenet*), T de Lauriere

7 partants ; 11 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 156 €

Certif. vétérinaire : *Okelmanif Aa*.

3 long, 11 long, 10 long, 6 long, loin.

13 440 € - 6 720 € - 3 920 € - 2 660 € - 1 260 €

Primes aux éleveurs :

2 016 € Michel Parreau-Delhote.

1 008 € Claude-Yves Pelsy.

588 € Haras National de Pompadour.

399 € Mlle Charlotte Giraud, Centre Equestre de Cognac.

189 € Philippe Couderc, Paul Couderc.

Temps total : 04'20''70

**2297** <sup>3063</sup> **PRIX PIERRE RIVIERE D'ARC** **4.100 m**  
(Steeple-Chase-Cross-Country. - Anglo-arabes)

**36 000 €** (17 280, 8 640, 5 040, 3 420, 1 620) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **6 ans et au-dessus**, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5% de sang arabe. **Poids : 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 8.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 17.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 k., 25 %, 4 k., 37,5 %, 7 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

**2256** <sup>1</sup> **Alpha Risk**, h, gr, 7 ans, (AC), par Grey Risk et Omega De **1**  
Foissac (Fast), 72 k, Bearn Arabians (*F de Giles*), H Lageneste (s)

**2256** <sup>3</sup> **Ulk De La Brunie**, h, af, 9 ans, (AA), par Dan Music et Seule **2**  
De La Brunie (Fayriland II), 64 k, Scea Haras de Peyre (*E Bureller*), E Papon

**2262** **Segur Les Villas**, h, b, 10 ans, (AA), par Jebeland Pontadour **3**  
et Cendre De Roches (L'Escalator), 68 k, Philippe Viillard (*B Fouchet*), T de Lauriere

**2256** <sup>5</sup> **Alcor De Bordenave**, h, b, 7 ans, (AC), par Chef De Clan et **4**  
Marinera (Mister Mat), 68 k, ♂, Marc Nicolau (*G Olivier*), M Nicolau

**2256** **Djahilor**, h, al, 8 ans, (AA), par Ilbarritz et Djalousi (Djainor), **5**  
65 k, ♂, Mme Pascale Pasqualini (*P Blot*), Mlle M Chiampo

**2256** **Varan Des Savanes**, h, 7 ans, (AA), 63 k, P Patanchon **6**  
(*M Mingant*), T de Lauriere

**2256** **Sangaro**, h, 11 ans, (AA), 65 k (63 k), F Minetti (*C Smeulders*), **arr**  
F Minetti

**2262** <sup>5</sup> **Saham**, h, 11 ans, (AC), 75 k (73 k), F Plouganou (*S Cossart*), **thé**  
F Plouganou

**2256** <sup>2</sup> **Uniklande**, h, 9 ans, (AA), 69 k, F Plouganou (*V Chenet*), **thé**  
F Plouganou

9 partants ; 14 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 640 €

Eng. sup. : *Sangaro*

Certif. vétérinaire : *Vulcain Delro, Bimbo De Candale*.

9 long, 12 long, 11 long, 6 long, loin.

17 280 € - 8 640 € - 5 040 € - 3 420 € - 1 620 €

Primes aux éleveurs :

2 592 € Vincent Corp, Mlle Claire Martzloff.

1 296 € Jacques Cruzillac, Mlle Laura Cruzillac, Mlle Marie Cruzillac.

756 € Philippe Viillard.

513 € Gilles Pons.

243 € Suc. Marcel Delord.

Temps total : 05'15''80

**2298** 3059 **PRIX ARTHUR D'ESTE** 3.300 m  
(Haies. - A réclamer. - Mâles et Hongres)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers et hongres de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 9.000 au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné une course de haies portera 2 k. ; plusieurs courses de haies, 4 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

- 2272** 5 **Youm'z City**, h, b, 4 ans, par Youmzain IRE et Solitaire City 1  
(Loup Solitaire USA), 73 k (69 k), (17.000), Daniel Beaunez  
(*A Ruiz Gonzalez*), H Lageneste (s)
- 2240** **Siteaufait**, h, b, 4 ans, par Soave GER et Peaupstar (Valanour 2  
IRE), 69 k (65 k), (13.000), Jean-Pierre Totain (*Mlle L Leclercq*),  
H Lageneste (s)
- 2272** 1 **Le Moulleau**, h, gr, 4 ans, par Silver Frost (IRE) et Minza 3  
(Zamindar USA), 70 k (66 k), (11.000), Patrick Chevillard  
(*N Terrassin*), P Chevillard
- 2272** 3 **Martello**, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et Coffee Bean (Highest 4  
Honor), 71 k (67 k), (17.000), ♂, Ecurie Bred To Win Sc  
(*S Cossart*), P Quinton (s)
- 2272** 4 **Rangoon**, h, bf, 4 ans, par Country Reel USA et Lady Angele 5  
(Ski Chief USA), 70 k (66 k), (15.000), Patrick Chevillard  
(*Y Kondokij*), P Chevillard
- 2275** **Sabay Sabay**, h, 4 ans, 67 k, (9.000), Ecurie Lafeu 6  
(*B Lestrade*), T Lemer
- 2272** **Xsix**, h, 4 ans, 67 k (63 k), (9.000), ♂, CO Corral (*D Thomas*), 7  
E Leray (s)
- 2264** 4 **Early Black**, h, 4 ans, 67 k (64<sup>1/2</sup> k), (9.000), ♂, G Buchot 8  
(*M Gorieu*), E Leray (s)
- 2272** **Nor Klass**, h, 4 ans, 68 k, (11.000), J Ortet (s) (*D Mescam*), arr  
J Ortet (s)
- Drolede Mome**, h, 4 ans, 68 k (64 k), (11.000), S Foucher thé  
(*K Deniel*), S Foucher

10 partants ; 20 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 180 €

Certif. vétérinaire : *Cador Du Berlais*.

3/4 long, 1/2 long, 3/4 long, courte encolure, 9 long, 2,5 long, 1 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

- 1 296 € Julien Moutel.  
648 € Earl Moulin, Mme Guy Herau.  
378 € Sari Jedburgh Stud.  
256 € Mme Angela Kurth.  
121 € Didier Provost, Jean-Vincent Toux, Philippe Delahaye, Jean-Charles Haimet.

**Le Moulleau**, réclaté 12.111,00 € par MARIO MONTANARI.

**Siteaufait**, réclaté 13.500,00 € par son propriétaire.

**Youm'z City**, réclaté 19.200,00 € par son propriétaire.

**Martello**, réclaté 20.111,00 € par STATEK CHYSE-VANA.

Temps total : 04'06''60

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Maxime GORIEU en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour s'être présenté à la pesée avant la course avec un dépassement de poids supérieur à celui annoncé lors de la déclaration de monte et avoir été sanctionné à plusieurs reprises pour ce même motif.

**2299** 3061 **PRIX CALIXTE BAYROU** 3.500 m  
(Haies. - Apprentis - Jeunes Jockeys - JOCKEYS < 40 victoires)

32 000 € (15 360, 7 680, 4 800, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 10.000 en courses de haies. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en courses de haies : 1 k. par 5.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 10.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

**Pour Jockeys, Jeunes Jockeys et apprentis n'ayant pas gagné quarante courses.**

- 2263** **Saint Call**, h, b, 6 ans, par Saint Des Saints et Call Me Blue 1  
(Pistolet Bleu IRE), 72 k, Ecurie Sagara (*S Cossart*), Mlle  
I Gallorini
- 2263** **Korfof De Maspie**, h, gr, 8 ans, par Fairly Ransom (USA) et 2  
Vagueline De Maspi (Vaguely Pleasant), 67 k, Scea des Collines  
(*T Chevillard*), Mlle AS Pacault
- 2226** 5 **Sultan Silk**, h, b, 7 ans, par Sulamani (IRE) et Taffetas [Nikos 3  
(GB)], 72 k, Richard Mark Venn (*A Ruiz Gonzalez*), D Henderson
- 2258** 2 **Uptown Girl Mail**, f, al, 9 ans, par Malinas GER et Favilla Mail 4  
(River Mist USA), 69 k, Xavier-Louis Le Stang (*R Le Stang*), XL Le  
Stang
- 2226** **Free Dragon**, h, b, 6 ans, par Dragon Dancer GB et Free Taxe 5  
(Green Tune USA), 68 k, Robert Brard (*M Gorieu*),  
GAB Leenders
- Beautiful King's**, h, 6 ans, 69 k, F Cellier (*N Terrassin*), 6  
F Cellier

- 2274** **Bibox**, h, 6 ans, (AQ), 68 k, JC Chaussee (*Y Kondokij*), 7  
E Leray (s)
- Munight**, h, 8 ans, 68 k, Mlle A Pelletant (*A Merienne*), Mlle 8  
A Pelletant
- 2274** **Attila De Sivola**, h, 7 ans, 67 k, Suc. P Sebag (*S Dolan*), 9  
P Cottin
- Epalo Blue**, h, 7 ans, 67 k, Scea des Collines (*F Mitchell*), arr  
S Foucher
- 2222** 4 **Banonito**, h, 6 ans, (AQ), 67 k, S Foucher (*K Deniel*), thé  
S Foucher

11 partants ; 38 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 614 €

Certif. vétérinaire : *Domiroli*.

9 long, 2 long, 8 long, courte tête, 1 long 1/4, 7 long, 6 long, 1,5 long.

15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €

Primes aux éleveurs :

- 2 304 € Ecurie Audoy Christian.  
1 152 € Armand Teule, Mme Evelyne Carrey.  
672 € Haras D'Ecouvres, Derek Bloodstock.  
456 € Bernard Le Courtois.  
216 € Mme Monique Vansebroeck.

Temps total : 04'14''40

**PAU**

0539 034

Vendredi 3 février 2017

Commissaires de courses : Patrick SABAROTS -  
Jean-Yves BENARD - François GALIBERT -  
Olivier de La GAROULLAYE

**2300** 3068 **PRIX HARRY LA MONTAGNE** 3.400 m  
(Steeple-Chase. - A réclamer)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 9.000 au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, depuis le 1er décembre 2016 inclus, gagné un steeple-chase portera 2 k., plusieurs steeple-chases, 4 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

- Gorvino**, h, b, 4 ans, par Lucarno USA et Rolandale 1  
(Mansonnien), 74 k (70 k), (17.000), Mme Patrick Papot (*AD  
Fouchet*), G Macaire (s)
- 2288** 3 **Keenlaska**, f, b, 4 ans, par Kingsalsa USA et Laskadya 2  
(Lashkari GB), 70 k (66 k), (17.000), M.I. Bloodstock Ltd  
(*F Mitchell*), Mme I Pacault
- 2281** 5 **Golden Day**, f, b, 4 ans, par Racinger et OhioGold (Bahhare 3  
USA), 67 k (63 k), (11.000), Mme Loetitia Saint Martin  
(*N Terrassin*), JP Daireaux
- 2275** **Eliot Ness**, h, b, 4 ans, par Falco USA et Love In Paradise (GB) 4  
(Dalakhani IRE), 69 k (65 k), (11.000), ♂, Jean Leoni (*A Ruiz  
Gonzalez*), P Cottin
- 2264** 2 **Night Gigolo AUT**, h, 4 ans, 69 k (65 k), (11.000), ♂, Ecurie thé  
de la Verte Vallée (*T Gaullier*), S Foucher

5 partants ; 15 eng. ; 5 part. déf. - Total des entrées : 154 €

4,5 long, 18 long, 17 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 €

Primes aux éleveurs :

- 1 296 € Jacky Thomas.  
648 € Alain Cheyrou.  
378 € Mme Fabienne Minetti.  
256 € Ecurie des Monceaux.

**Gorvino**, réclaté 18.120,00 € par son propriétaire.

**Keenlaska**, réclamée 20.200,00 € par son propriétaire.

Temps total : 04'18''20

**2301** 3064 **PRIX ALLIANZ - AGENCE OLIVIER OURNAC** 4.000 m  
(PRIX ANNIE HUTTON)

(Steeple-Chase. - Handicap divisé)

Première épreuve

95 000 € (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1er septembre 2015 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.

**Les références applicables dans ce handicap seront pour les 5 ans, +6 ; 6 ans et au-dessus, +8.**

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k

Références : 5 ans, + 7 ; 6 ans et +, + 9.

|      |   |  |     |
|------|---|--|-----|
| 2267 | 2 | <b>Argentier</b> , h, b, 7 ans, par High Rock (IRE) et Jossca (Badolato USA), 65 k, Denis Dugast ( <i>K Nabet</i> ), E Leray (s)   | 1   |
| 2267 |   | <b>Via Dolorosa</b> , h, b, 5 ans, par Konig Shuffle GER et Millie Hurley (Green Tune USA), 68 k, ♂, Scea Ecurie S. Guarato ( <i>P Lucas</i> ), A Chaille-Chaille            | 2   |
| 2285 | 6 | <b>Vanadium</b> , h, b, 8 ans, (AQ), par Secret Singer et Kalgary (Hawker's News IRE), 65 k, Ecurie Centrale ( <i>M Delmares</i> ), FM Cottin (s)                            | 3   |
| 2267 | 4 | <b>Baby Boy</b> , h, bf, 6 ans, (AQ), par Maresca Sorrento et Miss D'Angron (Panoramic GB), 68 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> k, Menuet (s) ( <i>C Lefebvre</i> ), W Menuet (s) | 4   |
| 2267 |   | <b>Espoir De Bellouet</b> , h, b, 8 ans, par Califet et Sainte De Bellouet (Kalmoss), 69 k, Alain-Albert Neveu ( <i>A Poirier</i> ), B Lefevre                               | 5   |
| 2267 | 1 | <b>Poliboy</b> , h, bf, 6 ans, par Policy Maker (IRE) et Jolie Fee (Saint Preuil), 70 k, Patrice Detre ( <i>W Denuault</i> ), P Cottin                                       | 6   |
| 2285 |   | <b>Tosca La Diva</b> , f, bb, 6 ans, par Simplex et Nomita (IRE) (King's Theatre IRE), 70 k, Mlle Larissa Kneip ( <i>D Mescam</i> ), FM Cottin (s)                           | 7   |
| 2267 |   | <b>Baraka De Thaix</b> , h, 6 ans, (AQ), 67 k, S Munir ( <i>G Re</i> ), Mme I Pacault  | 8   |
| 2267 | 5 | <b>Beau Rochelais</b> , h, 6 ans, (AQ), 70 k, Ecurie des Dunes ( <i>J Duchene</i> ), P Quinton (s)   | arr |
| 2267 |   | <b>Sam</b> , h, 6 ans, 69 k, G Denuault (s) ( <i>O Jouin</i> ), G Denuault (s)   | arr |
| 2285 |   | <b>Violon De Brejoux</b> , h, 8 ans, (AC), 67 k, M.I. Bloodstock Ltd ( <i>A de Chitray</i> ), Mme I Pacault  | arr |
| 2270 | 1 | <b>Tamezzo</b> , h, 7 ans, 66 k, P Prouet ( <i>J Charron</i> ), P Cottin   | arr |
| 2267 | 3 | <b>Telenomie</b> , h, 10 ans, (AQ), 65 k, Ecurie Mirande ( <i>T Beaurain</i> ), Mme I Pacault  | arr |
| 2226 |   | <b>Tom Roli</b> , h, 9 ans, 69 k, Mlle C Minier ( <i>T Lemagnen</i> ), A Chaille-Chaille   | dér |
| 2267 | 6 | <b>Ysawa</b> , h, 8 ans, 72 k, Ecurie Mirande ( <i>S Paillard</i> ), Mme I Pacault   | tbé |
| 2285 |   | <b>Baouri</b> , h, 6 ans, (AQ), 64 k, G Lenzi ( <i>A Ruiz Gonzalez</i> ), Mme I Pacault  | tbé |

16 partants ; 42 eng. ; 16 part. déf. - Total des entrées : 2 432 €  
2,5 long, 18 long, 1 long 1/4, 1 long 1/4, 3 long, 2,5 long, 2,5 long.  
42 750 € - 20 900 € - 12 350 € - 8 550 € - 4 750 € - 3 325 € - 2 375 €

Primes aux éleveurs :

6 412 € Eric Leray, Mme Veronique Leray.  
3 135 € Mme Brigitte Bourez, Suc. Claude Pigoreau.  
1 852 € Mme Michele Juhen-Cyres.  
1 282 € Mme Brigitte Dauverne.  
712 € Alain-Albert Neveu, Paul Maussion.  
498 € Earl Haras du Luy.  
356 € Mlle Larissa Kneip, Francois-Marie Cottin.

Temps total : 04'47"40

|      |      |   |         |
|------|------|---|---------|
| 2302 | 3069 | <b>PRIX GUY LEFRANT</b><br>(Steeple-Chase-Cross-Country. - Cavaliers et Gentlemen-riders) | 4.600 m |
|------|------|---|---------|

28 000 € (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1er Janvier 2015 inclus, reçu en steeple-chases 38.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chases : 1 k. par 6.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 12.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

**Pour Gentlemen-Riders et Cavaliers, ceux n'ayant pas gagné dix courses recevront 2 k.**

|      |  |  |     |
|------|--|--|-----|
| 2291 |  | <b>Blason D'Or</b> , h, ab, 6 ans, (AQ), par Nidor et Polanie CAN (Danzig Connection USA), 71 k (69 k), Comte Eric de Saint Pierre ( <i>Mr P Dubourg</i> ), GAB Leenders                     | 1   |
| 2271 |  | <b>Aupalim</b> , h, gf, 7 ans, (AQ), par Martaline GB et Mayence (Cadoudal), 68 k (66 k), Marc Nicolau ( <i>Mr A Zuliani</i> ), M Nicolau  | 2   |
|      |  | <b>Summer Creek</b> , h, gf, 8 ans, par Brier Creek USA et Kennaaly (Medaaly GB), 69 k (67 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> k), Yves Lemonnier ( <i>Mr J Delaunay</i> ), Y Lemonnier              | 3   |
| 2237 |  | <b>Lou King</b> , h, b, 8 ans, par Kingsalsa USA et Cricket Night (Cricket Ball USA), 67 k (65 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> k), ♂, Mlle Marie Chiampo ( <i>Mr J Foucher</i> ), Mlle M Chiampo | 4   |
|      |  | <b>Jardin D'Erevan</b> , h, 8 ans, 70 k (68 k), ♂, A Bocquet ( <i>Mr CA Prunault</i> ), S Foucher  | tbé |
|      |  | <b>Wind Silver</b> , h, 9 ans, 68 k (66 k), Mme J Amouraben ( <i>Mr S Maussion</i> ), Mme J Amouraben  | tbé |
| 2269 |  | <b>Vivamar</b> , h, 8 ans, (AQ), 68 k (66 k), ♂, CE Walsh de Serrant ( <i>Mr D Artu</i> ), E Leray (s)   | tbé |

7 partants ; 14 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 487 €  
Eng. sup. : *Blason D'Or*  
3/4 long, 2 long, 11 long.  
13 440 € - 6 720 € - 3 920 € - 2 660 €

Primes aux éleveurs :

2 016 € Joel Leray.  
1 008 € Denis Parreau-Delhotte.  
588 € Xavier Le Stang, Mme Anelly Le Toux, Mme Katia Gayton, Mickael Baller.  
399 € Earl Le Haras du Bourdieu.

Temps total : 06'19"60

|      |      |  |         |
|------|------|--|---------|
| 2303 | 3065 | <b>PRIX DE SARRANCE</b><br>(Haies. - Femelles) | 3.500 m |
|------|------|--|---------|

32 000 € (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.

Pour pouliches de **4 ans. Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000.

|      |   |   |     |
|------|---|---|-----|
| 2266 | 2 | <b>Goddess Freja</b> , f, al, 4 ans, par Kapgarde et Seraglio IRE (Singspiel IRE), 67 k, Ulf Sjoberg ( <i>W Denuault</i> ), P Cottin                    | 1   |
| 2227 | 2 | <b>Delice Nouba</b> , f, bf, 4 ans, (AQ), par Turgeon USA et Nasthazy (Rochesson), 67 k, Arnaud Chaille-Chaille ( <i>P Lucas</i> ), A Chaille-Chaille   | 2   |
| 2266 | 5 | <b>Naoura</b> , f, al, 4 ans, par Turtle Bowl (IRE) et Quisait (Goldneyev USA), 66 k, Ecurie Mirande ( <i>D Mescam</i> ), Mlle AS Pacault               | 3   |
|      |   | <b>Dragee Haute</b> , f, bf, 4 ans, (AQ), par Buck's Boum et Oeuvre D'Art (Robin Des Champs), 66 k, Ecurie Couderc ( <i>F de Giles</i> ), E Clayeux (s) | 4   |
| 2227 | 1 | <b>Dea</b> , f, b, 4 ans, (AQ), par Assessor IRE et Lucine De Chadzeau (Gunboat Diplomacy), 69 k, Fabrice Derval ( <i>C Lefebvre</i> ), B Lefevre       | 5   |
| 2215 |   | <b>Molly Has</b> , f, 4 ans, 66 k, Scea Hamel Stud ( <i>T Beaurain</i> ), Mlle AS Pacault   | 6   |
| 2231 | 5 | <b>Mona Choqe</b> , f, 4 ans, 68 k, Scea Haras de Peyre ( <i>E Bureller</i> ), E Papon  | arr |
| 2266 |   | <b>Lady Ming</b> , f, 4 ans, 67 k, M.I. Bloodstock Ltd ( <i>K Nabet</i> ), Mme I Pacault  | arr |
|      |   | <b>Bella Rugosa</b> , f, 4 ans, 66 k, J Studd ( <i>D Gallon</i> ), F Nicolle  | arr |

9 partants ; 25 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 406 €  
17 long, 3,5 long, 1/2 long, 11 long, 2,5 long.  
15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €

Primes aux éleveurs :

2 304 € Ulf Sjoberg Transrotfordon Ab.  
1 152 € Pascal Noue, Jean-Marie Baradeau.  
672 € Scea Haras de Mirande.  
456 € Emmanuel Clayeux.  
216 € Jean-Francois Bedu, Patrick Pauron, Scea Chateau Favray.

Temps total : 04'21"60

Le jockey Tristan LEMAGNEN s'étant accidenté dans le Prix Annie HUTTON, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche DELICE NOUBA par le jockey Paul LUCAS.

Le jockey Stéphane PAILLARD s'étant accidenté dans le Prix Annie HUTTON, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche NAOURA par le jockey Damien MESCAM.

|      |      |   |         |
|------|------|---|---------|
| 2304 | 3066 | <b>PRIX TEC RAIL (PRIX CAMILLE DUBOSCOQ)</b><br>(Haies)<br>(L.) | 3.500 m |
|------|------|---|---------|

65 000 € (31 200, 15 600, 9 100, 6 175, 2 925) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans. Poids : 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 10.000.

|      |   |  |     |
|------|---|--|-----|
| 2250 | 3 | <b>Lou Princess</b> , f, b, 4 ans, par Martaline GB et Nile Majique (Kaldounevees), 66 k, Denuault (s) ( <i>A Poirier</i> ), G Denuault (s)                    | 1   |
| 2260 | 3 | <b>Long Breeze</b> , h, al, 4 ans, par Royal Assault USA et Kirklandi TUR [Majorien (GB)], 69 k, Ecurie Kura ( <i>T Beaurain</i> ), C Scandella                | 2   |
| 2260 | 1 | <b>Saint Leo</b> , h, b, 4 ans, par Maresca Sorrento et Sainte Lea (Sirk IRE), 70 k, Raymond-Anderson Green ( <i>B Lestrade</i> ), G Macaire (s)               | 3   |
| 2235 | 3 | <b>Birdparker</b> , h, bf, 4 ans, par Never On Sunday et Mindset IRE (Vettori IRE), 68 k, Daniel-Yves Treves ( <i>G Masure</i> ), F Nicolle                    | 4   |
| 2266 | 1 | <b>Beau Promise</b> , f, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Coeur De Valse (Anabaa Me), 65 k (66 k), Mme Gerard Aoudai ( <i>P Lucas</i> ), A Chaille-Chaille | 5   |
| 2260 |   | <b>Chestnut Dream</b> , h, 4 ans, 67 k, W Menuet (s) ( <i>C Lefebvre</i> ), W Menuet (s)   | 6   |
|      |   | <b>Epoustouflaunt</b> , h, 4 ans, 70 k, Mme S Amos ( <i>K Dubourg</i> ), G Macaire (s)   | arr |
|      |   | <b>Flapjack</b> , h, 4 ans, 70 k, R Sorrentino ( <i>G Re</i> ), C Scandella  | arr |

8 partants ; 22 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 793 €  
Certif. vétérinaire : *Tahanrun*.  
6 long, 1,5 long, 8 long, 2,5 long, 4,5 long.  
31 200 € - 15 600 € - 9 100 € - 6 175 € - 2 925 €

Primes aux éleveurs :

4 680 € Christian Germain, Mme Gisele Germain.  
2 340 € Ecurie Kura.  
1 365 € Pierre de Maleissye Melun.  
926 € Mathieu Daguzan-Garros, Christian Sainte-Marie.  
438 € Mme Gerard Aoudai.

Temps total : 04'21"70

Le jockey Tristan LEMAGNEN s'étant accidenté dans le Prix Annie HUTTON, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche BEAUTE PROMISE par le jockey Paul LUCAS.

|      |      |  |         |
|------|------|--|---------|
| 2305 | 3067 | <b>PRIX DE LA CROIX DU PRINCE</b><br>(Haies. - A réclamer) | 3.500 m |
|------|------|--|---------|

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 8.000, 10.000 ou 12.000. **Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus, 69 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k. pour 12.000, 4 k. En outre, tout cheval ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné une course à obstacles portera 2 k. ; plusieurs courses à obstacles, 4 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

- 2269 **Everythings Well**, f, bf, 8 ans, par Irish Wells et Koulouba (Cadoudal), 69 k, (10.000), Didier Marion (*K Nabet*), J Marion (s) 1
- 2253 **3 Bigodou**, h, b, 6 ans, (AQ), par Axxos GER et Dans Dro [Spoleto (IRE)], 73 k (69 k), (12.000), Walter Rykart (*Y Kondoki*), P Chevillard 2
- 2273 **Dulce Panem**, h, al, 5 ans, par Panis USA et Danissima (Fabulous Dancer USA), 71 k (67 k), (12.000), Philippe Matran (*A Ruiz Gonzalez*), B de Montzey 3
- 2253 **Give Love**, h, gr, 7 ans, par Urgent Request IRE et Donna Lorcy (Great Palm USA), 71 k (67 k), (10.000), Artu (s) (*S Medina*), JY Artu (s) 4
- 2284 **3 Deexos D'Arree**, h, bf, 5 ans, par Axxos GER et Delightful Dawn GER (Zamindar USA), 73 k, (12.000), Mlle Birgit Regele (*M Delmares*), FM Cottin (s) 5
- 2284 **Rue Palatine**, f, 5 ans, 65 k, (8.000), C Machado (*D Mescam*), FM Cottin (s) 6
- 2253 **Neauvalis**, h, 9 ans, 69 k, (8.000), Ecurie du Triangle (*E Burreller*), H Lageneste (s) 7
- Buck's Broker**, h, 7 ans, 69 k, (8.000), ♂, M Martinez (*F de Giles*), E Lecoiffier 8
- 2254 **4 Les Affres**, h, 7 ans, 69 k (65 k), (8.000), XL Le Stang (*R Le Stang*), XL Le Stang 9
- Oihan Chop**, h, 6 ans, 69 k, (8.000), Mme B Re-Scandella (*G Re*), C Scandella arr

10 partants ; 32 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 347 €  
 8 long, encolure, 4 long, 1/2 long, 11 long, 1/2 long, 5 long, 17 long.  
 8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

- 1 296 € Guy Chereil, Mme Isabelle Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault, Mme Magali Giroit-Pacault.
- 648 € Xavier Gouzannet, Mme Xavier Gouzannet.
- 378 € Christian Wattinne.
- 256 € Artu (s), Damien Artu, Mlle Marie Artu.
- 121 € Yannick Prigent.

Temps total : 04'26''30

**2306** 13064 **PRIX DE L'AVENIR - SD RACING** **4.000 m**  
 (Steeple-Chase - Handicap divisé)  
 Deuxième épreuve

**40 000 €** (19 200, 9 600, 5 600, 3 800, 1 800) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1er septembre 2015 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.

**Les références applicables dans ce handicap seront pour les 5 ans, +6 ; 6 ans et au-dessus, +8.**

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevés soit fixé à 72 k  
 Références : 5 ans, +15,5 ; 6 ans et +, +17,5.

- 2259 **1 Coeur D'Artichaut**, h, b, 5 ans, (AQ), par Fragrant Mix (IRE) et Nandina (Bulington), 71<sup>1/2</sup> k, Scea des Collines (*A Poirier*), Mlle AS Pacault 1
  - 2270 **2 Niquos**, h, b, 8 ans, par Poligile (GB) et Firmini (Mansonnien), 71<sup>1/2</sup> k, Manuel Martinez (*F de Giles*), E Lecoiffier 2
  - 2269 **3 Complicated**, h, bb, 9 ans, par Anabaa Blue (GB) et What Cheeky (Cadoudal), 69<sup>1/2</sup> k, Artu (s) (*T Beaurain*), JY Artu (s) 3
  - 2270 **4 Asdesmar**, h, bf, 7 ans, (AQ), par Khalkevi IRE et Passemare (Useful), 71<sup>1/2</sup> k (67<sup>1/2</sup> k), Mme Victor Blot (*A Ruiz Gonzalez*), E Leray (s) 4
  - 2270 **Cinq Sou D'Or**, f, gr, 5 ans, (AQ), par Al Namix et Quat'sous D'Or [Lost World (IRE)], 72 k, Ecurie des Dunes (*M Delage*), P Quinton (s) 5
  - 2269 **1 Principe De Vega**, h, 6 ans, 69<sup>1/2</sup> k, P Lhoste (*Mlle N Desoutter*), J Ortet (s) 6
  - 2283 **Menthe Poivree**, f, 5 ans, 66<sup>1/2</sup> k, Ecurie Centrale (*A de Chitray*), FM Cottin (s) 7
  - Namali**, h, 6 ans, 70<sup>1/2</sup> k, G Mousnier (*J Da Silva*), G Mousnier 8
  - 2270 **Le Lescarien**, h, 6 ans, 70<sup>1/2</sup> k, J Ortet (s) (*W Denuault*), J Ortet (s) arr
  - 2292 **2 Carisandre**, h, 5 ans, (AQ), 68<sup>1/2</sup> k, Ecurie Centrale (*M Delmares*), FM Cottin (s) arr
  - 2270 **Attawo**, h, 7 ans, 71<sup>1/2</sup> k, ♂, P Adda (s) (*K Nabet*), H Lageneste (s) tbé
  - 2283 **La Foret**, f, 6 ans, 68<sup>1/2</sup> k, FM Cottin (*D Mescam*), FM Cottin (s) tbé
- 12 partants ; 12 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 0 €  
 9 long, 6 long, 3/4 long, courte encolure, encolure, 4,5 long, 1,5 long.  
 19 200 € - 9 600 € - 5 600 € - 3 800 € - 1 800 €

Primes aux éleveurs :

- 2 880 € Vcte Yves de Soulltrait.
- 1 440 € Ecurie Monastic.
- 840 € Artu (s), Mlle Marie Artu, Damien Artu.
- 570 € Charles-Edouard Walsh de Serrant.
- 270 € Michel Vaultier, Mme Michel Vaultier.

Temps total : 04'57''40

**MACHECOUL**

Dimanche 5 février 2017

0130 036  
 Commissaires de courses : Daniel JACOT - Véronique de VILLEPIN  
 - Bernard DERSOIR - Muriel PRIOUZEAU

**2307** 3845 **PRIX MUSICA BELLA** **3.600 m**  
 (Steeple-Chase)

**14 000 €** (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, depuis le 1er septembre de l'année dernière inclus, couru trois fois en steeple-chase. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 2272 **Imperceptible**, h, b, 4 ans, par Slickly Royal et Something Fine (Baby Turk IRE), 67 k (65 k), ♂, Marion (s) (*E Rongere*), J Marion (s) 1
  - 2265 **Dolmina**, f, bf, 4 ans, (AQ), par Voix Du Nord et Olmantina (Ragmar), 65 k, Thierry Cypres (*R Julliot*), PH Peltier 2
  - Stella Imperiale**, f, gr, 4 ans, par Astronomer Royal USA et Pietranera (Homme De Loi IRE), 65 k, Thierry Poche (*V Chatellier*), T Poche 3
  - Burdigala**, h, bb, 4 ans, par Way Of Light USA et Tiara GB (Risk Me), 68 k (66 k), Karl Lamonaarca (*C Babonneau*), G Taupin (s) 4
  - 2255 **Dakika Aa**, f, al, 4 ans, (AC), par Barastraight (GB) et Kora De Blou [Neptune D'Alary (FR)], 65 k (64 k), Olivier Triboire (*A Lethuillier*), L Cadot 5
  - Turon**, h, 4 ans, 67 k (65 k), P Artigues (*CE Flannelly*), F Nicolle 6
  - Perla Des Bois**, f, 4 ans, 65 k (63 k), T Bedon (*S Cossart*), Mlle S Jaffrelot 7
  - Beau Nora GER**, h, 4 ans, 67 k, Ecurie de la Verte Vallee (*J Rey*), S Foucher dér
  - 2298 **Drolede Mome**, h, 4 ans, 67 k (65 k), S Foucher (*T Gaullier*), S Foucher thé
- 9 partants ; 20 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 0 €  
 7 long, 2 long, 2 long, 3 long, 1,5 long, 13 long.  
 6 720 € - 3 360 € - 1 960 € - 1 330 € - 630 €
- Primes aux éleveurs :
- 1 008 € Mlle Ingrid Desagnat.
  - 504 € Philippe Achard.
  - 294 € Ecurie Chiarelli.
  - 199 € Mme Antoinette Tamagni.
  - 94 € Olivier Triboire.
- Temps total : 04'22''99

**2308** 3846 **PRIX FERNAND REAUD** **4.150 m**  
 (Steeple-Chase)

**14 000 €** (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas couru deux fois, cette année, en steeple-chase. **Poids : 5 ans, 66 k., 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 2285 **Lamigo**, h, gr, 9 ans, par American Post GB et Lamboghina GER (Alkaide GER), 71 k, Jean-Pierre Vanden Heede (*R Julliot*), S Foucher 1
- 2253 **Van Gogh Du Granit**, h, b, 8 ans, (AQ), par Saddler Maker (IRE) et Etnou (Le Pontet), 68 k (66 k), ♂, Pierre-Olivier Robert (*M Govaerts*), J Marion (s) 2
- 2220 **5 High Policy**, h, b, 9 ans, par Policy Maker (IRE) et Hopping High ITY (High Estate IRE), 68 k (66 k), Ferdy Murphy (*A Lethuillier*), F Murphy 3
- Bagatelle De Thaix**, f, gr, 6 ans, (AQ), par Fragrant Mix (IRE) et Mange De Thaix (Mont Basile), 74 k (72 k), Maurice Bertin (*CE Flannelly*), F Nicolle 4
- All Over Now**, f, b, 7 ans, par Prince Kirk (FR) et Medanik (Medaaly GB), 66 k (64 k), Jean-Pierre Vanden Heede (*S Evin*), S Foucher 5
- 2276 **Beamar**, h, 6 ans, (AQ), 72 k (70 k), Mme V Blot (*S Cossart*), E Leray (s) 6
- 2270 **Kaperia**, f, 9 ans, 66 k, ♂, J Uzel (*J Rey*), J Planque 7
- Wall House**, h, 6 ans, 70 k (68 k), P Brechet (*A Merienne*), Mlle S Duchesnay 8
- 2252 **Belle De Touzaine**, f, 6 ans, 69 k (67 k), D Marion (*E Rongere*), J Marion (s) arr

**Bonaniversere Papa**, h, 6 ans, (AQ), 68 k, Mme E Leenders **arr**  
(*H Lucas*), E&G Leenders (s)  
**2253 Pinop Des Cotieres**, f, 10 ans, 66 k (66<sup>1/2</sup> k), M Basset **arr**  
(*B Claudic*), REMY Nerbonne  
**Ipnotiseur**, h, 6 ans, 68 k (66 k), GIL Chaignon (*A Brunetti*), **dist**  
GIL Chaignon  
**Jakarta Emery**, h, 6 ans, 68 k (66 k), N Taudon (*T Viel*), **tbé**  
A Chaille-Chaille  
**Passionnante**, f, 8 ans, 66 k (64 k), J Planque (*V Bernard*), **tbé**  
J Planque  
 14 partants ; 39 eng. ; 14 part. déf. - Total des entrées : 0 €  
 Chev. élim. : *Delsy Du Verger, Key Of The Kingdom, Tableau Bleu.*  
 Chev. retir. : *Moonsail USA.*  
 encolure, 5 long, 1/2 long 3/4, 15 long, 4 long, 2,5 long, 6 long.  
 6 720 € - 3 360 € - 1 960 € - 1 330 € - 630 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 008 € Stefan Seiter.  
 504 € Pierre-Olivier Robert.  
 294 € Mme Corinne Stewart.  
 199 € Michel Bourgneuf.  
 94 € Scea Haras de Mirande.

Temps total : 05'23''01

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire M. Nicolas TAUDON par une amende de 30 euros pour couleurs non conformes.

Les Commissaires ont, après enquête, distancé le hongre IPNOTISEUR de la 7ème place, son jockey Arthur BRUNETTI ne s'étant pas présenté à la pesée après la course dans les délais fixés.

Les Commissaires ont ouvert une enquête pour examiner les causes de la jument PASSIONNANTE dans le virage à l'intersection de piste.

Après contrôle du film, les Commissaires ont maintenue le résultat de la course considérant que la jument PASSIONNANTE a glissé sans être gênée par un autre concurrent.

## PAU

0539 036

Dimanche 5 février 2017

Commissaires de courses : Frédéric LANDON - Jean-Yves BENARD - Gérard LAVOINE - Patrick SABAROTS

**2309** <sup>3077</sup> **PRIX DE L'ADOUR** **3.900 m**  
(Steeple-Chase)

**34 000 €** (16 320, 8 160, 4 760, 3 230, 1 530) - dotation France Galop.  
 Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas reçu 20.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k, par 3.500. En outre, les poulains et pouliches ayant reçu, en steeple-chases, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, une allocation de 10.000, porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

**2289** <sup>3</sup> **Athos Du Mathan**, h, al, 4 ans, par Ballingarry IRE et Thisbee 1  
Du Mathan (Turgeon USA), 71 k (69 k), Arnaud Chaille-Chaille  
(*T Coutant*), A Chaille-Chaille  
**Saint Thierry**, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Quintanilla 2  
(Royal Charter), 67 k, Mme Patrick Papot (*D Gallon*), F Nicolle  
**King Goubert**, h, b, 4 ans, par Martaline GB et Madoudal 3  
(Cadoudal), 67 k, Philippe Allaire (*A de Chitray*), G El Baz  
**2275** <sup>2</sup> **Dark And Sweet**, h, bf, 4 ans, (AQ), par Al Namix et Sweet 4  
Brune (Laveron GB), 71 k, M.I. Bloodstock Ltd (*K Nabet*), Mme  
I Pacault  
**2275** <sup>5</sup> **Vittel Menthe**, h, b, 4 ans, par Bernebeau et Jolie Menthe 5  
(Bateau Rouge IRE), 67 k, Clement Machado (*M Delmares*), FM  
Cottin (s)  
**2265** <sup>4</sup> **Dearly March**, f, 4 ans, (AQ), 65 k (66 k), G Denuault (s) **arr**  
(*W Denuault*), G Denuault (s)  
**2239** **Mainmise**, h, 4 ans, 67 k, Ecurie Mirande (*S Paillard*), Mme **tbé**  
I Pacault  
**2239** **Diable D'Oudairies**, h, 4 ans, 67 k, M.I. Bloodstock Ltd **tbé**  
(*G Re*), Mme I Pacault  
 8 partants ; 24 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 0 €  
 courte encolure, 4 long, loin, 12 long.  
 16 320 € - 8 160 € - 4 760 € - 3 230 € - 1 530 €  
 Primes aux éleveurs :  
 2 448 € Jean-Marie Baradeau.  
 1 224 € Earl Haras du Luy.  
 714 € Hugues Rousseau.  
 484 € M.I. Bloodstock Ltd.  
 229 € Francois-Marie Cottin.

Temps total : 05'04''90

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Thomas COUTANT, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75€ pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (8 coups, 1ère infraction).

**2310** <sup>3070</sup> **PRIX DE L'ASSOCIATION P.P. (PRIX DE SAINT-JEAN DE LUZ)** **3.500 m**  
(Haies. - Mâles et Hongres)

**32 000 €** (15 360, 7 680, 4 840, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.  
 Pour poulains entiers et hongres de **4 ans**, n'ayant pas, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 10.000 en courses de haies. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k, par 3.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

**Touz Break**, h, bf, 4 ans, par Sunday Break JPN et Touz De 1  
Saint Cyr (Saint Cyrien), 72 k, Mlle Sophie-Charlotte Carrie  
(*T Beaurain*), Mme I Pacault  
**Take Two**, h, gr, 4 ans, par Turgeon USA et Queen's Theatre 2  
(King's Theatre IRE), 71 k, Simon Munir (*B Lestrade*),  
G Macaire (s)  
**2239 Adequito**, h, b, 4 ans, par Deportivo GB et Venta [Nombre 3  
Premier (GB)], 66 k, Mlle Karine Bataille (*W Denuault*), J Ortet (s)  
**2239 Rancunier**, h, al, 4 ans, par Rolli Abi et Sans Rancune (Lavrco 4  
GER), 66 k (64 k), Sebastien Dupont (*T Coutant*), A Chaille-  
Chaille  
**Grand Des Landes**, h, b, 4 ans, par Sleeping Car et 5  
Grandchampoise (Evening World), 66 k (64 k), Francois  
Nicolle (*T Chevillard*), F Nicolle  
**2239** <sup>2</sup> **Dansil Prince**, h, 4 ans, 70 k, R Davies (*Mlle N Desoutter*), 6  
D Henderson  
**2240** <sup>4</sup> **Combarro (IRE)**, h, 4 ans, 67 k, F Bazil (*A Poirier*), JY Artu (s) **arr**  
**2277 Nageowil**, h, 4 ans, 66 k, M.I. Bloodstock Ltd (*K Nabet*), Mme **arr**  
I Pacault  
**2239 Rapide Des Flos**, h, 4 ans, 66 k, Scea des Collines **arr**  
(*A Desvaux*), S Foucher  
**2239** <sup>5</sup> **Monkey Shoulder SPA**, h, 4 ans, 68 k, YA Briand (*A de* **tbé**  
*Chitray*), J Ortet (s)

10 partants ; 32 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 0 €

Eng. sup. : *Rapide Des Flos*

encolure, 6 long, encolure, 6 long, 12 long.

15 360 € - 7 680 € - 4 840 € - 3 040 € - 1 440 €

Primes aux éleveurs :

2 304 € Philippe Brecheteau.

1 152 € French Bloodstock Agency.

672 € Christophe Jouandou.

456 € Sylvain Dupont.

216 € Dominique Bourgeois, Mme Martine Bourgeois.

Temps total : 04'37''00

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Theo CHEVILLARD, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant son bras au-dessus de la ligne des épaules.

Les Commissaires, après avoir entendu le représentant de l'écurie Arnaud CHAILLE CHAILLE en ses explications, ont sanctionné l'entraîneur Arnaud CHAILLE CHAILLE par une amende de 150 euros pour avoir retardé les opérations avant la course en ayant sellé le hongre RANCUNIER avec le tapis de selle d'un autre concurrent.

**2311** <sup>3072</sup> **PRIX CHRISTIAN MAHE** **4.000 m**  
(Steeple-Chase)

**34 000 €** (16 320, 8 160, 4 760, 3 230, 1 530) - dotation France Galop.  
 Pour tous chevaux de **5 ans**. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k, par 5.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 10.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

**2218** <sup>4</sup> **Zeaudiak**, h, b, 5 ans, par Laverock IRE et Miss Lamour 1  
(Valanour IRE), 69 k, Patrice Conquedo (*A Poirier*),  
H Lageneste (s)  
**2269** <sup>2</sup> **Carnet D'Or Sivola**, h, b, 5 ans, par Assessor IRE et None De 2  
Sivola (Cyborg), 71 k, Philippe Matran (*A de Chitray*), J Ortet (s)  
**Valzan**, h, bf, 5 ans, par Zanzibari USA et Victory Road (Grape 3  
Tree Road GB), 73 k, Simon Munir (*G Re*), Mme I Pacault  
**Linda'as**, h, ab, 5 ans, par Linda's Lad (GB) et Ansoon 4  
(Monsun GER), 69 k, Mme Isabelle Pacault (*F Mitchell*), Mme  
I Pacault  
**2273** <sup>1</sup> **Customer**, h, al, 5 ans, par Hold That Tiger USA et Anadara 5  
(Xaar GB), 70 k, Ecurie Bred To Win Sc (*T Beaurain*), P  
Quinton (s)  
**2273** <sup>5</sup> **Happening**, h, 5 ans, 67 k, Haras de Beauvoir (*R Mayeur*), 6  
Mme I Pacault  
**2257** <sup>5</sup> **Washington Man**, h, 5 ans, 67 k, A Chaille-Chaille (*P Lucas*), 7  
A Chaille-Chaille  
**2273** **Oeufs De Paques**, h, 5 ans, 67 k, ♂, R Roulois (*C Lefebvre*), 8  
W Meneu (s)  
**2273** **Coup De Foudre**, h, 5 ans, 68 k, ♂, Haras de Saint-Voir 9  
(*A Ruiz Gonzalez*), H Lageneste (s)  
**Commetoi**, f, 5 ans, (AQ), 72 k, Mme M Dolemieux (*S Paillard*), **arr**  
Mme I Pacault  
**2284** <sup>2</sup> **Montit**, h, 5 ans, 68 k, Mme V Blot (*O Jouin*), E Leray (s) **arr**  
**Big Bowl (GB)**, m, 5 ans, 67 k, B Van Dalisen (*K Nabet*), Mme **arr**  
I Pacault

12 partants ; 35 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 0 €  
2,5 long, 10 long, 5 long, 3 long, 2,5 long, 12 long, 6 long, 12 long.  
16 320 € - 8 160 € - 4 760 € - 3 230 € - 1 530 €

Primes aux éleveurs :

2 448 € Earl Moulin, Pierre Lauga.  
1 224 € Gilles Trapenard.  
714 € Mme Anne-Marie Duhamel, Thierry Duhamel.  
484 € Mme Isabelle Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault, Mme Magali Girot-Pacault.  
229 € Ludovic Fleury.

Temps total : 05'17''00

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Alain de CHITRAY, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (7 coups, 1ère infraction).

**2312** <sup>3071</sup> **130EME GRANDE COURSE DE HAIES CCI PAU BEARN (PRIX MAX DE GINESTET)** **4.100 m**  
(Haies)  
(L.)

**80 000 €** (38 400, 19 200, 11 200, 7 600, 3 600) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**. Poids : **5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 5 k. pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 22.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 48.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

**2278** **Forthing**, h, al, 6 ans, par Barastraight (GB) et Something Fine (Baby Turk IRE), 68 k, ♂, Mme Magalen Bryant (*G Re*), Mme I Pacault **1**

**2263** **Christmas Rose**, h, gr, 5 ans, (AQ), par Montmartre et Prime Rose (Video Rock), 70 k, M.I. Bloodstock Ltd (*K Nabet*), Mme I Pacault **2**

**2263** <sup>5</sup> **Plumeur**, h, bb, 10 ans, par Great Pretender IRE et Plume Rose (Rose Laurel IRE), 69 k, Xavier Libbrecht (*A Desvaux*), GIL Chaignon **3**

**2263** **Irouficar Has**, h, b, 7 ans, par Dream Well et Irostare (Astarabad USA), 69 k, ♂, Scea Hamel Stud (*A Gasnier*), Mlle AS Pacault **4**

**2263** <sup>2</sup> **Monsamou IRE**, h, b, 8 ans, par Bienamado USA et Alphasite IRE (Alphabatin USA), 70 k, ♂, Sarl Ecurie Azur Riviera (*T Chevillard*), P Chevillard **5**

**2285** **Achour**, h, 6 ans, 71 k, G Augustin-Normand (*M Delmares*), FM Cottin (s) **6**

**2263** <sup>4</sup> **Pythagore (GB)**, h, 12 ans, 70 k, JP Colombu (*F de Giles*), E Clayeux (s) **7**

**2252** <sup>1</sup> **Carte Sur Table**, f, 5 ans, (AQ), 67 k, Haras de Saint-Voir (*T Beaurain*), Mlle AS Pacault **8**

8 partants ; 17 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 0 €

courte tête, 1 long 1/4, 3/4 long, 1/2 long, 5 long, 1 long 1/4, courte encolure.  
38 400 € - 19 200 € - 11 200 € - 7 600 € - 3 600 €

Primes aux éleveurs :

5 760 € Mlle Ingrid Desagnat.  
2 880 € M.I. Bloodstock Ltd.  
1 680 € Mlle Veronique Libbrecht, Xavier Libbrecht.  
1 140 € Scea Hamel Stud.  
540 € Mme Amanda Lindsell, prime non attribuée.

Temps total : 05'26''40

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment les conséquences du changement de ligne, à la sortie du dernier tournant, du hongre CHRISTMAS ROSE (Kevin NABET) arrivé 2ème, sur la progression et la performance du hongre FORTHING (Geoffrey RE) arrivé 1er, et par répercussion du hongre MONSAMOU (Theo CHEVILLARD) arrivé 5ème.

En outre, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Theo CHEVILLARD (MONSAMOU), se plaignant d'avoir été gêné à la sortie du dernier tournant par les hongres CHRISTMAS ROSE (Kevin NABET) et FORTHING (Geoffrey RE).

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le mouvement vers la corde du hongre CHRISTMAS ROSE n'avait pas empêché le hongre MONSAMOU d'obtenir une meilleure allocation.

Toutefois les Commissaires ont sanctionné le jockey Kevin NABET par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour avoir eu un comportement fautif.

**2313** <sup>3073</sup> **PRIX EQUIDIA LIVE (PRIX GASTON PHOEBUS)** **4.600 m**  
(Steeple-Chase)

**55 000 €** (26 400, 13 200, 7 700, 5 225, 2 475) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, reçu une allocation de 48.000 en steeple-chases. Poids : **5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 18.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 38.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

**2278** **Mali Borgia**, h, bf, 7 ans, par Malinas GER et Borgia Lasso (Esprit Du Nord USA), 70 k, ♂, Gemini Stud (*W Denuault*), P Cottin **1**

**2278** <sup>6</sup> **Amirande**, h, b, 7 ans, (AQ), par Astarabad USA et Furie De Carmont (Carmont), 74 k, Mme Patrick Papot (*T Beaurain*), Mme I Pacault **2**

**2278** **Diamant Catalan**, h, al, 6 ans, par Balko et Catalane (Alleged USA), 71 k, Mme Patrick Papot (*J Charron*), PH Peltier **3**

**2278** <sup>5</sup> **Rasique**, h, b, 7 ans, par Enrique (GB) et Rasia (Pistolet Bleu IRE), 68 k, Clement Machado (*M Delmares*), FM Cottin (s) **4**

**Golden Chop**, h, b, 9 ans, par Muhaymin USA et Vaubecourt (Courtroom), 68 k, Alain Chopard (*T Chevillard*), F Nicolle **5**

**2274** <sup>3</sup> **Saint Xavier**, h, 5 ans, 68 k, Mme P Papot (*F de Giles*), E Clayeux (s) **6**

**2278** **Bagdad Cafe**, h, 6 ans, (AQ), 70 k, Scea des Collines (*A Poirier*), Mlle AS Pacault **arr**

**2278** <sup>2</sup> **Vieux Morvan**, h, 8 ans, (AQ), 70 k, ♂, N.h. Bloodstock Ltd (*K Nabet*), Mme I Pacault **tbé**

8 partants ; 23 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 0 €

9 long, 3,5 long, encolure, 13 long, 3,5 long.

26 400 € - 13 200 € - 7 700 € - 5 225 € - 2 475 €

Primes aux éleveurs :

3 960 € Jean-Jacques Lenouvel, Mme Jean-Jacques Lenouvel de Vulpian.  
1 980 € Scea Haras de Mirande.  
1 155 € Roland Lepeau, Mme Juliette Luard.  
783 € Erick Bec de la Motte.  
371 € Alain Chopard.

Temps total : 06'04''20

**2314** <sup>3074</sup> **GRAND CROSS DE PAU REVERDY (PRIX GASTON DE BATAILLE)** **6.200 m**  
(Steeple-Chase-Cross-Country)  
(L.)

**70 000 €** (33 600, 16 800, 9 800, 6 650, 3 150) - dotation France Galop.

**CHALLENGE CRYSTAL CUP**

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, ayant reçu 12.000 en steeple-chases (victoires et places). Poids : **68 k.**

**2262** <sup>4</sup> **Disco D'Authie**, h, bf, 8 ans, par Discover D'Auteuil et Kadaline (Kadalko), 68 k, ♂, Mme Magalen Bryant (*C Lefebvre*), Mme I Pacault **1**

**2287** <sup>3</sup> **Papy Mamy**, h, b, 8 ans, par Ballingarry IRE et Fille Fidele [Lost World (IRE)], 68 k, Mme Patrick Papot (*J Duchene*), P Quinton (s) **2**

**2262** <sup>1</sup> **Saying Again**, h, bf, 11 ans, (AQ), par Califet et Debandade (Le Pontet), 68 k, Mme Ottavia Roffi-Urano (*S Paillard*), Mme I Pacault **3**

**2271** **Uroquois**, h, b, 9 ans, (AQ), par Passing Sale et Iroquoise II (Dom Pasquini), 68 k, Mme Magalen Bryant (*O Jouin*), P Cottin **4**

**2262** <sup>3</sup> **Art And Co**, h, gr, 7 ans, (AQ), par Dom Alco et Oeuvre D'Art (Robin Des Champs), 68 k, Jean-Paul Moutafian (*F de Giles*), E Clayeux (s) **5**

**2271** <sup>2</sup> **Utah De La Coquais**, h, 9 ans, (AQ), 68 k, ♂, J Chaineau (*T Beaurain*), E Leray (s) **6**

**Tapioca**, h, 10 ans, 68 k, J Follain (*A Desvaux*), J Follain **arr**

**2271** <sup>1</sup> **Amazing Comedy**, h, 7 ans, 68 k, ♂, Mlle M Vidal (*W Denuault*), P Cottin **tbé**

8 partants ; 14 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 0 €

Eng. sup. : *Art And Co*

1 long 1/4, courte encolure, 4,5 long, 11 long, 3 long.

33 600 € - 16 800 € - 9 800 € - 6 650 € - 3 150 €

Primes aux éleveurs :

5 040 € Guy Chereh, Pierre Rougegrez.  
2 520 € Jean-Paul Deshayes, Mme Marie-Odile Deshayes.  
1 470 € Guy Chereh, Emmanuel Chereh.  
997 € Mme Magalen Bryant, Mme Philippe Cottin.  
472 € Emmanuel Clayeux, Dominique Clayeux.

Temps total : 08'35''30

Agissant d'office les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment les conséquences du mouvement vers l'extérieur à environ 100 mètres du poteau d'arrivée du hongre PAPY MAMY (Jordan DUCHENE) arrivé 2ème, sur la performance et la progression du hongre UROQUOIS (Olivier JOUIN) arrivé 4ème.

En outre, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Olivier JOUIN (UROQUOIS) se plaignant d'avoir été gêné par le hongre PAPY MAMY.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le mouvement vers la lice extérieure n'avait pas empêché le hongre UROQUOIS d'obtenir une meilleure allocation.

Toutefois les Commissaires ont sanctionné le jockey Jordan DUCHENE par une amende de 75 euros pour avoir eu un comportement fautif.

En outre les Commissaires ont sanctionné le jockey Jordan DUCHENE par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (8 coups, 1ère infraction).

**2315** <sup>3076</sup> **PRIX HENRY RIDGWAY** **4.100 m**  
(Haies. - Handicap)

**32 000 €** (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en course de haies, depuis le 1er septembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 14.000.

Les références applicables dans ce handicap seront pour les 5 ans, +10 ; 6 ans et au-dessus, +12.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k

Références : 5 ans, +12 ; 6 ans et +, +14.

- 2268** 2 **Cote Mer**, h, b, 5 ans, (AQ), par Crossharbour GB et Quelle Mome (Video Rock), 70 k, Haras de Beauvoir (*G Re*), Mme I Pacault
- 2270** **Manitopix**, f, b, 6 ans, (AC), par Policy Maker (IRE) et Manitoba (Valanour IRE), 72 k, Bruno Thierry (*B Lestrade*), JP Daireaux
- Calin D'Aubois**, h, b, 9 ans, par Crillon et Caline Grace (Marmato GB), 67 k, Chemin & Herpin (s) (*J Lebrun*), Chemin & Herpin (s)
- 2284** 4 **Anthropos**, h, b, 5 ans, par Panis USA et Taking Off (Kahyasi IRE), 63 k, ♂, Ecurie Centrale (*M Delmares*), FM Cottin (s)
- 2276** 2 **Romeo De Teillee**, h, b, 5 ans, par Poliglote (GB) et Daylina GB (Daylami IRE), 69 k, Ecurie Jean-Michel Carrie (*C Lefebvre*), Mme I Pacault
- Kathoa**, h, 5 ans, 66 k, G Bouthors (*A de Chitray*), J Ortet (s)
- 2274** **Armstrong Springs**, h, 7 ans, 69 k, Mlle S Audoy (*M Mingant*), Mlle S Audoy
- 2268** **Polie Gane**, f, 5 ans, 68 k, C Mosnier-Thoumas (*Mlle N Desoutter*), C Cheminaud
- 2268** 4 **Lucky Island**, h, 5 ans, 67 k, J Marion (s) (*F de Giles*), J Marion (s)
- Kadaumos**, h, 5 ans, 66 k, PH Moreau (*JC Gagnon*), A Chaille-Chaille
- Alleu**, h, 7 ans, 65 k, Ecurie Mirande (*S Paillard*), Mme I Pacault
- 2285** **Turkey Jackson**, h, 7 ans, 67 k, Ecurie Febus (*A Ruiz Gonzalez*), F Sanchez
- 12 partants ; 48 eng. ; 13 part. déf. - Total des entrées : 0 €  
Certif. vétérinaire : *American Teenager*.  
2 long, 6 long, 6 long, 2 long, 3 long.  
15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €
- Primes aux éleveurs :  
2 304 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.  
1 152 € Bruno Thierry, Mlle Veronique Laborde, Johann Gerard-Dubord.  
672 € Mlle Valerie Vatel.  
456 € Earl Casa Blancaise, Erick Bec de la Motte.  
216 € Brosseau Et Fils, Suc. Claude Brosseau.
- Temps total : 05'30''10  
Le jockey Kevin NABET s'étant accidenté dans le Prix Gaston PHOEBUS, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre ROMEO DE TEILLEE par le jockey Clément LEFEBVRE.

## PAU

0539 038

Mardi 7 février 2017

Commissaires de courses : François GALIBERT - Jacques CAMY - Jean-Pierre CAPITAINE - Olivier de La GAROULLAYE

- 2316** 3075 **PRIX DE LASTOURS** (Haies. - **Autres Que de Pur Sang**) **3.500 m**
- 32 000 €** (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.  
Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant, en courses à obstacle, ni couru trois fois, ni reçu 8.500 (victoires et places). **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000.
- Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**
- 2280** 3 **Dalahast**, h, al, 4 ans, (AQ), par Ballingarry IRE et Iroquoise II (Dom Pasquini), 70 k, Mme Magalen Bryant (*W Denuault*), P Cottin
- 2280** 4 **Domingo**, h, b, 4 ans, (AQ), par Special Kaldoun (IRE) et Puligny Montrachet (Robin Des Champs), 69 k, Philippe Peltier (*J Charron*), PH Peltier
- Djagatal**, h, gf, 4 ans, (AQ), par Alberto Giacometti IRE et Thalie Du Maquis (Blushing Flame USA), 67 k (65 k), Chemin & Herpin (s) (*J Lebrun*), Chemin & Herpin (s)
- 2280** 5 **Darjeling Bellevue**, h, b, 4 ans, (AQ), par Ballingarry IRE et Nocés D'Or (Agent Bleu), 67 k (65 k), Jean-Pierre Bichon (*T Coutant*), A Chaille-Chaille
- 2216** **Daracarno**, h, bb, 4 ans, (AQ), par Lucarno USA et Mandara (Video Rock), 67 k, Ecurie Couderc (*F de Giles*), E Clayeux (s)
- Du Reve**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, JY Artu (s) (*D Mescam*), JY Artu (s)
- 2265** **Drywhisky**, f, 4 ans, (AQ), 65 k, Ecurie Mirande (*E Bureller*), G El Baz
- Deejean**, h, 4 ans, (AQ), 67 k (65 k), M.I. Bloodstock Ltd (*R Mayeur*), Mme I Pacault
- 2280** **Duc D'Aubrelle**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, F Boistier (*A de Chitray*), A Boisbrunet (s)

- 2280** **Day For Vega**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, G Cavallera (*K Nabet*), J Ortet (s)
- Duo D'Enfer**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, Mme I Pacault (*S Paillard*), Mme I Pacault
- 11 partants ; 26 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 0 €  
Certif. vétérinaire : *Djacpot*.  
15 long, courte encolure, 6 long, 12 long, 2,5 long, loin, 2 long.  
15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €
- Primes aux éleveurs :  
2 304 € Mme Magalen Bryant, Mme Philippe Cottin.  
1 152 € Philippe Peltier.  
672 € Mme Bernard Dumont.  
456 € Jean-Pierre Bichon.  
216 € Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.
- Temps total : 04'38''00  
A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu les jockeys Johnny CHARRON (1ère infraction, 7 coups) et Jean-Stéphane LEBRUN (1ère infraction, 8 coups) en leurs explications, les ont sanctionnés par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache.

## 2317 3080 PRIX FRANCOIS MATHET (Steeple-Chase-Cross-Country) 4.100 m

- 26 000 €** (12 480, 6 240, 3 640, 2 470, 1 170) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, les 6 ans n'ayant, en courses à obstacles, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, ni gagné, ni reçu 10.000 (places). **Poids : 5 ans, 66 k ; 6 ans, 68 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 12.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.
- 2276** 5 **Parc Monceau**, h, b, 6 ans, par Tremolino USA et Where Is Fleur (Exit To Nowhere USA), 68 k, Mme Patrick Papot (*T Beaurain*), P Quinton (s)
- 2212** 2 **Cent Ans**, h, b, 5 ans, par Centennial IRE et Nomita (IRE) (King's Theatre IRE), 72 k, Simon Munir (*S Paillard*), Mme I Pacault
- 2276** 3 **Barton Creek**, h, ab, 6 ans, (AQ), par Nickname et Giverdey (Royal Charter), 69 k, Mlle Camille Peltier (*W Denuault*), PH Peltier
- 2291** 4 **Butsala**, h, b, 6 ans, (AQ), par Fragrant Mix (IRE) et Nautica (Subotica), 68 k, Philippe Cottin (*P Blot*), P Cottin
- 2276** **Cutting King**, h, b, 5 ans, par Kingsalsa USA et Cutting Edge (Kapgarde), 67 k, ♂, Ian Kellitt (*J Duchene*), P Quinton (s)
- 2294** **Rosegarry**, h, 5 ans, 68 k, E Leray (s) (*O Jouin*), E Leray (s)
- 2214** **Le Terrible Noir**, h, 5 ans, 66 k, Scea Haras de Peyre (*E Bureller*), E Papon
- 2273** 2 **Qui Ira Loïn**, h, 5 ans, 73 k, E Clayeux (s) (*F de Giles*), E Clayeux (s)
- 2214** **Calinella**, f, 5 ans, 65 k, M Nicolau (*M Mingant*), M Nicolau
- 2274** 4 **Calypo Dumestivel**, h, 5 ans, 69 k, Ecurie des Dunes (*A de Chitray*), P Quinton (s)
- 10 partants ; 24 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 0 €  
Certif. vétérinaire : *Kobaka (GB)*.  
2 long, 6 long, 2 long, encolure, 2 long, 15 long, loin.  
12 480 € - 6 240 € - 3 640 € - 2 470 € - 1 170 €
- Primes aux éleveurs :  
1 872 € Pascal Beraud, Bernard Beraud.  
936 € Mlle Larissa Kneip, Mlle Sandrine Grevet.  
546 € Earl Detouillon Raphael Frederique, Jacky Rauch.  
370 € Mme Michele Juhen-Cypres.  
175 € Nicolas Madamet, Ian Kellitt.
- Temps total : 05'36''30
- 2318** 3078 **PRIX DE JURANCON** (Steeple-Chase. - **Autres Que de Pur Sang**) **4.000 m**
- 34 000 €** (16 320, 8 160, 4 760, 3 230, 1 530) - dotation France Galop.  
Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000. **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000.
- Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**
- 2292** 3 **Cisland**, h, bb, 5 ans, (AQ), par Nickname et Island Du Frene (Useful), 68 k (66 k), Arnaud Chaille-Chaille (*T Coutant*), A Chaille-Chaille
- 2259** 2 **Coeur De Boeuf**, h, b, 5 ans, (AQ), par Saddler Maker (IRE) et Pluton De Lancray (Brier Creek USA), 69 k (67 k), Walter Rykart (*Y Kondoki*), P Chevillard
- 2306** **Carisandre**, h, al, 5 ans, (AQ), par Shaanmer (IRE) et Orisandre (Art Bleu GB), 68 k, Ecurie Centrale (*M Delmares*), FM Cottin (s)
- 2292** **Catsou Des Maj**, h, al, 5 ans, (AC), par Balko et Aligianinca (Fetiche D'Estivaux), 66 k, Scea Haras de Peyre (*E Bureller*), E Papon
- 2292** 4 **Croc En Jambe**, h, b, 5 ans, (AQ), par Denham Red et Suzaka (Crillon), 69 k, Daniel Josset (*O Jouin*), E Leray (s)

**Curly D'Authie**, h, 5 ans, (AQ), 71 k, Ecurie Jean-Michel Carrie (*S Paillard*), Mme I Pacault **6**

**2292 Camel De Sarti**, h, 5 ans, (AQ), 67 k (65 k), Chemin & Herpin (s) (*J Lebrun*), Chemin & Herpin (s) **arr**

**2259 Casatchok**, h, 5 ans, (AQ), 67 k, G Lenzi (*T Beaurain*), Mme I Pacault **arr**

**2273 Country**, h, 5 ans, (AQ), 67 k (65 k), J Marion (s) (*E Rongere*), J Marion (s) **arr**

9 partants ; 19 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 0 €  
Eng. sup. : *Croc En Jambe*  
Sans motif : *Cap D'Aron*.  
Certif. vétérinaire : *Coca De Thaix*.  
3/4 long, 2,5 long, 30 long, loin, 15 long.  
16 320 € - 8 160 € - 4 760 € - 3 230 € - 1 530 €  
Primes aux éleveurs :  
2 448 € Mme Marinette Avril.  
1 224 € Gaec Lancray, Guy Vadrot.  
714 € Suc. Paule Ouvry.  
484 € Pascal Sachot, Mme Cecile Sachot-Castaing, Mlle Marion Sachot, Mlle Anne-Sophie Sachot.  
229 € Herve Robert, Mme Adeline de Vitton.

Temps total : 05'09''60

**2319** <sup>3079</sup> **PRIX DE SERRES-CASTEL** **3.700 m**  
(Steeple-Chase. - A réclamer)

**18 000 €** (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer au minimum pour 7.000, au maximum pour 13.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. **Poids : 5 ans, 67 k ; 6 ans et au-dessus, 69 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 7.000. En outre, tout gagnant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, d'une course à obstacles portera 2 k. ; de plusieurs courses à obstacles, 4 k.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

**2283** <sup>1</sup> **Surely Try**, h, b, 7 ans, par Prince Kirk (FR) et Carmen Tonic (Double Bed), 73 k (69 k), (11.000), Ecurie Mirande (*R Mayeur*), Mme I Pacault **1**

**2283** <sup>2</sup> **Ucelo Du Mee**, h, b, 9 ans, (AQ), par Snow Cap et British Nellerie (Le Pontet), 73 k (69 k), (7.000), Leray (s) (*M Gorieu*), E Leray (s) **2**

**2283** <sup>5</sup> **Steel Du Turf**, h, b, 7 ans, par Walk In The Park IRE et Lovely Turf (Galette), 71 k (67 k), (11.000), Georges Filleul (*T Coutant*), A Chaille-Chaille **3**

**2253** <sup>1</sup> **Orange Run (IRE)**, h, b, 9 ans, par Hurricane Run IRE et Orange Bitter (Night Shift USA), 73 k (69 k), (11.000), Didier Marion (*S Cossart*), J Marion (s) **4**

**2306 Menthe Poivree**, f, b, 5 ans, par Buck's Boum et Jolie Menthe (Bateau Rouge IRE), 68 k, (13.000), Ecurie Centrale (*A de Chitray*), FM Cottin (s) **5**

**2305** <sup>5</sup> **Deexos D'Arree**, h, 5 ans, 72 k, (13.000), Mlle B Regele (*M Delmares*), FM Cottin (s) **6**

**2305 Rue Palatine**, f, 5 ans, 65 k, (7.000), C Machado (*D Mescam*), FM Cottin (s) **7**

**2284 Cougar De Sivola**, f, 5 ans, 67 k, (11.000), Mme V Bayon de Noyer (*B Fouchet*), J Ortet (s) **8**

**2229 Laristo**, h, 8 ans, 71 k (67 k), (11.000), ⊗, J Marion (s) (*E Rongere*), J Marion (s) **9**

**Great Jack**, h, 5 ans, 67 k, (7.000), ⊗, RM Venn (*M Mingant*), D Henderson **10**

10 partants ; 23 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 0 €  
1/2 long, 4 long, 5 long, 3 long, 8 long, nez, 6 long, 1/2 long, 18 long.  
8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €  
Primes aux éleveurs :

1 296 € Scea Haras de Mirande.  
648 € Jacques Hersent, Mme Jacqueline Hersent.  
378 € Patrick Boiteau.  
256 € Berend Van Dalfsen.  
121 € Francois-Marie Cottin.  
**Ucelo Du Mee**, réclaté 8.500,00 € par son propriétaire.  
**Surely Try**, réclaté 15.529,00 € par son propriétaire.  
Temps total : 04'51''60



## Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre ( ) indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que de pur sang sont imprimés en caractères italiques.

\* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

### A

*Acacia*, f, 7 ans, (AQ), Le Balafre et Otrésor, **2290/1**

**Achour**, h, 6 ans, Limnos JPN et Jolie Menthe, 2285, 2312

**Adequito**, h, 4 ans, Deportivo GB et Venta, **2310/3**

*Alcor De Bordenave*, h, 7 ans, (AC), Chef De Clan et Marinera, **2297/4**

**Alixane**, f, 10 ans, Sleeping Car et Fleur D'Un Jour, **2286/2**

**All Over Now**, f, 7 ans, Prince Kirk PNA et Medanik, **2308/5**

**Alleu**, h, 7 ans, Al Namix et Quisait, 2315

*Alpha Risk*, h, 7 ans, (AC), Grey Risk et Omega De Foissac, **2297/1**

**Amazing Comedy**, h, 7 ans, Great Pretender IRE et Comedie Divine, 2314

*Amirande*, h, 7 ans, (AQ), Astarabad USA et Furie De Carmont, **2313/2**

**Armstrong Springs**, h, 7 ans, Sageburg (IRE) et Cedar Springs IRE, 2315

**Anthropos**, h, 5 ans, Panis USA et Taking Off, **2315/4**

**Argentier**, h, 7 ans, High Rock (IRE) et Jossca, **2301/1**

*Arminis*, h, 7 ans, (AQ), Le Balafre et Cypriere, **2287/5**

*Art And Co*, h, 7 ans, (AQ), Dom Alco et Oeuvre D'Art, **2314/5**

*Asdesmar*, h, 7 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Passemare, **2306/4**

*Astrilande Aa*, f, 4 ans, (AC), Saint Des Saints et Keenlande, **2295/3**

**Athos Du Mathan**, h, 4 ans, Ballingarry IRE et Thisbee Du Mathan, **2289/3**, **2309/1**

**Attawo**, h, 7 ans, Turtle Bowl (IRE) et Maikawa, 2306

**Attila De Sivola**, h, 7 ans, Kapgarde et Wild Rose Bloom, 2299

*Aupalim*, h, 7 ans, (AQ), Martaline GB et Mayence, **2302/2**

**Ayurveda**, f, 5 ans, Centennial IRE et Al Wathba, **2294/2**

### B

**Babalshams**, h, 6 ans, Voix Du Nord et Isomaguy, 2285

*Baby Boy*, h, 6 ans, (AQ), Maresca Sorrento et Miss D'Angron, **2301/4**

**Badabulle Bey**, f, 4 ans, Ungaro GER et Victoire Grenat, **2288/1**

*Bagatelle De Thaïx*, f, 6 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Mange De Thaïx, **2308/4**

*Bagdad Cafe*, h, 6 ans, (AQ), Konig Shuffle GER et Pepite Daure, 2313

**Bahia De Cerisy**, f, 6 ans, Sleeping Car et Theloune, **2290/5**

*Baldaquin*, h, 6 ans, (AQ), Shaanmer (IRE) et Kandy Ball, **2291/5**

*Balisha*, f, 6 ans, (AQ), Honolulu IRE et Fetuque Du Moulin, 2286

*Balzane Du Bois*, f, 6 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Ophelie Du Bois, 2293

*Banonito*, h, 6 ans, (AQ), Honolulu IRE et Manonito, 2299

*Baouri*, h, 6 ans, (AQ), Protektor GER et La Cyrienne, 2285, 2301

*Baraka De Thaïx*, h, 6 ans, (AQ), Dom Alco et Jaka De Thaïx, 2301

*Barton Creek*, h, 6 ans, (AQ), Nickname et Giverdey, **2317/3**

*Bassika D'Airy*, f, 6 ans, (AQ), Passing Sale et Gamaska D'Airy, 2293

*Be Work*, f, 6 ans, (AQ), Network GER et Precieuze, **2291/2**

\***Beau Nora GER**, h, 4 ans, It's Gino GER et Bear Nora GER, 2307

*Beau Rochelais*, h, 6 ans, (AQ), Goldneyev USA et Perle Rochelaise, 2301

*Beumar*, h, 6 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Passemare, 2308

**Beaute Promise**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Coeur De Valse, **2304/5**

**Beautiful King's**, h, 6 ans, King's Best USA et Beautiful Note USA, 2299

**Bella Rugosa**, f, 4 ans, Kapgarde et Exit The Straight IRE, 2303

**Belle De Touzaine**, f, 6 ans, Fragrant Mix (IRE) et Belle Nuit, 2308

**Belle Feuille**, f, 7 ans, Bernebeau et La Kador, 2293

*Bibox*, h, 6 ans, (AQ), Nidor et Sably, 2299

**Big Bowl (GB)**, m, 5 ans, Shamardal USA et Flower Bowl, 2311

*Bigodou*, h, 6 ans, (AQ), Axxos GER et Dans Dro, **2305/2**

*Billy Jess*, m, 6 ans, (AQ), Vadasin (IRE) et Quelledelle Du Sol, 2285

**Birdparker**, h, 4 ans, Never On Sunday et Mindset IRE, **2304/4**

*Blason D'Or*, h, 6 ans, (AQ), Nidor et Polanie CAN, 2291, **2302/1**

*Bonaniversere Papa*, h, 6 ans, (AQ), Alberto Giacometti IRE et Kusea, 2308

*Bonne Passe*, f, 6 ans, (AQ), Maresca Sorrento et Iroquoise II, 2290

*Bora Bora*, f, 6 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Palmaland, 2291

**Breddy Du Desert**, h, 6 ans, Nickname et Mamounia Bay, **2286/4**

**Brin De Cotte**, h, 6 ans, Nickname et Surprise De Cotte, 2285

**Brise De Kerser**, f, 6 ans, Al Namix et Rafale De Kerser, **2291/3**

*Bucefal*, h, 6 ans, (AQ), Pistolero (IRE) et Miryade, 2291

**Buck's Broker**, h, 7 ans, Nickname et Buck's Beauty, 2305

**Burdigala**, h, 4 ans, Way Of Light USA et Tiara GB, **2307/4**

*Butsala*, h, 6 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Nautica, **2291/4**, **2317/4**

### C

**Calin D'Aubois**, h, 9 ans, Crillon et Caline Grace, **2315/3**

**Calinella**, f, 5 ans, Ballingarry IRE et Sublimissime, 2317

**Calyne Club**, f, 5 ans, Clety et Cabaret Club, **2294/4**

**Calypto Dumestivel**, h, 5 ans, Al Namix et Royale Solitaire, 2317

*Camel De Sarti*, h, 5 ans, (AQ), Al Namix et Queva De Sarti, 2292, 2318

*Carisandre*, h, 5 ans, (AQ), Shaanmer (IRE) et Orisandre, **2292/2**, 2306, **2318/3**

**Carnet D'Or Sivola**, h, 5 ans, Assessor IRE et None De Sivola, **2311/2**

*Carte Sur Table*, f, 5 ans, (AQ), Poliglote (GB) et Rien De Plus, 2312

*Casatchok*, h, 5 ans, (AQ), Konig Turf GER et Polynesia, 2318

*Casino Des Bois*, h, 5 ans, (OC), Nidor et Piecette, **2292/5**

*Catsou Des Maj*, h, 5 ans, (AC), Balko et Aligianinca, 2292, **2318/4**

*Cavisto*, h, 5 ans, (AQ), Al Namix et Serenite, **2294/5**

**Cent Ans**, h, 5 ans, Centennial IRE et Nomita (IRE), **2317/2**

*Chant Sacre*, h, 5 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Iowa Sacree, 2292

*Chauffe Marcel*, h, 5 ans, (AQ), Buck's Boum et Daytona II, 2294

*Cheeky Boum*, h, 5 ans, (AQ), Buck's Boum et Julie Noire, 2294

**Chef Etoile**, h, 5 ans, Coastal Path GB et Quephaeton, **2294/3**

*Cherry De La Luna*, f, 5 ans, (AQ), Vision D'Etat et Loika, 2294

**Chestnut Dream**, h, 4 ans, Martaline GB et Sur Sa Mine, 2304

*Christmas Rose*, h, 5 ans, (AQ), Montmartre et Prime Rose, **2312/2**

*Cinq Sou D'Or*, f, 5 ans, (AQ), Al Namix et Quat'sous D'Or, **2306/5**

*Cisland*, h, 5 ans, (AQ), Nickname et Island Du Frene, **2292/3**, **2318/1**

*Coeur D'Artichaut*, h, 5 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Nandina, **2306/1**

*Coeur De Boeuf*, h, 5 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Pluton De Lanarcy, **2318/2**

*Colt D'Or*, h, 5 ans, (AQ), Pistolero (IRE) et Fee D'Or, 2292

**Combarro (IRE)**, h, 4 ans, Medicean GB et Akriki IRE, 2310

*Commetoi*, f, 5 ans, (AQ), Al Namix et Queenjo, 2311

**Compatriote**, h, 10 ans, Kaldounevees et Cospicua IRE, **2285/5**

**Complicated**, h, 9 ans, Anabaa Blue (GB) et What Cheeky, **2306/3**

*Convive*, f, 5 ans, (AQ), Enrique (GB) et L'Orchidee, 2294

*Cote Mer*, h, 5 ans, (AQ), Crossharbour GB et Quelle Mome, **2315/1**

**Cougar De Sivola**, f, 5 ans, Caballo Raptor CAN et Grande Route (IRE), 2319

**Country**, h, 5 ans, (AQ), Al Namix et Quamilla, 2318

**Coup De Foudre**, h, 5 ans, Laveron GB et Montanara Paris, 2311

**Crack Boum De Guye**, h, 5 ans, (AQ), Buck's Boum et Mascotte De Guye, 2294

**Crack Math**, h, 5 ans, (AQ), Vendangeur (IRE) et Pegase Des Roses, 2292/1

**Croc En Jambe**, h, 5 ans, (AQ), Denham Red et Suzaka, 2292/4, 2318/5

**Curly D'Authie**, h, 5 ans, (AQ), Califet et Lady Brune, 2318

**Customer**, h, 5 ans, Hold That Tiger USA et Anadara, 2311/5

**Cutting King**, h, 5 ans, Kingsalsa USA et Cutting Edge, 2317/5

## D

**Dakika Aa**, f, 4 ans, (AC), Barastraight (GB) et Kora De Blou, 2307/5

**Dalahast**, h, 4 ans, (AQ), Ballingarry IRE et Iroquoise II, 2316/1

**Dameline Des Bois**, f, 5 ans, Martaline GB et Dammary, 2293

**Dangereuse Lauteix**, f, 4 ans, (AA), Soave GER et Hazanea, 2296

**Dansili Prince**, h, 4 ans, Zambezi Sun GB et Queen Poline, 2310

**Daracarno**, h, 4 ans, (AQ), Lucarno USA et Mandara, 2316/5

**Daren Lady Aa**, f, 4 ans, (AA), Fairplay Du Pecos et Karen Lady, 2296/5

**Darjeling Bellevue**, h, 4 ans, (AQ), Ballingarry IRE et Noces D'Or, 2316/4

**Dark And Sweet**, h, 4 ans, (AQ), Al Namix et Sweet Brune, 2309/4

**Darling Roque**, f, 4 ans, Youmzain IRE et La Valliere, 2288/5

**Day For Vega**, h, 4 ans, (AQ), Linda's Lad (GB) et Rose Line, 2316

**Daytona Beach Aa**, f, 4 ans, (AC), Fandsy et Clairevoie, 2296/4

**Dea**, f, 4 ans, (AQ), Assessor IRE et Lucine De Chadzeau, 2303/5

**Deal Baie**, h, 4 ans, (AQ), Crillon et Matriochka, 2295

**Dearly March**, f, 4 ans, (AQ), Early March GB et Saleeka, 2309

**Deejean**, h, 4 ans, (AQ), Indian Danehill IRE et Giverdey, 2316

**Deexos D'Arree**, h, 5 ans, Axxos GER et Delightful Dawn GER, 2305/5, 2319

**Delice Nouba**, f, 4 ans, (AQ), Turgeon USA et Nasthazya, 2303/2

**Derby Des Bruyeres**, h, 4 ans, (AQ), Sunday Break JPN et Luttica, 2295/4

**Diable D'Oudairies**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Miss D'Estrual, 2309

**Diamant Catalan**, h, 6 ans, Balko et Catalane, 2313/3

**Dimitri Sourniac A**, h, 4 ans, (AC), Gris De Gris (IRE) et Rocky Star Soumia, 2296

**Disco D'Authie**, h, 8 ans, Discover D'Auteuil et Kadaline, 2314/1

**Djagatal**, h, 4 ans, (AQ), Alberto Giacometti IRE et Thalie Du Maquis, 2316/3

**Djahilor**, h, 8 ans, (AA), Ilbarritz et Djalousi, 2297/5

**Dolmina**, f, 4 ans, (AQ), Voix Du Nord et Olmantina, 2307/2

**Domingo**, h, 4 ans, (AQ), Special Kaldoun (IRE) et Puligny Montrachet, 2316/2

**Dont Stop Theparty**, h, 4 ans, (AQ), Apsis GB et Initiale Royale, 2295/1

**Douar Du Roc**, f, 4 ans, Le Loup Bleu et Ocean's Song, 2288

**Dragee Haute**, f, 4 ans, (AQ), Buck's Boum et Oeuvre D'Art, 2303/4

**Driss D'Airy Aa**, h, 4 ans, (AC), Legolas JPN et Prisca D'Airy, 2296/2

**Drole De Fille**, f, 4 ans, Turgeon USA et Twinzy, 2288

**Droledé Mome**, h, 4 ans, Tiger Groom GB et Chedoun, 2298, 2307

**Drywhisky**, f, 4 ans, (AQ), Al Namix et Love Whisky, 2316

**Du Reve**, h, 4 ans, (AQ), Youmzain IRE et Jiva II, 2316

**Duc D'Aubrelle**, h, 4 ans, (AQ), Muhtathir GB et L'Ete Sera Chaud, 2316

**Dulce Panem**, h, 5 ans, Panis USA et Danissima, 2305/3

**Dunoyer De Lagarde**, h, 4 ans, (AQ), Le Balafre et Laika Du Noyer, 2295/2

**Duo D'Enfer**, h, 4 ans, (AQ), Linda's Lad (GB) et Odyssee Du Cellier, 2316

## E

**Early Black**, h, 4 ans, Early March GB et Perle Du Vallon, 2298

**Earlyena**, h, 6 ans, Early March GB et Miss Avena, 2286/3

**Elegance**, f, 4 ans, Montmartre et Our Highness, 2288

**Eliot Ness**, h, 4 ans, Falco USA et Love In Paradise (GB), 2300/4

**Emzema**, f, 5 ans, Voix Du Nord et Zena Du Couret, 2293

**Epalo Blue**, h, 7 ans, Epalo GER et Brodie Blue, 2299

**Epoustouffaunt**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Line Tzigane, 2304

**Espoir De Bellouet**, h, 8 ans, Califet et Sainte De Bellouet, 2301/5

**Estoril**, h, 10 ans, Enrique (GB) et Estremadura GER, 2287/2

**Etoile Des As**, f, 5 ans, Voix Du Nord et Desiree Des As, 2290/3

**Everything's Well**, f, 8 ans, Irish Wells et Koulouba, 2305/1

## F

**Flapjack**, h, 4 ans, Soldier Of Fortune IRE et Prima Ballerina, 2304

**Flight Zero**, h, 6 ans, Zero Problemo IRE et Kaillila River, 2285/3

**Forest Forest**, h, 5 ans, Forestier et Oryade, 2285/7

**Forthing**, h, 6 ans, Barastraight (GB) et Something Fine, 2312/1

**Free Dragon**, h, 6 ans, Dragon Dancer GB et Free Taxe, 2299/5

**Freedom Post**, f, 4 ans, American Post GB et Fridas World GB, 2288

## G

**Give Love**, h, 7 ans, Urgent Request IRE et Donna Lorcy, 2305/4

**Goddess Freja**, f, 4 ans, Kapgarde et Seraglio IRE, 2303/1

**Golden Chop**, h, 9 ans, Muhaymin USA et Vaubecourt, 2313/5

**Golden Day**, f, 4 ans, Racering et Ohiogold, 2300/3

**Goldkhov**, h, 4 ans, Sholokhov IRE et Thou In Gold, 2289/2

**Gorvino**, h, 4 ans, Lucarno USA et Rolandale, 2300/1

**Grand Des Landes**, h, 4 ans, Sleeping Car et Grandchampenoise, 2310/5

**Great Jack**, h, 5 ans, Great Journey JPN et Final Issue, 2319

## H

**Happening**, h, 5 ans, Kingsalsa USA et Harmonique, 2311

**High Policy**, h, 9 ans, Policy Maker (IRE) et Hoping High ITY, 2308/3

\***High Society SWI**, f, 8 ans, Blue Canari et High Mare, 2287/1

**Hors La Noire**, f, 5 ans, Redback GB et Ma Citadelle, 2290/2

**Horus De Pompadour**, h, 4 ans, (AC), Le Balafre et Hestampe Japonaise, 2296/3

## I

**Imperceptible**, h, 4 ans, Slickly Royal et Something Fine, 2307/1

**Intouchable**, f, 6 ans, Kap Rock et Kyalami, 2293/3

**Ipnoteur**, h, 6 ans, Limnos JPN et Victor's Car, 2308

**Irouficar Has**, h, 7 ans, Dream Well et Irostare, 2312/4

## J

**Jakarta Emery**, h, 6 ans, Racering et Take Emery, 2308

**Jardin D'Erevan**, h, 8 ans, Ultimately Lucky IRE et Malrose, 2302

**Jolistique**, f, 5 ans, Balko et Berthevine, 2293

## K

**Kadaumos**, h, 5 ans, Monos GER et Kadoulka, 2315

**Kaperia**, f, 9 ans, Kapgarde et Bella Eria, 2308

**Kaptolie**, h, 6 ans, Kapgarde et Janidor, 2291

**Kathoa**, h, 5 ans, Policy Maker (IRE) et Sans Excuse, 2315

**Keenlaska**, f, 4 ans, Kingsalsa USA et Laskadya, 2288/3, 2300/2

**King Goubert**, h, 4 ans, Martaline GB et Madoudal, 2309/3

**Kirtan**, h, 5 ans, Muhaymin USA et Seinfeld, 2294

**Korfou De Maspie**, h, 8 ans, Fairly Ransom (USA) et Vagueline De Maspi, 2299/2

## L

**L'Estran**, h, 4 ans, Linda's Lad (GB) et Lesoquera, 2289/1

**La Baghera**, f, 6 ans, Forestier et La Dauvilla, 2291/1

**La Foret**, f, 6 ans, Forestier et Rosy Junior, 2306

**Lady Ming**, f, 4 ans, Konig Turf GER et Lady Hawk GER, 2303

**Lamigo**, h, 9 ans, American Post GB et Lamboghina GER, 2285, 2308/1

**Laristo**, h, 8 ans, Chichicastenango et Lady Soul, 2319

**Le Lescarien**, h, 6 ans, Martaline GB et Sleeveina, 2306

**Le Moulleau**, h, 4 ans, Silver Frost (IRE) et Minza, 2298/3

**Le Terrible Noir**, h, 5 ans, Laveron GB et Malycia Marly, 2317

**Les Affres**, h, 7 ans, Slickly et Morna, 2305

**Linda'as**, h, 5 ans, Linda's Lad (GB) et Ansoon, 2311/4

**London Whale**, h, 6 ans, Monsun GER et Lady Zorreguietta, 2285/4

**Long Breeze**, h, 4 ans, Royal Assault USA et Kirklandi TUR, 2304/2

**Lory Shaan**, f, 8 ans, Shaanmer (IRE) et Lorine Marie, 2286/5

**Lou King**, h, 8 ans, Kingsalsa USA et Cricket Night, 2302/4

**Lou Princess**, f, 4 ans, Malinaline GB et Nile Majique, 2304/1

**Lucky Island**, h, 5 ans, Soldier Of Fortune IRE et Isle, 2315

## M

**Ma Torpille**, f, 4 ans, Turgeon USA et Manmary, 2288/4

**Mainmise**, h, 4 ans, Al Namix et Magicmountain, 2309

**Mali Borgia**, h, 7 ans, Malinas GER et Borgia Lasso, 2313/1

**Manitopix**, f, 6 ans, (AC), Policy Maker (IRE) et Manitoba, 2315/2

**Martello**, h, 4 ans, Martaline GB et Coffee Bean, 2298/4

**Matsay**, f, 6 ans, Montmartre et Say Say, 2293/4

**Melodie D'Un Soir**, f, 5 ans, Early March GB et Lady Dancer, 2293/1

**Menthe Poivree**, f, 5 ans, Buck's Boum et Jolie Menthe, 2306, 2319/5

**Middle**, h, 4 ans, Smadoun et Memorial, 2289/5

**Molly Has**, f, 4 ans, Coastal Path GB et Monika, 2303

**Mona Chope**, f, 4 ans, Deportivo GB et Moon Serenade GB, 2303

**\*Monkey Shoulder SPA**, h, 4 ans, Le Havre (IRE) et Bienvenida IRE, 2310

**\*Monsamou IRE**, h, 8 ans, Bienamado USA et Alphasdite IRE, 2312/5

**Montit**, h, 5 ans, Montmartre et Bordanova, 2311

**\*Moonsail USA**, f, 8 ans, Malibu Moon USA et Eternity GB, 2293

**Munight**, h, 8 ans, Muhaymin USA et Super Night, 2299

## N

**Nageowil**, h, 4 ans, Balko et Ta Solitaire, 2310

**Namali**, h, 6 ans, Nickname et Alicar, 2306

**Naoura**, f, 4 ans, Turtle Bowl (IRE) et Quisait, 2303/3

**Neauvalis**, h, 9 ans, Lavirco GER et L'Eau Sauvage GB, 2305

**\*Night Gigolo AUT**, h, 4 ans, Storm Mist IRE et Night Music GER, 2300

**Niquos**, h, 8 ans, Poliglote (GB) et Firmini, 2306/2

**Nor Klass**, h, 4 ans, Noroit GER et Night Of Ages, 2298

**Nuit Secrete**, f, 5 ans, Linnhari IRE et Aventure Secrete, 2293/5

## O

**Oeufs De Paques**, h, 5 ans, Daramsar et First Lady Dancer, 2311

**Oihan Chop**, h, 6 ans, Deportivo GB et Belle Tranquille, 2305

**Orange Run (IRE)**, h, 9 ans, Hurricane Run IRE et Orange Bitter, 2319/4

## P

**Papy Mamy**, h, 8 ans, Ballingarry IRE et Fille Fidele, 2287/3, 2314/2

**Parc Monceau**, h, 6 ans, Tremolino USA et Where Is Fleur, 2317/1

**Passionnante**, f, 8 ans, Limnos JPN et Rosy Junior, 2308

**Perla Des Bois**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Ella Des Bois, 2307

**Pinop Des Cotieres**, f, 10 ans, Maille Pistol et Idole Des Cotieres, 2308

**Plumeur**, h, 10 ans, Great Pretender IRE et Plume Rose, 2312/3

**Poliboy**, h, 6 ans, Policy Maker (IRE) et Jolie Fee, 2301/6

**Polie Gane**, f, 5 ans, Poliglote (GB) et Adamise, 2315

**Poligroom**, h, 7 ans, Tiger Groom GB et Ville Valio, 2285/2

**Principe De Vega**, h, 6 ans, Prince Kirk PNA et Formaliste, 2306

**Pythagore (GB)**, h, 12 ans, Kahyasi IRE et Peony Girl, 2312

## Q

**Qui Ira Loin**, h, 5 ans, Laveron GB et Qualite Controlee, 2317

**Quick Lauteix**, h, 13 ans, (AC), Balleroy (USA) et Perle Claire Du La, 2287

## R

**Rancunier**, h, 4 ans, Roli Abi et Sans Rancune, 2310/4

**Rangoon**, h, 4 ans, Country Reel USA et Lady Angele, 2298/5

**Rapide Des Flos**, h, 4 ans, Axxos GER et Nonita Royale, 2310

**Rasique**, h, 7 ans, Enrique (GB) et Rasia, 2313/4

**Reine Lysa**, f, 7 ans, Sagamix et Lysalka, 2293

**Romeo De Teillee**, h, 5 ans, Poliglote (GB) et Daylina GB, 2315/5

**Rosegarry**, h, 5 ans, Ballingarry IRE et Rospolina, 2294, 2317

**Roxy Baby**, f, 4 ans, Stormy River et Rockabout IRE, 2288

**Rue Palatine**, f, 5 ans, Mount Nelson GB et Victoria Page, 2305, 2319

## S

**Sabay Sabay**, h, 4 ans, Satri IRE et Slew Bay, 2298

**Saham**, h, 11 ans, (AC), Roakarad IRE et Loupta, 2297

**Saint Call**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Call Me Blue, 2299/1

**Saint Leo**, h, 4 ans, Maresca Sorrento et Sainte Lea, 2304/3

**Saint Thierry**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Quintanilla, 2309/2

**Saint Xavier**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Princesse Lucie, 2313

**Saline Rose**, f, 7 ans, Bonbon Rose et Art Deco, 2293/2

**Sam**, h, 6 ans, Maresca Sorrento et Hellisarp, 2301

**Samsecret**, h, 8 ans, Secret Singer et Sambirane, 2286/1

**Sangaro**, h, 11 ans, (AA), Fantagaro et Lakme De Brejoux, 2297

**Saying Again**, h, 11 ans, (AQ), Califet et Debandade, 2314/3

**Scipion Aa**, h, 4 ans, (AC), Network GER et Sixtees, 2296/1

**Segur Les Villas**, h, 10 ans, (AA), Jebeland Pontadour et Cendre De Roches, 2297/3

**Sharleena**, f, 4 ans, Evasive GB et Legende Doree, 2288

**Siteaufait**, h, 4 ans, Soave GER et Peaupstar, 2298/2

**Steel Du Turf**, h, 7 ans, Walk In The Park IRE et Lovely Turf, 2319/3

**Stella Imperiale**, f, 4 ans, Astronomer Royal USA et Pietranera, 2307/3

**Sultan Silk**, h, 7 ans, Sulamani (IRE) et Taffetas, 2299/3

**Summer Creek**, h, 8 ans, Brier Creek USA et Kennaaly, 2302/3

**Surely Try**, h, 7 ans, Prince Kirk PNA et Carmen Tonic, 2319/1

## T

**Take Two**, h, 4 ans, Turgeon USA et Queen's Theatre, 2310/2

**Tama**, f, 4 ans, Execute et Zulbis TUR, 2288/2

**Tamezzo**, h, 7 ans, Tot Ou Tard IRE et Mezzo Voce, 2301

**Tapioca**, h, 10 ans, Kotky Bleu et Jakaline, 2314

**Telenomie**, h, 10 ans, (AQ), Bernebeau et Nasseseseuse, 2301

**Tequilas**, h, 5 ans, Voix Du Nord et Cadoubelle Des As, 2294/1

**Tiger Back**, h, 4 ans, Hold That Tiger USA et Ovidie, 2289/4

**Tom Roli**, h, 9 ans, Roli Abi et Tiana, 2301

**Tosca La Diva**, f, 6 ans, Simplex et Nomita (IRE), 2285/1, 2301/7

**Touz Break**, h, 4 ans, Sunday Break JPN et Touz De Saint Cyr, 2310/1

**Tsegeen**, h, 5 ans, Muhaymin USA et Minor Point GB, 2294

**Turkey Jackson**, h, 7 ans, Sakhee USA et Winding Road, 2285, 2315

**Turoni**, h, 4 ans, Turgeon USA et Reach For The Star, 2307

## U

**Ucelo Du Mee**, h, 9 ans, (AQ), Snow Cap et British Nellerie, 2319/2

**Ulk De La Brunie**, h, 9 ans, (AA), Dan Music et Seule De La Brunie, 2297/2

**Uniklande**, h, 9 ans, (AA), Annapolis et Keenlande, 2297

**Uptown Girl Mail**, f, 9 ans, Malinas GER et Favilla Mail, 2299/4

**Uroquois**, h, 9 ans, (AQ), Passing Sale et Iroquoise II, 2314/4

**Utah De La Coquais**, h, 9 ans, (AQ), Nidor et Noblevie, 2314

## V

**Valzan**, h, 5 ans, Zanzibari USA et Victory Road, 2311/3

**Van Gogh Du Granit**, h, 8 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Etnou, 2308/2

**Vanadium**, h, 8 ans, (AQ), Secret Singer et Calgary, 2285/6, 2301/3

**Varan Des Savanes**, h, 7 ans, (AA), Carghese Des Lande et Valse Dompsoise, 2297

**Via Dolorosa**, h, 5 ans, Konig Shuffle GER et Millie Hurley, 2301/2

**Vieux Morvan**, h, 8 ans, (AQ), Voix Du Nord et Moskoville, 2313

**Violon De Brejoux**, h, 8 ans, (AC), Balko et Eoline De Brejoux, 2285, 2301

**Vittel Menthe**, h, 4 ans, Bernebeau et Jolie Menthe, 2309/5

*Vivamar*, h, 8 ans, (AQ), Loup Solitaire USA et Noblemare, 2302

*Vlo D'Arsa*, h, 8 ans, (AQ), Apsis GB et Intellectuelle, **2287/4**

*Vurtye Star*, f, 8 ans, (AQ), Bonnet Rouge et Hennie Star, **2290/4**

## **W**

**Wall House**, h, 6 ans, Astarabad USA et Les Grandes Alpes, 2308

**Washington Man**, h, 5 ans, Limnos JPN et Mer D'Emeraude, 2311

**Wind Silver**, h, 9 ans, Equerry USA et Marozia De Tessie, 2302

## **X**

**Xsix**, h, 4 ans, Whipper USA et La Tambora USA, 2298

## **Y**

**Youm'z City**, h, 4 ans, Youmzain IRE et Solitaire City, **2298/1**

**Ysawa**, h, 8 ans, Califet et Somag, 2301

## **Z**

**Zeaudiak**, h, 5 ans, Laverock IRE et Miss Lamour, **2311/1**